

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **12 janvier 2021** par voie de **téléconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public en conformité de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux auquel il prévoit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Coteau-du-Lac.

Également, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-105 du 17 décembre 2020, les membres du conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de téléconférence.

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ACCEPTER ET D'OUVRIR la présente séance sans public et par voie téléconférence à 19 h 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Séance extraordinaire du 8 décembre 2020 :

- Adoption du budget 2021;
- Adoption du programme trimestriel des immobilisations pour 2021-2022 et 2023.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

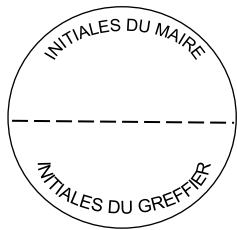
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2021

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 8 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 8 décembre 2020, soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

3-01-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du lac - phase IV »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. », souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Les Châteaux du lac - phase IV »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme CDGU INC;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. » relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase IV ».

ADOPTÉE à l'unanimité

4-01-2021

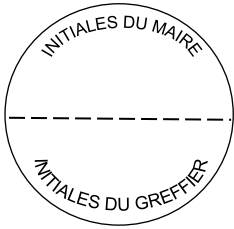
Rémunération du personnel élection - 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, le président d'élection aura à embaucher du personnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans la Gazette officielle du Québec relatif à l'indexation du tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux pour l'exercice financier de 2021 et correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, est de 2,249 %

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la rémunération du personnel électoral prévue à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde la rémunération suivante à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

➤ **Fonctions de gestion :**

FONCTION	Élection sans opposition	Élection avec scrutin
Président d'élection	2 100 \$	3 700 \$
Secrétaire d'élection	¾ de la rémunération totale du président d'élection	¾ de la rémunération totale du président d'élection

➤ **Fonctions rémunérées selon une base forfaitaire**

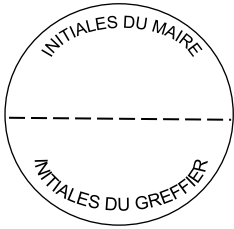
FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Président d'élection et responsable de salle	460,00 \$
Secrétaire d'élection et responsable de salle	345,00 \$
PRIMO	185,00 \$
Scrutateur	235,00 \$
Secrétaire	235,00 \$
Tout autre préposé, présent toute la journée du scrutin ou du vote par anticipation	160,00 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	185,00 \$

➤ **Fonctions rémunérées selon une base horaire**

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Membre de la Commission de révision	21 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 21 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute personne attitrée au vote itinérant	26 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 26 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute autre personne embauchée sur une base horaire incluant le personnel attitré aux tenues de registre	21 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 21 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville

DE PLUS,

1. Tout membre du personnel électoral reçoit une rémunération de 51 \$ pour toute session de formation;
2. Dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réservistes, un montant de 61 \$, plus celui de la formation, sera versé.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

- a. Évidemment, si la personne doit effectivement travailler lors du vote par anticipation ou lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction effectivement occupée et aucun montant à titre de réserviste;
- b. Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.

➤ **Fonction du trésorier reçoit les montants suivants à la suite de la production des rapports ci-dessous :**

	Candidat indépendant	Parti
Rapport de dépenses électorales	140 \$ / candidat	160 \$ / candidat
Rapport financier	61 \$ / candidat	210 \$ / candidat

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

5-01-2021

Renouvellement du portefeuille d'assurances – MMQ - 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le portefeuille de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, au coût de 169 665 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

6-01-2021

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation n° 2020-11-INV pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire a été ouvert le 11 janvier 2021 en conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

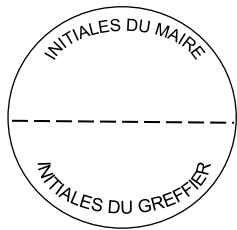
CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité trois soumissionnaires et a reçu les soumissions suivantes

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (incl. taxes)
CDGU INC.	16 096,50 \$
SERVICES EXP INC.	42 540,75 \$
SHELLEX INC.	28 053,90 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, la firme « CDGU INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2020-11-INV;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire à la firme « CGDU INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2020-11-INV, au montant de 16 096,50 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

la dépense nette de 14 698,25 \$ soit imputée au poste 23-07200-000.

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n°1 Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 a été émis le 7 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du certificat n° 1 d'un montant de 62 268,92\$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 62 268,92\$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 9 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QU'

la somme de 6 017,63 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisé dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 56 859,82 \$ soit imputée au poste 03-1100-0000 et soit affectée au surplus non affecté (03-4100-0000) (ref. : résolution #232-10-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

8-01-2021

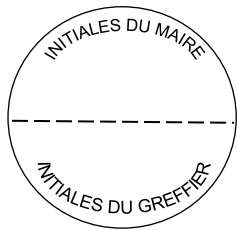
Acceptation. Décompte progressif n°1 Travaux de services municipaux – rue Besner

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2020 a été émis le 3 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie de la Ville recommande que le paiement du certificat n° 1 d'un montant de 77 933,56 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 77 933,56 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit au décompte progressif n° 1 daté du 3 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2020 pour des travaux de services municipaux – rue Besner, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

QUE

la somme de 7 531,45 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 71 163,73 \$ soit imputée au règlement d'emprunt n° 333 et 333-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de services municipaux – rue Besner

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 et un certificat d'acceptation provisoire couvrant l'ensemble des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2020 a été émis le 8 et 15 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie de la Ville recommande que le paiement du décompte progressif n° 2 d'un montant de 4 329,64 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour la libération de la retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 4 329,64 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit au décompte progressif n° 2 daté du 15 décembre 2020 relatif à la libération de la retenue de 5 % pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2020, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

QUE

la somme de 4 329,64 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise à même le fonds de retenue;

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2021

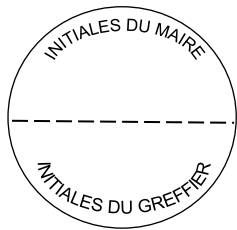
Acceptation. Décompte progressif n°1 Travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 a été émis le 9 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CGDU recommande que le paiement du certificat n° 1 d'un montant de 302 761,18 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Ali Excavation inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 302 761,18 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 9 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 pour des travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

QUE

la somme de 29 192,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 275 831,56 \$ soit imputée au poste 03-11010-000 et affectée au fonds réservé du parc Industriel (03 51010-001)(ref. : résolution #222-09-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

11-01-2021

Acceptation. Ordre de changement no 01 à 06. Travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 à 06 daté du 1^{er} décembre 2020, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2020-07 pour des travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 à 06 augmente le coût du contrat de 8 395,28 \$ (taxes en sus) pour divers travaux nécessaires afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2020-07;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 à 06 d'un montant totalisant de 8 395,28 \$ (taxes en sus) pour divers travaux nécessaires afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2020-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

12-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n° 2. Travaux réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré la recommandation de paiement pour le décompte progressif n°2 dans le cadre de l'appel d'offres n° 2020-07 pour des travaux de réfection du chemin du Saint-Emmanuel et piste cyclable, exécutés jusqu'au 1^{er} décembre 2021;

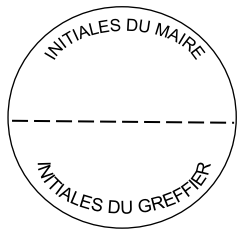
ATTENDU QU'un certificat d'acceptation provisoire daté du 1^{er} décembre 2020 a été émis par le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie pour l'ensemble des travaux exécutés à ce jour auquel libère la retenue de 5 % en conformité des documents d'appel d'offres n° 2020-07;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 30 941,51 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc. , tel que décrit au décompte progressif n° 2 daté du 2 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 pour des travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

QUE

la somme de 419,81 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

QUE

la somme de 18 515,32 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise à même le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 8 814,96 \$ soit affectée au revenus reportés Carrières et sablières.(ref. : résolution #197-08-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le Conseiller Monsieur Michael Sarrazin se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution ci-dessous, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt. »

13-01-2021

Acceptation. Offre de services pour la fourniture et installation d'une dalle de béton préfabriqué pour bornes de recharge 400v pour véhicules électriques

ATTENDU QUE suite à l'acceptation d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge 400v pour véhicule électrique, il est nécessaire d'installer une dalle de béton afin d'accueillir les deux bornes de recharge, et ce tel que décrit à l'entente;

ATTENDU QUE le directeur du Services des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs et que seulement deux ont remis une offre de services;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services datée du 17 décembre 2020 no VI pour la fourniture et installation d'une dalle de béton préfabriqué pour bornes de recharge 400v pour véhicules électriques, de la compagnie Les Entreprises S. Besner inc. au montant de 14 946,75 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandées;

ET QUE,

la somme nette de 13 648,38 \$ soit affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Michael Sarrazin revient à son siège à 19h59 »

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 décembre 2020 au 12 janvier 2021

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

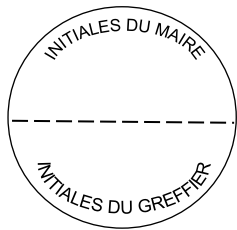
Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 décembre 2020 au 12 janvier 2021 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

14-01-2021

Embauche et nomination. Horticulteur

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'horticulteur, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux candidatures à l'interne et auxquelles ne réponds pas aux critères de sélection;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

ATTENDU QUE la Ville a reçue 10 candidatures à l'externe et qu'à la suite des entrevues, une seule s'est démarquée du groupe et qui répond aux critères de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Josiane Dalcourt au poste d'horticultrice;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination et l'embauche de Madame Josiane Dalcourt au poste d'horticultrice, et soit effective le 11 janvier 2021;

QUE,

son salaire est celui établi à la classe 7b) de l'échelon 2 et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

QUE,

Madame Dalcourt sera assujettie à la période de probation de 120 jours travaillées, et ce à compter de la date d'embauche;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

15-01-2021

Adoption. Règlement n° 168-27 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption du budget 2021, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

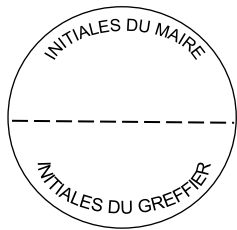
le conseil adopte le règlement n° 168-27 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2021, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

16-01-2021

Adoption. Second projet du règlement de zonage URB 300.25

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 28 octobre au 12 novembre 2020, et qu'un avis public a paru à cet effet le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis rapport d'analyse de conformité daté du 16 novembre 2020 de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire. En effet, les articles 2 et 3 du premier projet de règlement ne respectent pas les articles 8.2.1.2, 8.4, 8.5, 16.2.10 et 19.8.8 du SAR et l'atteinte des objectifs de densité pour l'usage habitation à l'intérieur de la zone H-304 doit être évaluée en fonction des dispositions applicables aux isophones en vertu de l'article 19.12 du SAR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite poursuivre les procédures d'adoption du règlement de zonage URB 300.25 en lien avec le rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement sera modifié pour se lire comme suit :

« Règlement de zonage URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300 »

CONSIDÉRANT QUE les articles 2 et 3 soient abrogés, le tout afin de se conformer au rapport d'analyse de non-conformité émis le 16 novembre 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.25 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet du règlement n° URB 300.25 intitulé: « Règlement modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300 » et ce tel que modifié en vertu du rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tel que transmis.

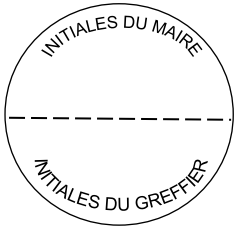
ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt avis de motion. Modification du règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant la modification du règlement n° 335 relatif à régie interne du conseil afin de mettre à jour certaines dispositions du règlement en conformité à la *Loi sur les cités et villes* et d'encadrer la permission de l'enregistrement des séances du conseil.

Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt n° EMP-338

La directrice générale et greffière dépose aux membres du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter auquel le règlement d'emprunt n° EMP-338 décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et l'installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de décembre 2020

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2020 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 059 284,54 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2020	17 248,53 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2020:	173 099,67 \$\$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
Aucun	0\$
POUR UN TOTAL :	1 249 632,74 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

17-01-2021
Approbation. Quote-part pour l'année 2021 pour la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des Coteaux a déposé des prévisions budgétaires pour l'année 2021, ainsi que le tableau des quotes-parts à être versées par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

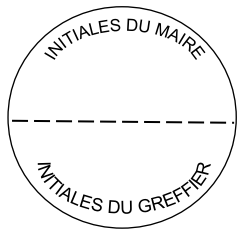
QUE,

le Conseil autorise la participation de la Ville de Coteau-du-Lac pour le traitement des eaux usées pour l'année 2021 à la Régie d'assainissement des Coteaux, la quote-part représente une somme de 325 359,00 \$ payable en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| • 1 ^{er} versement pour 4 janvier 2021 | 81 339,75 \$ |
| • 2 ^e versement pour le 1 ^{er} avril 2021 | 81 339,75 \$ |
| • 3 ^e versement pour le 1 ^{er} juillet 2021 | 81 339,75 \$ |
| • 4 ^e versement pour le 1 ^{er} octobre 2021 | 81 339,75 \$ |

ET QUE,

cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 02-41400-951.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Programme de subvention

18-01-2021

Programme d'aide à la voirie locale. Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale. Dossier n° 00029720-1 - 71040(16) - 2020-06-08-27

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

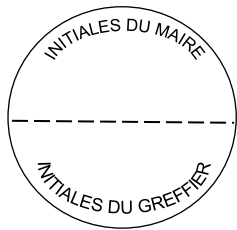
QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses nettes d'un montant de 186 689 \$ relatives aux travaux d'amélioration partiellement réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE, LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

19-01-2021

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2021, un montant de 216,63 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2020 (7 221) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,

cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19300-996;

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-01-2021

Adoption Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

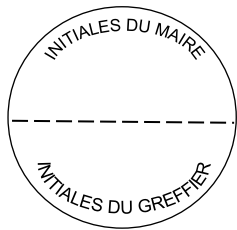
CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 ;

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-01-2021

Levée de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

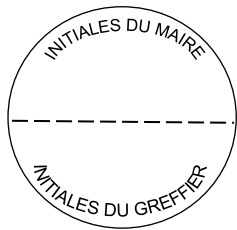
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **9 février 2021** par voie de **téléconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public et mentionne ce qui suit :

« Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux auquel il prévoit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Coteau-du-Lac.

De nouvelles mesures de confinement ont été annoncées par l'arrêté ministériel 2020-105 du 17 décembre 2020, dont obligeant d'effectuer du télétravail jusqu'au 5 février 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin.

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ACCEPTER ET D'OUVRI la présente séance sans public et par voie de téléconférence à 19 h 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2021

AUCUNE

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

22-02-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

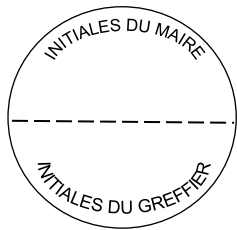
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-02-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

24-02-2021

Nomination. Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil désigne, un(e) conseiller(ère) à titre de maire suppléant;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseiller, Monsieur David-Lee Amos, soit nommé à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

ET QUE,

par cette résolution, il soit entendu que Monsieur Amos aura à remplacer la mairesse à titre de représentant de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celle-ci sera absente ou incapable de se présenter à certains événements ou réunions.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-02-2021

Adoption. Politique de communication et d'utilisation des médias sociaux

ATTENDU QUE la Ville a créé en 2020 un Service des communications et des relations avec le milieu en immergeant le Service des loisirs, cultures et communautaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac désire se prévaloir d'une politique de communication et d'utilisation des médias sociaux afin de définir l'ensemble des outils de communication dont dispose la Ville, d'identifier à qui revient la gestion de ces outils et plus globalement, à définir le rôle du personnel et des élus en matière de communication;

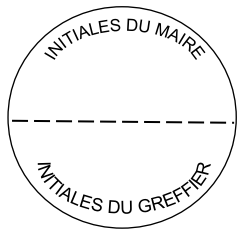
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la politique administrative intitulée : « Politique de communication et d'utilisation des médias sociaux ».

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

26-02-2021

Adoption. Politique de captation d'un événement municipal de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU la nature publique de plusieurs événements municipaux, dont les séances du conseil;

ATTENDU QUE le conseil souhaite principalement, par souci d'accommodement, rendre les séances accessibles afin de permettre un visionnement à distance, en différé ou en direct sur un site d'hébergement de vidéos;

ATTENDU QUE la Ville ne s'engage pas ni ne garantit la captation de chaque événement municipal ni la captation intégrale de celui-ci;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la politique administrative intitulée : « Politique de captation d'un événement municipal de la Ville de Coteau-du-Lac ».

ADOPTÉE à l'unanimité

27-02-2021

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé et résolu unanimement

QUE,

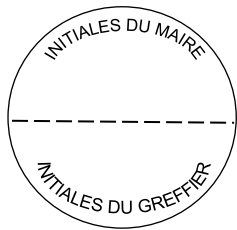
le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE

le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

28-02-2021

Acceptation du certificat de réception définitive des ouvrages et autorisation de signature. Acte de cession des services municipaux et servitudes. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase II)

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Les Châteaux du Lac, phase II, signée le 23 septembre 2019;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 27 novembre 2020, pour les travaux de services municipaux du projet Les Châteaux du Lac, phase II de la firme CGDU ingénierie urbaine selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme CGDU ingénierie urbaine a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 9 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase II » émis par l'ingénieur de la CGDU ingénierie urbaine, daté du 27 novembre 2020;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 15 du protocole d'entente signé entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 15 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

29-02-2021

Acceptation provisoire des ouvrages. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase III »

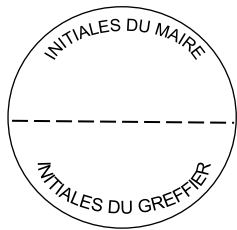
ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase III» a été signée le 12 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés n° 080-258-05 daté du 17 décembre 2020 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat n° 080-258-05 daté du 17 décembre 2020 et suivant la recommandation de l'ingénieur de la firme CDGU inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, du rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2020 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2020 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

30-02-2021

Acceptation. Offre d'achat de microprocesseurs et station pour le système de sécurité de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la régisseuse de la bibliothèque municipale Jules-Fournier a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat datée du 21 janvier 2021 numéro QUO-146731-M1T3 pour l'achat de microprocesseurs RFID et station pour la phase I du système de sécurité, de la compagnie Bibliotheca au montant de 20 911,80 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

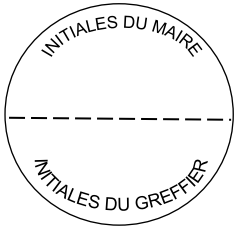
la somme nette de 19 095,25 \$ soit affectée au fonds de roulement pour un terme de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

31-02-2021

Acceptation. Ordre de changement no 01. Travaux de construction d'un chalet de service au parc Desforges

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 daté du 26 novembre 2020, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2568-19 pour des travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 7 058,28 \$ (taxes en sus) pour la modification du parcours aérosouterrain de l'entrée électrique et la prolongation du réseau sanitaire et tuyauterie d'eau froide pour desservir la future toilette;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 d'un montant totalisant de 7 058,28 \$ (taxes en sus) pour la modification du parcours aérosouterrain de l'entrée électrique et le prolongement du réseau sanitaire et tuyauterie d'eau froide pour desservir la future toilette, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2568-19.

ADOPTÉE à l'unanimité

32-02-2021

Octroi. Contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et appareils d'exerciseurs au parc Henri-Paul-Desforges

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2021, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres publics n° 2021-01 pour la fourniture et installation de modules de jeux et appareils d'exerciseurs au parc Henri-Paul-Desforges;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TECHSPORT	Soumissionnaire: ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF JAMBETTE	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO-PARC	Soumissionnaire: LES INDUSTRIES SIMEXO INC.
Pointage final	86.67	88.65	70	75.66
RANG	2e	1er	4e	3e

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil octroi le contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et appareils d'exerciseurs au parc Henri-Paul-Desforges, à la compagnie Équipement récréatif Jambette inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2021-01, pour un montant de 189 148,41\$ (taxes incluses et option);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 172 717.71\$ soit imputée au fonds pour la réalisation de projets d'immobilisations de parcs.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

33-02-2021

Octroi. Contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE le 8 février 2021, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres publics n° 2021-02 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire : SHELLEX GROUPE CONSEIL	Soumissionnaire : GROUPE CIVITAS	Soumissionnaire : LES SERVICES EXP
Pointage final	8.49	17.72	7.88
RANG	2 ^e	1 ^{er}	3 ^e

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial, à la compagnie « Groupe Civitas inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2021-02, pour un montant de 78 039,28 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 71 260,27 \$ soit imputée au règlement d'emprunt n° EMP-336.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 janvier au 9 février 2021

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

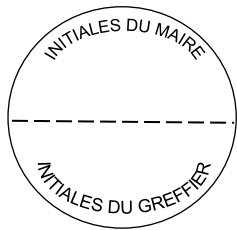
VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 janvier au 9 février 2021 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

5.3. Procédures relatives aux règlements

Dépôt. Projet de règlement relatif à la régie interne du conseil

Le projet de règlement n° 335-5 modifiant le règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour certaines dispositions du règlement en conformité à la *Loi sur les cités et villes* et d'encadrer la permission de l'enregistrement des séances du conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

34-02-2021

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage no URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 28 octobre au 12 novembre 2020, et qu'un avis public a paru à cet effet le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis rapport d'analyse de conformité daté du 16 novembre 2020 de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire. En effet, les articles 2 et 3 du premier projet de règlement ne respectent pas les articles 8.2.1.2, 8.4, 8.5, 16.2.10 et 19.8.8 du SAR et l'atteinte des objectifs de densité pour l'usage habitation à l'intérieur de la zone H-304 doit être évaluée en fonction des dispositions applicables aux isophones en vertu de l'article 19.12 du SAR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite poursuivre les procédures d'adoption du règlement de zonage URB 300.25 en lien avec le rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement sera modifié pour se lire comme suit :

« *Règlement de zonage URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300* »

CONSIDÉRANT QUE les articles 2 et 3 du premier projet de règlement URB 300.25 sont abrogés, le tout afin de se conformer au rapport d'analyse de non-conformité émis le 16 novembre 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB 300.25 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

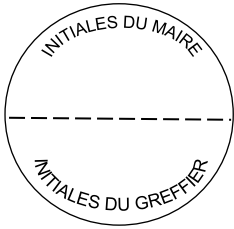
QUE,

le Conseil adopte le règlement n° URB 300.25 intitulé : « *Règlement modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage URB 300* », tel que transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021
Séance ordinaire du 9 février 2021

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de janvier 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 janvier 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 221 888.19 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021	45 225.67 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021 :	134 673.15 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-334 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel»	1 092.26 \$
• Règlement no EMP-333 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 710.00 \$ pour des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire aux 55, 57 et 59 de la rue Besner	85 166.33 \$
POUR UN TOTAL :	1 488 045,60 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35-02-2021
Remerciements. Monsieur Guy Lafleur-membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

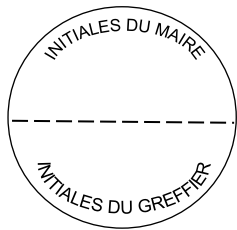
ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac souhaite souligner le départ de monsieur Guy Lafleur du poste de président et membre citoyen du CCU de la Ville;

ATTENDU QUE Monsieur Lafleur a participé activement et assidument aux différentes rencontres du comité consultatif au cours des 3 dernières années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé et résolu unanimement

DE REMERCIER Monsieur Guy Lafleur pour ses recommandations et ses précieux conseils en tant qu'architecte retraité et citoyen de Coteau-du-Lac. Sa contribution à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme a permis d'éclairer les choix et décisions du conseil municipal relativement au développement urbain de la Ville.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ET QUE,

le Conseil municipal souhaite une belle continuité de retraite à monsieur Lafleur.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, Christian Thauvette, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

36-02-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 101, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2736-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 359 878 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA no 122-7 et l'agrandissement d'une habitation résidentielle isolée avec garage et pièce pour activité commerciale rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-611 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'émission de permis pour l'agrandissement d'une habitation résidentielle isolée avec garage et pièce pour activité commerciale sis au 101, rue de Granville ;

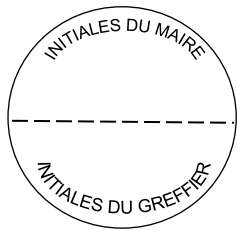
D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Réduire la marge totale latérale à 5 mètres au lieu de 6 mètres;

DE REFUSER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge latérale à 1,5 mètre pour la pièce habitable au lieu de 2 mètres;
- Autoriser une superficie de 21 mètres carrés pour l'aménagement d'un commerce dans la pièce habitable au lieu de 20 mètres carrés;
- Réduire la marge totale latérale à 4,5 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

37-02-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 451, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2735-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 068 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA no 122-7 et la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-612 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'émission de permis pour la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins;
- Permettre la présence d'un garage intégré dont la largeur de celui-ci est de 107% de la façade du bâtiment principal au lieu de 70% de la largeur du bâtiment principal;
- Permettre la présence d'une deuxième porte d'entrée sur la façade principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

38-02-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 141, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2734-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, PIIA et lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 049 120 au cadastre du Québec;

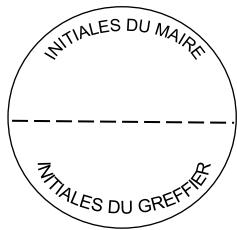
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA no 122-7 la construction et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-612 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer 2 lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la localisation géographique et superficie ne se prête pas à l'aménagement d'un parc; le calcul de la somme d'argent correspond au montant de : 3 380\$;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée sis au 141, rue Leroux;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins,
- Permettre la présence d'un garage intégré dont la largeur de celui-ci est de 100% de la façade du bâtiment principal au lieu de 70% de la largeur du bâtiment;
- Réduire la marge avant à 7,8 mètres au lieu d'une marge avant de 11,63 mètres.

D'ACCEPTER la compensation monétaire en guise de contribution pour fins de parc au montant de 3 380 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

39-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 1 rue, Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2737-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 147 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et le plan d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation résidentielle isolée rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

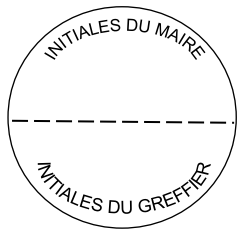
le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande de construction et d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 1, rue Léon-Giroux.

ADOPTÉE à l'unanimité

40-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 16 rue, Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2737-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 162 au cadastre du Québec;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et le plan d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation résidentielle isolée rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande de construction et d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 16, rue Léon-Giroux.

ADOPTÉE à l'unanimité

41-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 328, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2738-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 380 126 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'implantation, les matériaux, et les couleurs de l'enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone C-403 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande d'implantation, les matériaux, et les couleurs de l'enseigne du propriétaire sis au 328, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

42-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 50, rue Dupont

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2739-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 506 102 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation d'un trottoir fermé, les matériaux et les couleurs rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

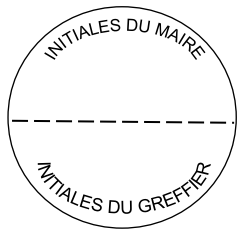
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone I-801 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande d'implantation d'un trottoir fermé, les matériaux du propriétaire sis au 50, rue Dupont.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES

43-02-2021

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2021-2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada accordera un montant qu'il déterminera pour l'évènement de la Fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2021 à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet 2021 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

ET QUE,

la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

44-02-2021

Autorisation. Aide financière du Club gymnastique Gymini – Sports fédérés. Année financière 2020

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide aux activités de loisirs de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour la participation à certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la régisseuse sports, loisirs et culture, recommande au Conseil d'approuver la demande faite par le club de gymnastique Gymini ;

EN CONSÉQUENCE :

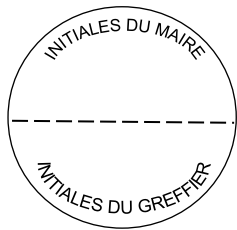
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 1 425,00 \$ au Club de gymnastique Gymini pour l'inscription de 57 enfants de Coteau-du-Lac aux activités de la saison 2020.

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70172-996.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

45-02-2021

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour les activités « Les vendredis Show »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organisera la tenue de six soirées de spectacles « Les vendredis Show » au Parc Wilson durant la période estivale de 2021;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de la Ville de Coteau-du-Lac participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Jean Chevalier administrateur du Comité des loisirs à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les six soirées de spectacles « Les vendredis Show » durant la période estivale de 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Une question a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

Madame la mairesse fait la lecture de la question.

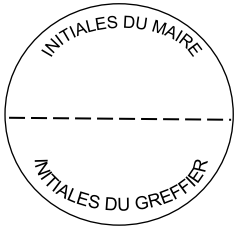
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46-02-2021

Levée de la séance ordinaire du 9 février 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

QUE,
la séance ordinaire du 9 février 2021 soit et est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **9 mars 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

La présente séance sera diffusée sur le site Internet de la Ville dans les jours suivants.

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ACCEPTER ET D'OUVRI la présente séance sans public et par voie de vidéoconférence à 19 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

47-03-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

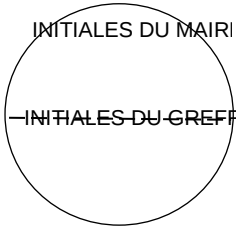
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

48-03-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

49-03-2021

**Autorisation de signature. Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié.
Fondation de la Faune du Québec**

ATTENDU QUE l'article 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q.c. 47.1, permet à la Ville de confier à une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités visant la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 126-06-2020, le Conseil a appuyé le projet de création d'un fonds dédié avec la Fondation de la Faune du Québec et a consenti à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente conclue entre la Ville et la Fondation de la faune du Québec relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié;

QUE,

le Conseil autorise de contribuer un montant fixe de 2 947 \$, équivalent au nombre d'unités résidentielles ou de taxation, à la Fondation de la faune du Québec, pour chacune des trois années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 aux dates de versement suivantes :

- 2020-2021 au 30 juin 2021;
- 2021-2022 au 30 juin 2022;
- 2022-2023 au 30 juin 2023.

ET QUE,

cette somme soit imputée au poste budgétaire « Projets environnementaux » 02-47000-521.

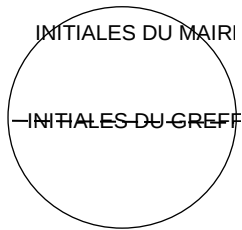
ADOPTÉE à l'unanimité

50-03-2021

Autorisation de signature. Entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la gestion par la MRC de certains des immeubles faisant partie du parc régional du canal de Soulanges et situés sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après le «Parc») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que de celle des autres municipalités de son territoire et même d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) prévoit qu'un parc régional n'a aucun effet juridique à l'égard des tiers tant qu'une entente n'est pas intervenue avec les propriétaires des immeubles visés par le Parc;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC a négocié une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui agit comme gestionnaire gouvernemental du canal de Soulanges, cette entente étant nécessaire afin de conclure des ententes avec les municipalités locales riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a manifesté son intention que tous ses immeubles et infrastructures du canal de Soulanges, à l'exception de certains ouvrages demeurant sous sa juridiction, soient confiés à la MRC afin qu'elle en assume la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Coteaux, la ville de Coteau-du-Lac, la municipalité de Les Cèdres et la municipalité de Pointe-des-Cascades sont propriétaires de certains immeubles et infrastructures qui font également partie du Parc et qu'il est dans l'intérêt de la ville de Coteau-du-Lac de confier la gestion d'immeubles à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que ces immeubles seront gérés par la société du Parc du canal de Soulanges, un organisme à but non lucratif, dont les directeurs généraux des quatre municipalités seront membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la ville de Coteau-du-Lac, d'autoriser la conclusion d'une entente afin de permettre à la MRC d'assumer leur gestion selon les conditions et modalités qui y sont prévues;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière à signer une entente au nom de la ville de Coteau-du-Lac avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de permettre à la MRC d'assumer leur gestion selon les conditions et modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE à l'unanimité

51-03-2021

Demande au gouvernement provincial et fédéral de financer et d'accélérer les projets de branchement à internet haute vitesse aux résidences mal ou non desservies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2200 résidences sont toujours mal ou non-desservies par un service internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de branchement des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les maisons du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021, l'accès à internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à internet haute vitesse ;

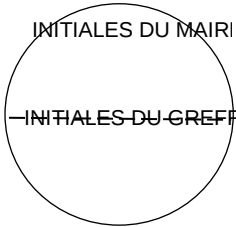
CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchements causés par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs ;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications ;

CONSIDÉRANT QU'après 12 mois de pandémie mondiale, aucune stratégie nationale n'a été mise en place pour brancher toutes les résidences du territoire québécois ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

DE DEMANDER au gouvernement fédéral et au CRTC de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence, le branchement à internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de financer un maximum de projets d'accès à un internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire ;

QUE

la présente copie soit envoyée aux municipalités locales pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

52-03-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois phase IV »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. », souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois - phase IV »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme Les Services EXP;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon, à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. » relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois, phase IV ».

ADOPTÉE à l'unanimité

53-03-2021

Nomination. Représentant de la Ville. Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE Monsieur Michael Sarrazin, conseiller municipal de la Ville de Coteau-du-Lac, désire se retirer du Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac (SHCDL) à titre de représentant de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil d'administration (CA) recommande au conseil municipal la nomination de Monsieur Gilles Legros à titre de représentant de la Ville en remplacement de Monsieur Sarrazin pour un mandat de 2 ans;

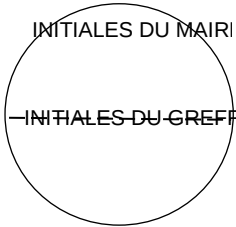
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal accepte les recommandations du CA de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac de nommer Monsieur Gilles Legros à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la SHCDL en remplacement de Monsieur Michael Sarrazin, pour un mandat de deux ans se terminant le 9 mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

5.1. Gestion contractuelle

54-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Travaux de pavages divers

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour des travaux de pavages divers sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-32800-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Service de déchiquetage de branches

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour le service de déchiquetage de branches;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-45110-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

56-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Service de ramassage de feuilles

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour le service de ramassage de feuilles;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-45110-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

57-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Service de marquage de rues

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

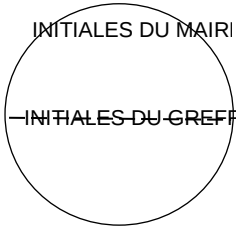
QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour le service de marquage de rues sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-35500-419.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

58-03-2021

Lancement d'un appel d'offres. Achat de vêtements pour les cols bleus et pompiers

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'assistante-greffière à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation ou public pour l'achat de vêtements pour les cols bleus et pompiers;

ET QUE,

la dépense nette soit imputée aux postes budgétaires 02-22207-650 (pompiers) et 02-32100-650 (cols bleus)

ADOPTÉE à l'unanimité

59-03-2021

Adjudication. Contrat pour les services professionnels pour la recherche et mesures des eaux parasites par débitmètres

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mars 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-03-INV pour les services professionnels pour la recherche et mesures des eaux parasites par débitmètres;

ATTENDU QU'il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et qu'ils ont déposé leur soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-03-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
ENVIROSERVICES	31 020,26 \$
AVIZO	59 511,63 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande à la directrice générale et greffière d'octroyer le contrat à la compagnie « ENVIROSERVICES », plus bas soumissionnaire, conforme à l'appel d'offres n° 2021-03-INV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics et du génie et octroi le contrat pour les services professionnels pour la recherche et mesures des eaux parasites par débitmètres à la compagnie « ENVIROSERVICES », d'un montant de 31 020,26 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette de 28 325,63 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 611 00 419.

ADOPTÉE à l'unanimité

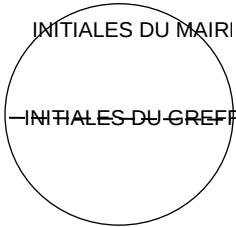
60-03-2021

Adjudication. Contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mars 2021 à 10 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-04-INV pour l'achat de deux véhicules neufs électriques;

ATTENDU QU'il y a eu trois soumissionnaires qui ont été invités et deux soumissionnaires ont déposé leur soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-04-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD	117 183,74 \$
HYUNDAI VALLEYFIELD	103 478,88 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur du Service du traitement des eaux et du TI recommande à la directrice générale et greffière d'octroyer le contrat à la compagnie « HYUNDAI VALLEYFIELD », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-04-INV;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service du traitement des eaux et du TI et octroi le contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques à la compagnie « HYUNDAI VALLEYFIELD », d'un montant de 103 478,88 \$ (incluant les taxes applicables);

QUE,

la dépense nette de 94 490,01 \$ (moins les rabais alloués) soit imputée au fonds de roulement (59-15100-000) pour la durée de 10 ans;

ET QUE,

les rabais alloués des gouvernements provincial et fédéral, soit d'un montant de 26 000 \$, seront déduits du montant lors de la transaction des véhicules.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

61-03-2021

Autorisation. Mesures disciplinaires. Employé no 02-0091

ATTENDU QU'à la suite des événements survenus le 17 février, l'employé 02-0091 a été avisé d'une enquête administrative;

ATTENDU QUE l'employé a eu l'occasion d'exposer sa version des faits lors d'une rencontre le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE l'enquête menée permet de conclure que l'employé# 02-0091 a commis un acte de vol de temps;

ATTENDU la recommandation de la direction du service appuyé par Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière d'imposer une sanction disciplinaire soit une suspension sans solde d'une journée pour vol de temps;

PAR CONSÉQUENT :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la sanction disciplinaire, soit une suspension sans solde d'une journée pour vol de temps à l'employé #02-0091, et ce effective, le 17 mars 2021.

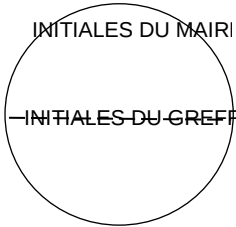
ADOPTÉE à l'unanimité

62-03-2021

Autorisation. Mesures disciplinaires. Employé no 02-0082

ATTENDU QU'à la suite des événements survenus le 17 février, l'employé # 02-0082 a été avisé d'une enquête administrative;

ATTENDU QUE l'employé a eu l'occasion d'exposer sa version des faits lors d'une rencontre le 2 mars 2021;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

ATTENDU QUE l'enquête menée permet de conclure que l'employé# 02-0082 a commis un acte de vol de temps ainsi que de comportement négatif au travail;

ATTENDU QUE l'employé #02-0082 a déjà reçu des avis verbaux et écrits pour son comportement négatif au travail dans les derniers 12 mois;

ATTENDU la recommandation de la direction du service appuyé par Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière d'imposer une sanction disciplinaire soit deux jours suspension sans solde, soit une journée pour vol de temps et une journée pour comportement négatif;

PAR CONSÉQUENT :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la sanction disciplinaire, soit une suspension sans solde de deux jours et qui se détail comme suit : une journée pour vol de temps et une journée pour comportement négatif à l'employé #02-0082, et ce effective, les 17 et 18 mars 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

63-03-2021

Adoption. Règlement n° 335.5 modifiant le règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT l'article 336 de la *Loi sur les cités et villes*, la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire amender le règlement no 335 afin de permettre l'enregistrement des séances du conseil en établissant des règles de conduite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 février 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 335.5 modifiant le règlement no 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt avis de motion. Règlement remplaçant le règlement n° RMH-330 relatif au stationnement

AVIS MOTION est donnée par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant le remplacement du règlement municipal harmonisé n° RMH-330 relatif au stationnement sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Dépôt. Projet de règlement remplaçant le règlement n° RMH-330 relatif au stationnement

Le projet de règlement n° RMH-330-2021 relatif au stationnement est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour toutes les dispositions du règlement municipal harmonisé n° RMH-330.

Dépôt avis de motion. Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300

AVIS MOTION est donnée par le conseiller municipal Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 pour permettre l'usage spécifiquement permis no 5361 (vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin) et de modifier les chapitres 4 et 6 comme suit :

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES :

L'article 4 est modifié pour permettre que la hauteur totale d'un bâtiment principal ne doive pas varier de plus de 1,2 mètre des bâtiments principaux adjacents ayant le même nombre d'étages (bâtiment résidentiel).

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS

Le paragraphe 1) de l'article 19 est remplacé pour permettre la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3,65 mètres sans jamais excéder 110 % de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage attenant.

Le paragraphe 1) de l'article 26 est remplacé pour permettre la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3,65 mètres sans jamais excéder 110 % de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage intégré.

L'article 256 est modifié afin d'ajouter un paragraphe pour permettre l'installation d'une clôture de type verre trempé transparent, uniquement dans le cas de la création d'un périmètre de protection pour piscine.

64-03-2021

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.26 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

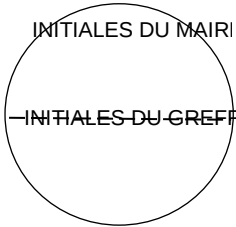
EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.26 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 et de modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de février 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 28 février 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	875 337,85 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021	25 732,02\$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 28 février 2021 :	130 402,94 \$\$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable..»	9 772,87 \$
POUR UN TOTAL :	1 041 245,68 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

65-03-2021

Autorisation. Quote-part de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2021

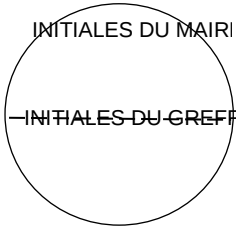
Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale de 669 108 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2021, qui sera payable en trois (3) versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 1 mars 2021, au montant de 223 036 \$;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 7 juin 2021, au montant de 223 036 \$;
- Le 3^e versement doit être fait au plus tard le 6 septembre 2021, au montant de 223 036 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

66-03-2021

Approbation. Prévisions budgétaires, quote-part et grilles tarifaires pour l'année 2021 pour le transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2021 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 167 160 \$;

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 12 723,27 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport effectives pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Refinancement

67-03-2021

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 109 000 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 109 000 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249A	65 600 \$
255A	81 100 \$
257A	6 200 \$
258A	19 500 \$
281-4	845 600 \$
EMP-333	91 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 281-4 et EMP 333, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

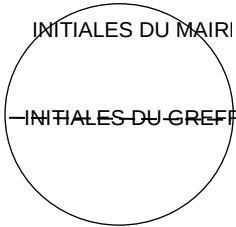
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2021;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

2 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

71 800 \$	1,80000 %	2022
72 900 \$	1,80000 %	2023
74 100 \$	1,80000 %	2024
75 300 \$	1,80000 %	2025
814 900 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 800 \$	0,60000 %	2022
72 900 \$	0,75000 %	2023
74 100 \$	1,00000 %	2024
75 300 \$	1,35000 %	2025
814 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,73600

Coût réel : 1,81938 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2021 au montant de 1 109 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 249A, 255A, 257A, 258A, 281-4 et EMP-333. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE,
les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, Christian Thauvette, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

69-03-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 30, rue Brunet

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2748-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 754 252 au cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 17 février 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 30, rue Brunet soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge avant à 7,31 mètres au lieu de 7,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

70-03-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 250, chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2749-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 061 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone A-707 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 17 février 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin et résolu unanimement,

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU **de refuser** la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au 250, chemin Saint-Emmanuel concernant l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge avant de 3,85 mètres au lieu de 15,24 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

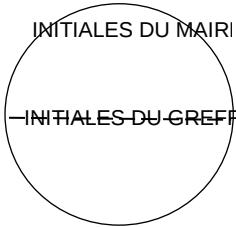
7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

71-03-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 469, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2750-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 4 388 238 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-606 du règlement de zonage N° URB 300;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 17 février 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 469, chemin du Fleuve ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

72-03-2021

Acceptation. Demande de PIIA pour le 83, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2751-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 324 882 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-300 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sise au 83, rue Guy-Lauzon;

ET QUE,

les matériaux et couleurs utilisés sont les suivants;

- Brique grise, bois St-Laurent ébène, fenêtres, facias, porte noire

ADOPTÉE à l'unanimité

73-03-2021

Acceptation. Demande de PIIA pour le 332, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2752-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 324 882 au cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'implantation d'une enseigne rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment sis au 332, chemin du Fleuve;

ET QUE,

les matériaux et couleurs utilisés sont les suivants;

- Matériaux: aluminium, vinyle impression bois;
- Couleurs: bois et noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. GÉNIE

74-03-2021

Autorisation. Présentation d'une demande d'aide financière. Plan d'intervention en infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

75-03-2021

Autorisation. Contribution municipale annuelle pour entretien général de la piste cyclable Soulanges - saison 2021

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,00 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2021, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021

Séance ordinaire du 9 mars 2021

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2021, un montant de 2,00 \$ par résident, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2021, soit 7 413 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

ET QUE,

cette somme d'un montant de 14 826 \$ (non taxable) soit imputée au poste budgétaire 02 70165 999.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

76-03-2021

Adoption. Mise à jour des taux de l'annexe « A » de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRCI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) le 1^{er} juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC exigent une entente en renfort pour tout risque dégénérant au-delà des capacités des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'assurer les besoins en renfort, et que cette entente est en place depuis 2010 dans la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » fait partie intégrante de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » était due pour un rattrapage des taux d'entraide pour compenser l'écart entre les taux payés aux pompiers par les municipalités/villes versus les taux facturés aux municipalités/villes qui ont demandé de l'entraide ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » avec la mise à jour des taux pour l'année 2021 a été présentée aux directeurs des services d'incendie des municipalités et des villes de la MRC et que ceux-ci l'ont déjà approuvé à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » prévoit que ces taux seront majorés par la moyenne arithmétique des 12 indices mensuels de l'indice IPC Montréal tels que publiés par Statistique Canada et ajustés dans les 30 jours de la dernière publication de l'indice de l'année précédente à partir de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'ENTÉRINER ET D'APPROUVER la mise à jour des taux pour l'année 2021 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux directeurs généraux des 23 autres municipalités de la MRC, pour information.

ADOPTÉE à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC****Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021 par sa résolution #84-04-2021****Séance ordinaire du 9 mars 2021****12. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**77-03-2021****Levée de la séance ordinaire du 9 mars 2021**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit et est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau

Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon

Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil, le 13 avril 2021 par sa résolution #85-04-2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **30 mars 2021**, à **19 h 08**, **par vidéoconférence** et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Absence motivée : la conseillère Madame Nathalie Clermont.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination. Membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme;
4. Aucun public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

79-03-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 30 mars 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

80-03-2021

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

81-03-2021

Nomination. Membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le mandat des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 12 décembre 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est formé de six (6) membres conformément à l'article 4 du règlement n° 306, dont quatre (4) membres citoyens, citoyennes et deux (2) membres du conseil municipal;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil, le 13 avril 2021 par sa résolution #85-04-2021

Séance extraordinaire du 30 mars 2021

ATTENDU QU'un appel de candidature a été lancé, et que le directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu huit candidatures provenant de résidents de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le directeur par intérim du Service de l'urbanisme et environnement recommande au Conseil municipal les candidats suivants à titre de membre citoyen, soit :

- Madame Karine Trottier, membre citoyen, pour un mandat d'une durée de 2 ans ;
- Monsieur Danny Rousseau, membre citoyen, pour un mandat d'une durée de 2 ans ;
- Monsieur Stéphane Otis, membre citoyen, pour un mandat d'une durée de 1 an ;
- Monsieur Daniel Castonguay, membre citoyen, pour un mandat d'une durée de 1 an ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine des candidatures reçues et accepte la recommandation du directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement de nommer les membres suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

NOM DU MEMBRE	DURÉE DU MANDAT
Madame Karine Trottier, membre citoyen	2 ans
Monsieur Danny Rousseau, membre citoyen	2 ans
Monsieur Stéphane Otis, membre citoyen	1 an
Monsieur Daniel Castonguay, membre citoyen	1 an

ET QUE,
la date débutant leur mandat, soit le 7 avril 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. AUCUN PUBLIC

N/A

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

82-03-2021
Levée de la séance extraordinaire du 30 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 30 mars 2021soit et est levée à 19 h 13.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **13 avril 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

La présente séance sera diffusée sur le site Internet de la Ville dans les jours suivants.

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ACCEPTER ET D'OUVRI la présente séance sans public et par voie de vidéoconférence à 19 h 38.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2021

- **Séance extraordinaire du 30 mars 2021 :**
 - Nomination des membres citoyens au sein du Comité consultatif de l'urbanisme :
 - Karine Trottier – mandat de 2 ans ;
 - Danny Rousseau – mandat de 2 ans;
 - Stéphane Otis – mandat d'un an ;
 - Daniel Castonguay - mandat d'un an;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

83-04-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

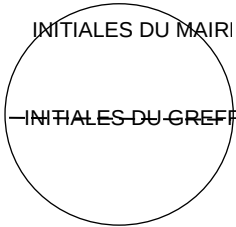
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

84-04-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

85-04-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Gestion contractuelle

86-04-2021

Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 28 février 2021 a été émis le 23 mars 2021 et accepté par les parties;

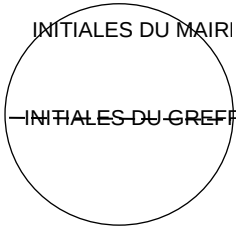
ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du certificat n° 2 d'un montant de 53 828,63 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 53 828,63 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 23 mars 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 28 février 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

QU'

la somme de 5 201,97 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 49 152,72 \$ soit imputée au poste 03-1100-0000 et soit affectée au surplus non affecté (03-4100-0000) (ref. : résolution #232-10-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

87-04-2021

Acceptation. Offre d'achat pour deux trios poubelles au parc Desforges

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs, sports et culture a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de deux trios poubelles au parc Desforges et auquel ont remis une offre d'achat comme suit :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT (incluant taxes)
Tessier Récréo-Parc	3 649,31 \$
Techsport inc.	4 183,82 \$

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat datée du 6 avril 2021 pour l'achat de deux trios-poubelles qui seront installés au parc Desforges, de la compagnie « Tessier Récréo-Parc inc. », au montant de 3 649,31 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 3 332,30 \$ soit affectée au surplus accumulé affecté fonds parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

88-04-2021

Acceptation. Offre d'achat pour mobiliers urbain au parc Desforges

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs, sports et culture a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de mobiliers urbain au parc Desforges et à laquelle ont remis une offre d'achat comme suit :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT (incluant taxes)
Une touche de bois	22 067,15 \$
Les Agences de l'Est P.J. inc.	38 171,70 \$

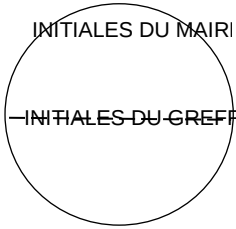
POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat datée du 6 avril 2021 de la compagnie « Une touche de bois » pour l'achat de mobiliers urbain décrit ci-dessous, auxquels seront installés au parc Desforges, au montant de 22 067,15 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

- 3 abris solaires en bois de cèdre blanc huilé couleur « terre de sienne »;
- 1 ensemble de table + 4 bancs en cèdre blanc teint « terre de sienne »;
- 3 bancs urbains en cèdre blanc teint « terre de sienne ».



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

ET QUE,

la somme nette de 20 150,25 \$ soit affectée au surplus accumulé affecté fonds parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 10 mars au 13 avril 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 10 mars au 13 avril 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 10 mars au 13 avril 2021.

89-04-2021

Nomination. Étudiants pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'étudiants auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE nous avons reçu 12 candidatures de l'externe et que deux d'entre elles répondent aux critères de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale recommande les nominations de Monsieur Guillaume Montpetit et de Madame Madeleine Warmbold au poste d'étudiant(e) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise les nominations de Monsieur Guillaume Montpetit et Madame Madeleine Warmold au poste d'étudiant(e) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, et soit effectives le 10 mai 2021;

QUE,

le salaire soit celui établi à l'échelle salariale des étudiants spécialisés de l'échelon 1 et leurs conditions de travail soient celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

QUE,

le Conseil autorise de délégué à Monsieur Montpetit et Madame Warmwold le pouvoir d'émettre des constats d'infraction en lien avec les règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés sous le regard du directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ETQU',

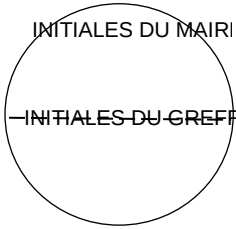
en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits

ADOPTÉE à l'unanimité

90-04-2021

Acceptation. Modification du taux horaire de l'échelle salariale des étudiants

ATTENDU QUE le ministère du Travail a modifié le salaire minimum général soit à 13,50 \$ représentant une augmentation de 3,1 %, et qui sera effective dès le 1^{er} mai 2021;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de modifier le salaire de l'échelon 1 pour les postes étudiant et assistant-sauveteur de l'annexe G de la convention collective section locale 3609 à 13,50 \$ au lieu de 13,11 \$;

ET QUE,

cette modification soit effective dès le 1^{er} mai 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

91-04-2021

Adoption. Règlement n° RMH 330-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement n° RMH 330

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° RMH 330-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement n° RMH 330, tel que transmis;

ET QUE,

le Conseil autorise les officiers municipaux suivants à l'application de tout ou partie du règlement RMH 330-2021, soit :

- Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplacement;
- L'inspecteur municipal ou son remplacement;
- Le technicien à l'émission des permis ou son remplacement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

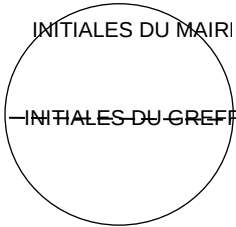
POUR (l'annexe « B »)

François Vallières
David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Michael Sarrazin

CONTRE (l'annexe « B »)

Alain Laprade
Christian Thauvette

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

92-04-2021

Adoption. Second projet du règlement de zonage n° URB 300.26 modifiant le règlement no URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.26 a été adopté à la séance ordinaire le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 24 mars au 12 avril 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.26 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille C-404 affecte le secteur du chemin du Fleuve (entre 237 à 251 et 240 à 248)

CONSIDÉRANT QUE la modification de certains articles aux Chapitres 4 et 5 affecte tout le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet du règlement n° URB 300.26 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5 », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Avis de motion. Modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donnée par le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier afin d'augmenter le rapport planchers/terrain et le coefficient d'emprise au sol maximal à la grille des usages et des normes H-612 (secteur Leroux et Gaétan-Guérin).

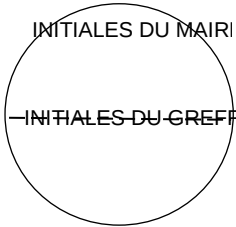
93-04-2021

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille H-612 affecte le secteur des rues Leroux et Gaétan-Guérin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,
le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.27 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mars 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

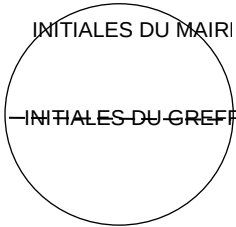
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	996 299,84 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 février 2021	21 257,22 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2021 :	165 062,79 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
Aucun	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 182 619,85 \$

ET QUE,
le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

6.2. Affectation de l'excédent

94-04-2021

Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu la confirmation, au mois d'octobre 2020, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra une subvention spéciale COVID-19 d'un montant total de 465 198 \$;

ATTENDU QU'une première tranche de cette subvention au montant de 319 824 \$ a été reçue au mois de décembre 2020 et que le solde résiduel de 145 374 \$ a été reçu le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la somme globale de la subvention doit être constatée à titre de revenu au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une résolution permettant l'affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention reçue relativement à la COVID-19 doit être adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

l'aide financière reçue concernant la COVID-19 soit virée à l'excédent de fonctionnement affecté COVID-19 (poste 59-13000-011) au 31 décembre 2020, pour être utilisée lors de l'exercice 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

95-04-2021

Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention Cannabis. MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 30 mai 2019 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges une subvention spéciale CANNABIS d'un montant total de 17 183 \$;

ATTENDU QUE la somme globale de la subvention a été constatée à titre de revenu au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la subvention reçue d'un montant de 17 183 \$ concernant le CANNABIS soit virée à l'excédent de fonctionnement affecté « fonds événement spéciaux » pour payer une partie de la dépense d'achat d'équipement de basketball qui sera affectée en 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

96-04-2021

Autorisation. Transfert budgétaire et affectation au fonds de roulement

ATTENDU pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de procéder aux divers transferts budgétaires et affectation, comme suit:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

TRANSFERT BUDGÉTAIRE :

DU	AU	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET	REF. :
Fonds de roulement	02-70220-414	SOLOTECH INC.	Achat de 3 micros-conférences	1 181,11 \$	Résolution #298-10-2020
Fonds de roulement	02-70220-414	GROUPE NEOTECH	Achat d'un ordinateur portable Lenovo 15.6" incluant Office 2019 et de deux transmetteurs sans fil	2 581,59 \$	Résolution #300-10-2020
TOTAL :				3 762,70 \$	

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET	DURÉE
ADDENERGIE	Achat de deux bornes de recharge électriques	9 673,22 \$	10 ans

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution ;

ET QUE,
le Conseil approuve les transferts budgétaires et l'affectation autorise le trésorier à procéder au transfert d'un montant de 3 762,70 \$ provenant du fonds de roulement vers le poste budgétaire 02-70220-414 et affecter le fonds de roulement d'un montant de 10 065,08 \$ pour une durée de 10 ans, tels que décrits au préambule.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

97-04-2021
Acceptation. Demande de modification de zonage pour 297, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2746-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas au Conseil d'accepter la demande de modification de zonage présentée par le propriétaire du lot #1 687 811 au cadastre du Québec;

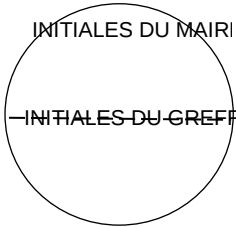
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-012;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite modifier la délimitation entre les zones C-401 et H-012 du plan de zonage afin de déplacer la limite interzone de la rue du Fort vers l'ouest, d'environ 150 mètres linéaires, incluant les lots ayant front sur le chemin du Fleuve, côté nord, jusqu'au lot #1 687 811 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 du règlement de zonage URB 300, une demande de modification au règlement de zonage doit être étudiée et recommander au Conseil municipal son acceptation, son refus ou formuler les modifications requises permettant d'accepter ultérieurement la demande par le CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin de refuser la demande de modification du règlement de zonage du propriétaire sis au 297, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 avril 2021

Je, Christian Thauvette conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par courriel, le 7 avril 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

98-04-2021

Annulation de frais pour dérogation mineure suite à une erreur administrative

ATTENDU QU'il y a eu des permis qui ont été délivrés avec un oubli d'analyse d'une norme du règlement de zonage URB 300;

ATTENDU pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser les bâtiments déjà construits, comme suit :

- Lot 3 161 742 (63, rue de Granville) un garage d'une largeur de plus de 70% du bâtiment principal;
- Lot 3 887 957 (44, rue Germain-Méthot) un garage d'une largeur de plus de 70% du bâtiment principal;
- Lots 6 331 780 à 6 331 827 (61 à 114 rue Omer-Lecompte) un garage d'une largeur de plus de 70% du bâtiment principal

ATTENDU QUE ces dossiers nécessitaient une dérogation mineure, car ils ne respectaient pas la réglementation urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires de ces lots doivent être libérés du paiement initial de 500 \$ pour les frais de l'analyse du dossier qui inclut la publication d'un avis public et qu'une résolution du conseil est nécessaire;

ATTENDU QUE ces dossiers seront présentés à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure afin de se conformer à la réglementation urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise que ces trois (3) dossiers soient présentés à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme pour une dérogation mineure, et ce sans frais, suite à une erreur administrative de la Ville.

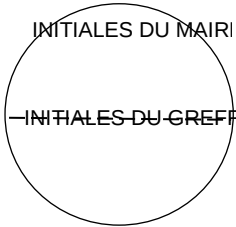
ADOPTÉE à l'unanimité

99-04-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 43, rue Bienville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2760-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 200 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation de l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage attenant du propriétaire sis au 43, rue Bienville soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale totale minimale à 4,90 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation et PIIA

100-04-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 66, rue Léry

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2761-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 936 959 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-606;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

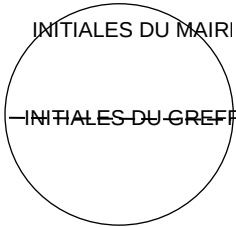
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin permettre l'émission de permis pour la construction et l'implantation d'une habitation résidentielle unifamilial isolé avec un garage attenant du propriétaire sis au 66, rue Léry ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale gauche à 1,57 mètre (portion avant) et à 1,76 mètre (portion arrière) au lieu de 2 mètres.

ET QUE,

les matériaux et couleurs seront harmonisés avec ceux du bâtiment actuel.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Michael Sarrazin
Andrée Brosseau

CONTRE

David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Christian Thauvette

ADOPTÉE à la majorité

101-04-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 501, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2762-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 046 208 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H606;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière du propriétaire sis au 501, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur à 6,4 mètres au lieu de 5,196 mètres soit 73 % au lieu de 60 % de la façade du bâtiment principal ;
- Augmenter la profondeur à 7,3 mètres au lieu de 6,4 mètres soit 91,25 % au lieu de 80 % de la profondeur du bâtiment principal.

ET QUE,

les matériaux et couleurs seront harmonisés avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

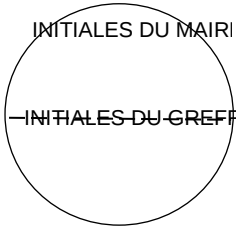
7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

102-04-2021

Approbation. Modification de la résolution no 95-04-2020. Demande de PIIA seulement pour le 61 à 114, rue Omer-Lecompte (projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase III et IV)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution n° 95-04-2020 lors de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a eu une erreur administrative lors de l'émission des permis concernant le projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase III qui ne respectait pas une des délibérations du Conseil décrites à ladite résolution;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

ATTENDU pour la bonne gestion administrative de la Ville, il y a lieu de modifier la résolution n° 95-04-2020 afin de rendre conforme les habitations résidentielles déjà construites et à venir;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve de modifier une des délibérations du Conseil décrit à la résolution n° 95-04-2020 afin de supprimer les mots « des modèles et » et « le même modèle et », pour se lire comme suit :

AVANT :	APRÈS :
ET QUE la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux	ET QUE la répétition des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter les mêmes couleurs de matériaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

103-04-2021
Acceptation. Demande d'aide financière - Gala Méritas 2020-2021 de l'école secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire de Soulanges, pour l'organisation du Gala Méritas 2020-2021, qui aura lieu le 20 mai 2021 et sera diffusé sur la page Facebook de l'école;

ET QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300 996.

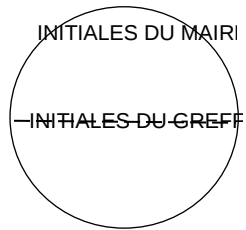
ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

104-04-2021
Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
ET résolu**

QUE,
le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

105-04-2021

Autorisation de signature. Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en espace clos

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les espaces clos afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et le Service de sécurité incendie de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

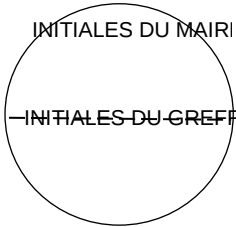
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'intervention spécialisée en espace clos avec les municipalités intervenantes (Villes de Pincourt et Rigaud) et requérantes.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

106-04-2021

Autorisation de signature. Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'intervention spécialisée en sauvetages en hauteur avec les municipalités intervenantes (Villes de Pincourt et Rigaud) et requérantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 117-05-2021

Séance ordinaire du 13 avril 2021

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

107-04-2021
Levée de la séance ordinaire du 13 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 118-05-2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **20 avril 2021** par voie de vidéoconférence, à **19 h 15** et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence : Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat pour le service de collecte de feuilles et de résidus verts;
4. Parole au public (aucun public);
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

108-04-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire sans public à 19h 30

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

109-04-2021

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 20 avril 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

110-04-2021

Octroi. Contrat pour le service de collecte de feuilles et résidus verts

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le service de collecte de feuilles et résidus verts et auquel seulement un fournisseur a remis une offre de service comme suit :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 par sa résolution n° 118-05-2021

Séance extraordinaire du 20 avril 2021

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT (incluant taxes)
Transport Rolland Chaperon Inc.	17 246,25 \$

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de service datée du 1^{er} avril 2021 pour le service de collecte de feuilles et résidus verts, de la compagnie « Transport Rolland Chaperon Inc. », au montant de 17 246,25 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,
la somme nette de 15 748,13 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-45110-521 et la somme de 5 748,13 \$ soit affectée au surplus non-affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC

AUCUN PUBLIC N'EST PERMIS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

111-04-2021
Levée de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 20 avril 2021 soit et est levée à 19 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal le 11 mai 2021 par sa résolution n° 119-05-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **4 mai 2021** par voie de vidéoconférence, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

112-05-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 4 mai 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire du 4 mai 2021 à 19 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

113-05-2021

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 mai 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 mai 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

114-05-2021

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal le 11 mai 2021 par sa résolution n° 119-05-2021

Séance extraordinaire du 4 mai 2021

- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE :

- La ville s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La ville s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La ville s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La ville s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l’unanimité

4. PAROLE SANS PUBLIC

Aucune question reçue par le public.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

115-05-2021
Levée de la séance extraordinaire du 4 mai 2021

L’ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 4 mai 2021 soit et est levée à 19 h 07.

ADOPTÉE à l’unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

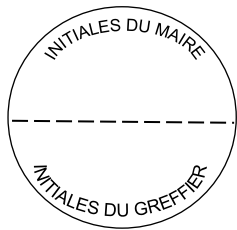


**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal le 11 mai 2021 par sa résolution n° 119-05-2021

Séance extraordinaire du 4 mai 2021

Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **11 mai 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

- **Séance extraordinaire du 20 avril 2021 :**
 - Octroi. Contrat pour le service de collecte de feuilles et de résidus verts.
- **Séance extraordinaire du 4 mai 2021 :**
 - Adoption. Programme TECQ 2019-2023.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

116-05-2021 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

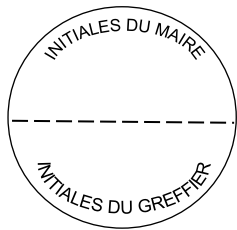
QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

117-05-2021 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021
--

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

118-05-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

119-05-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

120-05-2021

Programme d'aide à la voirie locale Volet Soutien. Projet Réfection des rues du parc Industriel

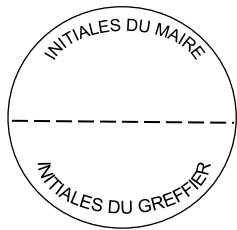
ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la ville, Monsieur Steve St-Onge, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

121-05-2021

Demande au ministère des transports du Québec. Installation panneau de circulation. Route 338

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets importants de développements domiciliaires se sont construits au cours des huit dernières années sur la route 338 (entre la route 201 et le pont Mgr. Langlois);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère que ces nombreux projets nécessitent de revoir la sécurité routière sur cette portion de la route 338 et demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux de circulation « **ATTENTION À NOS ENFANTS** »;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports l'autorisation d'installer des panneaux de circulation « **ATTENTION À NOS ENFANTS** », sur la 338 entre la route 201 et le pont Mgr. Langlois;

ET QUE,

le ministère des Transports autorise la Ville le marquage sur chaussées afin d'identifier la traverse piétonnière située entre la route 201 et le pont Mgr. Langlois sur la route 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

122-05-2021

Demande au ministère des Transports du Québec. Réduction de la limite de vitesse route 201 près du secteur du Club de golf

CONSIDÉRANT le risque élevé d'accident sur la route 201, entre l'entrée du Parc Industriel et le Club du golf ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir la limite de vitesse à 70 km entre l'autoroute 20 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

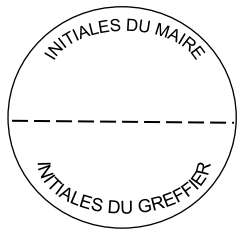
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

dans le but d'assurer la sécurité des automobilistes, le Conseil demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km/heure, entre l'autoroute 20 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

123-05-2021

Demande à Canadian National. L'arrêt du sifflement de train. Chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu à maintes reprises des demandes de plusieurs citoyens manifestant leur désir d'abolir le sifflet des trains dans le secteur du chemin Saint-Emmanuel;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la compagnie de chemin de fer « Canadian National » d'évaluer la faisabilité de la demande des citoyens concernant l'abolition du sifflet de train dans le secteur du chemin Saint-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

124-05-2021

Période d'ouverture de la piste cyclable aménagée sur le pont Monseigneur-Langlois - demande au ministère des Transports

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont conclu, en date du 23 octobre 2020, une entente de collaboration portant sur l'entretien de ce lien cyclable aménagé sur la route 201 et le pont Monseigneur-Langlois;

ATTENDU QUE le Club cycliste des 3 sommets a adopté une résolution le 9 avril 2021, demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger la période d'ouverture du lien cyclable aménagé sur le pont Monseigneur-Langlois, reliant les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE cette demande vise à harmoniser l'accessibilité de ce tronçon avec les périodes d'ouverture des pistes cyclables régionales situées de part et d'autre de cette infrastructure;

ATTENDU QUE la piste cyclable du Parc régionale Beauharnois-Salaberry est accessible au public pour la période du **15 avril au 15 novembre**.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de prolonger la période d'accessibilité de la piste cyclable aménagée sur le pont Monseigneur Langlois, afin qu'elle concorde avec la période d'ouverture de la piste cyclable du Parc régionale Beauharnois-Salaberry, soit du **15 avril au 15 novembre**;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, MRC de Beauharnois-Salaberry, à la ville de Salaberry-de-Valleyfield et au Comité de la piste cyclable Soulanges;

DE DEMANDER au Comité de la piste cyclable Soulanges de modifier la période d'ouverture pour l'an 2022 du 15 avril au 15 novembre au lieu du 1^{er} mai au 15 novembre.

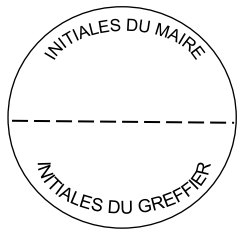
ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

125-05-2021

Acceptation. Décompte progressif n°3. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mars 2021 a été émis le 20 avril 2021 et accepté par les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du certificat n° 3 d'un montant de 147 377,22 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 147 377,22\$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 3 daté du 20 avril 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 mars 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QU'

la somme de 25 462,04 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 134 574,05 \$ soit imputée au poste 03-11000-000 et soit affectée au surplus non affecté (03-41000-000) (ref. : résolution #232-10-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

126-05-2021

Acceptation. Ordre de changement no 2. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 02 daté du 23 avril 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2568-19 pour des travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 02 augmente le coût du contrat de 6 596,23 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter de nouvelles cloisons à un nouveau local 105;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article 111-4.7 du BNQ 1809-900-111/2019;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 02 d'un montant totalisant de 6 596,23 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de nouvelles cloisons au nouveau local 105 à l'appel d'offres n° 2568-19.

ADOPTÉE à l'unanimité

127-05-2021

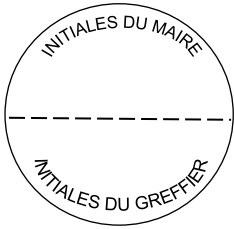
Acceptation. Attestation de réception finale. Travaux de remplacement de cadres et puisards

ATTENDU QU'une attestation de réception finale couvrant l'ensemble des travaux exécutés jusqu'au 17 novembre 2020 a été émise le 20 avril 2021 et acceptée par les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur surveillant, Monsieur Michel Vaillancourt directeur du Service des travaux publics et du génie certifie que tous les travaux ont été exécutés conformément à l'appel d'offres # 2020-08 et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée conformément à l'article 2110 du Code civil du Québec (1994) et recommande le paiement final d'un montant de 4 173,00 \$ représentant la libération de la retenue de 10 %;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 4 173,00 \$ à l'entrepreneur Meloche, Division Sintra., tel que décrit au décompte final n° 2 daté du 20 avril 2021;

ET QUE

la somme de 4 173,00 \$ soit prise à même le fonds de retenue.

ADOPTÉE à l'unanimité

128-05-2021

Acceptation. Offre de services professionnels pour évaluer le maintien de l'équité salariale.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale de son organisation tous les 5 ans, et ce selon les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale*;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels de l'Union des Municipalités du Québec, direction des Affaires juridiques et Carrefour du capital humain afin d'assister la Ville dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

QUE,

les honoraires professionnels non-membres sont établis à 250 \$/heure (travail estimé entre 20 à 30 heures), plus les frais de déplacement de 125 \$ (si nécessaire) et 4% de frais d'administration du montant total. À ces montants s'ajoutent les taxes applicables;

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-13100-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

129-05-2021

Octroi. Contrat pour le marquage sur chaussées

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mai 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-08-INV pour le marquage sur chaussées;

ATTENDU QU'il y a eu huit soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-08-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
LIGNES MASKA	102 107,14 \$

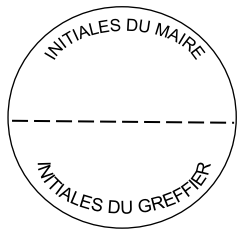
ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la *Loi sur la cité et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par l'ingénieur de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 20 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour le marquage su chaussée à la compagnie « LIGNES MASKA », d'un montant de 102 107,14 \$ (incluant les taxes applicables) avec une possibilité de conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au surplus non affecté et imputée au poste budgétaire 02-35500-419.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 14 avril au 11 mai 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 14 avril au 11 mai 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 14 avril au 11 mai 2021.

5.3. Procédures relatives aux règlements

130-05-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.26 modifiant le règlement no URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.26 a été adopté à la séance ordinaire le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 24 mars au 12 avril 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.26 a été adopté à la séance ordinaire le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 30 avril 2021 avant 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB 300.26 a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille C-404 affecte le secteur du chemin du Fleuve (entre 237 à 251 et 240 à 248)

CONSIDÉRANT QUE la modification de certains articles aux Chapitres 4 et 5 affecte tout le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

QUE,

le conseil adopte le Règlement n° URB 300.26 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5 », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

131-05-2021

Adoption. Second projet de règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 21 avril au 5 mai 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 21 avril 2021 dans le journal *Saint-François*, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.27 a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille H-612 affecte le secteur des rues Leroux et Gaétan-Guérin;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet de règlement de zonage n° URB 300.27 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'avril 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	356 657,89 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mars 2021	27 883.29 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2021 :	132 720.40 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	17 045.05\$
POUR UN TOTAL :	534 306.63 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Transfert budgétaire

132-05-2021

Acceptation. Transfert budgétaire d'un montant de 95 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire sécuriser le secteur de l'école l'Éclusière du chemin Saint-Emmanuel et de la rue de Granville afin d'y aménager un couloir écolier, des traverses thermo, du marquage sur chaussées, l'ajout de bollards et de pots fleurs zébra ;

CONSIDÉRANT QUE pour une bonne saine administration, il y a lieu de transférer un montant de 95 000 \$ provenant du surplus non affecté aux divers postes budgétaires.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le transfert budgétaire et autorise le trésorier à procéder au transfert d'un montant de 95 000 \$ provenant du surplus non affecté vers les divers postes budgétaires suivants :

- 02-35500-419 ;
- 02-34000-649 ;
- 02-69000-628.

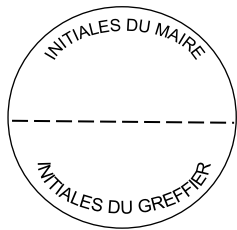
ET QUE,

le Conseil autorise Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à diversancements d'appel d'offres et/ou demande de prix dans le cadre du projet d'aménagement couloir écolier dans le secteur de l'école l'Éclusière du chemin Saint-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021

Je, Michael Sarrazin, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par courriel, le 5 mai 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

133-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 44, rue Germain-Methot

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2769-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 887 957 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce permis qui a été délivré avec un oubli d'analyse de certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser le bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 98-04-2021, le Conseil accepte d'annuler les frais d'analyse et de publication ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré du propriétaire sis au 44, rue Germain-Methot, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- D'augmenter la largeur à 107% du bâtiment principal en excluant la largeur prévue pour le garage intégré au lieu de 70 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

134-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 63, rue de Granville

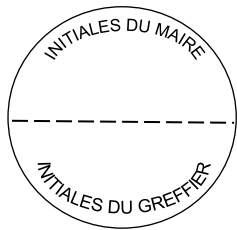
CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2770-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 161 742 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré avec un oubli d'analyse de certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser le bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 98-04-2021, le Conseil accepte d'annuler les frais d'analyse et de publication ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré du propriétaire sis au 63, rue de Granville, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- D'augmenter la largeur à 106% du bâtiment principal en excluant la largeur prévue pour le garage intégré au lieu de 70 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

135-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour les 61 à 114, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2771-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires des lots 6 331 780 à 6 331 827 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré avec un oubli d'analyse de certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser le bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 98-04-2021, le Conseil accepte d'annuler les frais d'analyse et de publication ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation les bâtiments unifamiliaux avec des garages intégrés des propriétaires sis aux 61 à 114, rue Omer-Lecompte, et ;

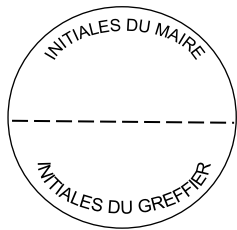
D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- D'augmenter la largeur à 159 % du bâtiment principal en excluant la largeur prévue pour le garage intégré au lieu de 70 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

136-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 26, rue de Léry



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2772-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 341 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction de la véranda du propriétaire sis au 24, rue de Léry, et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge arrière minimale de la véranda à 7,80 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Réduire la distance entre la véranda et la piscine hors-terre à 1 mètre au lieu d'une distance de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

137-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 33, rue Jacques-Poupard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2773-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 006 195 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation de l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 33, rue Jacques-Poupard, et ;

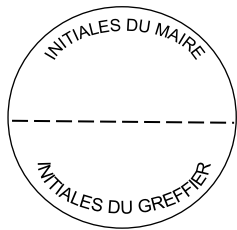
D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale totale à 5,77 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

138-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 171, route 338



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2774-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 1 686 965 et 1 686 966 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation du projet résidentiel « Camping Koa » du propriétaire sis au 171, route 338, et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire l'emprise de la rue à 15 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Autoriser l'implantation de cases et aires de stationnement en cours avant sur 3 lots destinés à des habitations multifamiliales au lieu dans la cour arrière ;
- Autoriser les projets intégrés en zone C-301 tandis que le règlement de zonage ne le permet pas ;
- Autoriser un alignement de murs identiques de façade à ceux des bâtiments adjacents, sans variation au lieu d'une variation de 2 mètres ;
- Autoriser que l'aire d'agrément soit définie comme une cour arrière privée, excluant la portion d'une aire récréative au lieu d'une aire d'agrément indépendante.

ADOPTÉE à l'unanimité

139-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure pour le 287, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2768-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 928 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

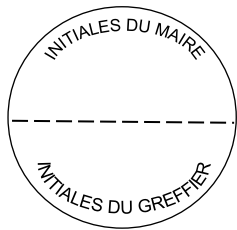
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial du propriétaire sis au 287, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021 ▲

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

140-05-2021

Approbation. Demande de PIIA pour le 1, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2775-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 380 142 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et que l'implantation et les matériaux d'une enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et les matériaux d'une enseigne commerciale sur support, comme suit :

- Les couleurs sont noir et blanche ;
- Les matériaux seront harmonisés avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

141-05-2021

Approbation. Demande de PIIA pour le 3, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2776-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 419 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et que l'implantation et les matériaux d'une enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

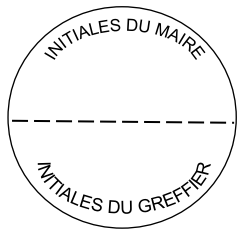
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et les matériaux d'une enseigne commerciale sur support, comme suit :

- Les couleurs sont noir et or;
- Les matériaux seront harmonisés avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

142-05-2021

Approbation. Demande de PIIA pour le 25, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2777-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 171 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-9 et que l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré;

ET QUE,

la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de pierre, brique Cinco couleur gris chambord;
- Canexel Ced'R'vue couleur grise.
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur blanche;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de lotissement seulement

143-05-2021

Approbation. Plan d'implantation. Projet domiciliaire résidentiel. Lots 1 686 965 et 1 686 966. Camping KOA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2767-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de lotissement présentée par le propriétaire des lots 1 686 965 et 1 686 966 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone C-301 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite bâtir une variété de typologie d'unités d'habitations résidentielles;

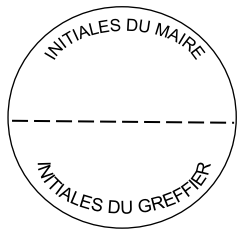
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer 58 lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire a déjà fait l'objet d'une opération cadastrale, mais pour laquelle aucun terrain ou versement en argent n'a été cédé, la superficie du terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10% de la superficie ou de la valeur d'une partie du territoire visé par le projet d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la contribution pour fins de parc en valeur monétaire est de: 137 516,40\$;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, le propriétaire s'est engagé auprès de la Ville à céder gratuitement la superficie de terrain, conformément aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder les implantations décrites au plan de lotissement projeté du développement résidentiel déposé par le propriétaire des lots 1 686 965 et 1 686 966;

ET D'ACCORDER,

la cession d'un terrain selon la superficie accordée par les exigences du règlement de lotissement en vigueur, et ce en guise de contribution pour fins de parcs;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

144-05-2021

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour terrasses estivales temporaires

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac dispose d'espaces publics à proximité des commerces de restauration;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite encourager la vitalité économique sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac entend animer ses espaces publics afin de fournir des lieux de plein air de proximité qui favorisent la distanciation physique, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE les activités et les événements extérieurs seront favorisés et grandement priorisés au cours des prochains mois;

ATTENDU QUE le pavillon Wilson détient déjà un permis pour la vente d'alcool à l'intérieur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le régisseur des événements et du Pavillon Wilson, Monsieur Jean Chevalier à soumettre des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'aménagement de terrasses temporaires à l'extérieur du pavillon Wilson (4B, rue Principale, Coteau-du-Lac) ainsi qu'au parc Thomas-Monro (20, chemin du Fleuve) entre le 1^{er} juillet et le 26 septembre 2021.

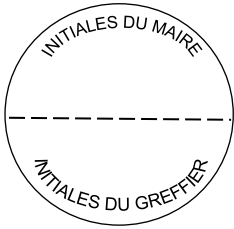
ADOPTÉE à l'unanimité

145-05-2021

Aide financière. Association de hockey mineur de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la subvention annuelle octroyée à l'association du hockey mineur de Soulanges est prévue au budget pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'inscription de 80 joueurs résidents de Coteau-du-Lac pour la saison 2020-2021;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement d'une aide financière à l'Association de hockey mineur de Soulanges au montant de **3 398,64 \$**, qui se décrit comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE DE JOUEURS	MONTANTS
M7	17	457,70 \$
M9	11	382,72 \$
M11	14	742,42 \$
M13	16	747,68 \$
M15	9	453,87 \$
M18	13	614,25 \$

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

146-05-2021

Aide financière. Association des pompiers et pompières de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Coteau-du-Lac organise une levée de fonds afin d'apporter support pour l'achat d'équipements à un pompier du Service incendie de la Ville de Coteau-du-Lac qui a dû quitter son emploi pour un diagnostic d'une maladie de lésion médullaire;

ATTENDU QUE ce pompier a été à l'emploi du Service incendie depuis le 14 décembre 2010;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 150 \$ à l'Association des pompiers et pompières de Coteau-du-Lac dans le cadre de leur levée de fonds pour l'ancien pompier du Service Incendie de la Ville de Coteau-du-Lac afin de lui apporter support dans l'achat d'équipements dont il aura besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

147-05-2021
Levée de la séance ordinaire du 11 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

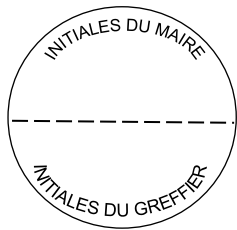
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution no 158-06-2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **25 mai 2021** par voie de vidéoconférence, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants: Messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Absence motivée: La conseillère Madame Nathalie Clermont.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Appui. Pavage sur la digue;
4. ~~Transfert de fonds~~ et Lancement d'appel d'offres. Projet plantation – terre-plein de la route 338;
5. Nomination. Inspecteur municipal temporaire;
6. Acceptation. Délégation de pouvoirs. Étudiants d'urbanisme;
7. Autorisation. Dépenses par fonds de roulement. Achat d'un conteneur et rampe d'accès à l'eau;
8. Sans public, question par écrit;
9. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

148-05-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire du 25 mai 2021 à 19 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

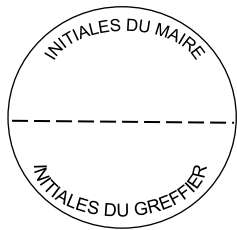
149-05-2021

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mai 2021, avec la modification au point 4.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution no 158-06-2021

Séance extraordinaire du 25 mai 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

150-05-2021

Appui. Pavage de la digue.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande de l'organisme « Club Cycliste Les 3 Sommets » de la région de Valleyfield afin d'appuyer leur demande auprès d'Hydro-Québec pour le resurfage de la digue d'Hydro-Québec au barrage de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la chaussée de la digue comporte des traces d'usures avec de multiples gorges creusées dans le pavage à chaque mètre sur une distance de près de 500 mètres;

ATTENDU QU'il y a lieu de réparer ladite chaussée afin de rendre sécuritaire la piste pour les usagers de cyclistes;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'APPUYER le Club Cycliste Les 3 Sommets dans leur demande auprès d'Hydro-Québec;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, à la députée de Vaudreuil-Soulanges et à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

151-05-2021

Lancement d'appel d'offres. Projet plantation – terre-plein de la route 338

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Steve St-Onge à procéder à un lancement d'appel d'offres en conformité au Règlement sur la gestion contractuelle pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le terre-plein de la route 338;

DEMANDER au ministère des Transports du Québec l'autorisation de plantation d'arbres sur le terre-plein de la route 338, et ce en conformité aux Tome I, Tome IV et Tome VIII;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

152-05-2021

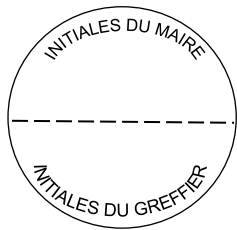
Nomination. Inspecteur municipal temporaire

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal temporaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE nous avons reçu six candidatures de l'externe et aucune de l'interne;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Monsieur Alexandre Thibault au poste d'inspecteur municipal temporaire pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution no 158-06-2021

Séance extraordinaire du 25 mai 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Monsieur Alexandre Thibault au poste d'inspecteur temporaire pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, et soit effective le 17 mai 2021;

QUE,

le salaire soit celui établi à l'échelle salariale 7b) de l'échelon 1 et les conditions de travail soient celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

QUE,

le Conseil autorise d'accorder à Monsieur Alexandre Thibault les pouvoirs et devoirs en ce qui a trait à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme, des règlements municipaux et harmonisés;

ETQU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

153-05-2021

Autorisation. Délégation de pouvoirs et devoirs. Étudiants du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'engagement des étudiants, Madame Madeleine Warmbold et Monsieur Guillaume Montpetit pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement le 10 mai 2021;

ATTENDU QUE Madame Warmbold et Monsieur Montpetit auront comme tâches d'appliquer, de surveiller et de contrôler les règlements d'urbanisme, les règlements municipaux et harmonisés;

ATTENDU QU'il y est nécessaire que le Conseil leur accorde les pouvoirs et devoirs afin qu'ils puissent bien faire leurs tâches conformes auxdits règlements;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu :**

QUE,

le Conseil autorise d'accorder à Madame Madeleine Warmbold et Monsieur Guillaume Montpetit les pouvoirs et devoirs en ce qui a trait à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme, des règlements municipaux et harmonisés;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

154-05-2021

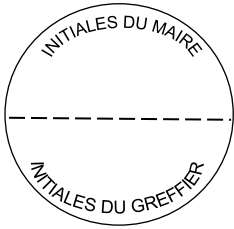
Autorisation. Dépenses par fonds de roulement. Achat d'un conteneur et rampe d'accès à l'eau

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire mettre en place certaines activités pour la saison estivale 2021 et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de divers matériaux, soit d'un conteneur et une rampe d'accès à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront financées à même le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution no 158-06-2021

Séance extraordinaire du 25 mai 2021

QUE,
le Conseil approuve de financer à même le fonds de roulement, les dépenses ci-dessous :

DESCRIPTION	MONTANT NET	AMORTISSEMENT
Conteneur	6 587,97 \$	5 ans
Rampe d'accès à l'eau	12 703,49 \$	5 ans

ET QUE,
le Conseil autorise Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des communications, des loisirs et des relations avec le milieu à procéder aux divers achats dans le cadre des activités estivales 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE SANS PUBLIC

Aucune question n'a été reçue auprès du Service du greffe.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

155-05-2021
Levée de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la séance extraordinaire du 25 mai 2021 soit et est levée à 19 h 38.

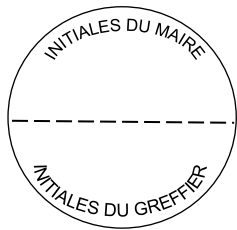
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **8 juin 2021** par **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence : Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2021

– Séance extraordinaire du 25 mai 2021 :

- Appui. Pavage sur la digue;
- Lancement d'appel d'offres. Projet plantation – terre-plein de la route 338;
- Nomination. Inspecteur municipal temporaire;
- Acceptation. Délégation de pouvoirs. Étudiants d'urbanisme;
- Autorisation. Dépenses par fonds de roulement. Achat d'un conteneur et rampe d'accès à l'eau;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.¹

156-06-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

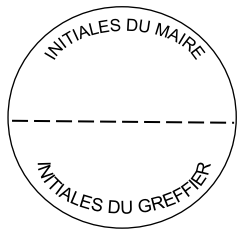
QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ET DE DOCUMENTS

Le conseil constate le dépôt et accuse réception de l'élément de correspondance ci-dessous présenté:

¹ La séance est interrompue en raison de difficultés techniques de connexion au réseau Internet par la directrice générale et greffière. La mairesse demande à l'assistante-greffière de partager l'ordre du jour et le procès-verbal. La directrice générale et greffière procède à la lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

- 4.1 Lettre de la Commission municipale datée du 25 mai 2021 - Audits de conformité – Adoption du budget et adoption du programme triennal d'immobilisations.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX²

157-06-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

158-06-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

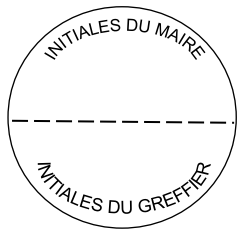
159-06-2021

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

² La séance est encore interrompue en raison de difficultés techniques de connexion au réseau Internet par la conseillère Nathalie Clermont et la directrice générale et greffière. La mairesse demande aux membres du conseil d'éteindre leur caméra. La mairesse demande à la directrice générale et greffière de poursuivre la lecture du procès-verbal à partir du point 5. La mairesse a été en mesure de gérer tous les votes.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

160-06-2021

Autorisation de signature. Renouvellement entente relative aux services de transport collectif du circuit 99 hors territoire avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et Transbus

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et Transbus visant à assurer un transport collectif du circuit 99 hors territoire avec les municipalités requérantes (Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Zotique et Valleyfield), est venue à l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire maintenir un tel service pour les années 2021 à 2024;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

Le conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière à signer le renouvellement de l'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et Transbus, selon les modalités présentées au contrat, laquelle sera effective pour les années 2021 à 2024.

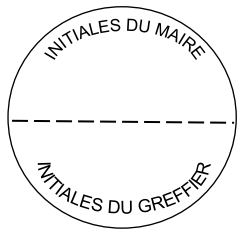
ADOPTÉE à l'unanimité

161-06-2021

Autorisation de signature. Promesse d'achat. Lot #4 803 508 et partie de lot 4 803 507

ATTENDU QUE la compagnie Les Moulins de Soulanges inc. « **acheteur** » désire acquérir de la Ville de Coteau-du-Lac « **vendeur** » le lot 4 803 508 et une partie du lot 4 803 507 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, ayant une superficie approximative de 250 000 pi²;

ATTENDU QUE l'acheteur veut acquérir l'immeuble afin d'y construire un moulin, des silos et autres installations requises pour l'exploitation de son entreprise, lesquels seront destinés principalement à des fins industrielles et, de façon connexe, à des fins de bureaux;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

ATTENDU QUE le prix d'achat sera basé sur un taux de 6,50 \$/pi² suivant la détermination par un arpenteur-géomètre afin d'obtenir la superficie exacte de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'acheteur et le vendeur devront respecter toutes les obligations décrites à la présente promesse d'achat;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du Lac la promesse d'achat avec la compagnie Les Moulins Soulanges et tout autre document pertinent afin de donner plein effet entier à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

162-06-2021

Abrogation résolution n° 28-02-2020. Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration AgroParc Pont Château

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil abroge la résolution n° 28-02-2020 désignant la directrice du Service des communications, loisir et des relations avec le milieu à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration AgroParc Pont Château.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

163-06-2021

Acceptation. Décompte progressif n°3. Travaux de services municipaux, rue Besner

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 18 mai 2021 a été émis le 18 mai 2021 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande que le paiement du décompte progressif n° 3 d'un montant de 28 405,06 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 28 405,06 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit à la facture datée du 27 mai 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 18 mai 2021 pour les travaux de services municipaux, rue Besner, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

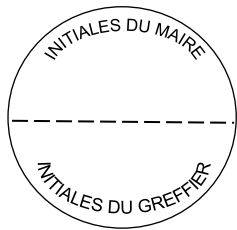
QU'

la somme de 1 300,28 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 25 937,60 \$ soit imputée au règlements d'emprunt nos EMP-333 et EMP-333-1.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

164-06-2021

Acceptation. Décompte progressif n°4. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 a été émis le 30 avril 2021 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du décompte progressif n° 4 d'un montant de 78 466,53 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 78 466,53 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit à la demande de paiement n° 3 daté du 30 avril 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QUE

la somme de 7 582,96 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 71 650,40 \$ soit imputée au poste 03-11000-000 (ref. : résolution #232-10-2020) et soit affectée comme suit :

- 14 225,58 \$ au surplus non affecté (03-41000-000); et
- 57 424,82 \$ au fonds de parcs (01-27910-000)

ADOPTÉE à l'unanimité

165-06-2021

Acceptation. Décomptes progressif n° 3 et n° 4. Travaux réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 et n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 25 mai 2021 ont été émis les 25 avril et 25 mai 2021 et acceptés par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré la recommandation de paiement pour les décomptes progressif n°3 et n° 4 relative aux travaux de réfection du chemin du Saint-Emmanuel et piste cyclable exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

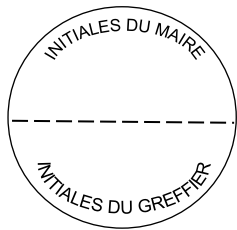
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 44 899,83 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc. , tel que décrit aux décomptes progressif n° 3 et n° 4 daté du 25 avril et 25 mai 2021 relative aux travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;

QUE

la somme de 2 055,36 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 40 999,53 \$ soit affectée au revenus reportés Carrières et sablières.(ref. : résolution #197-08-2020)



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

166-06-2021

Acceptation. Décompte progressif n°2 Travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 a été émis le 25 mai 2021 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CGDU recommande que le paiement du certificat n° 2 d'un montant de 89 729,95 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Ali Excavation inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 90 509,47 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 25 mai 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 pour des travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

QUE

la somme de 6 750,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

QUE

la somme de 17 971,00 \$ représentant 5% de la retenue de 10 % soit libérer et prise en même le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 82 647,21 \$ soit imputée au poste 03-11010-000 et affectée au fonds réservé du parc Industriel (03 51010-001)(ref. : résolution #222-09-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 12 mai au 8 juin 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 12 mai au 8 juin 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

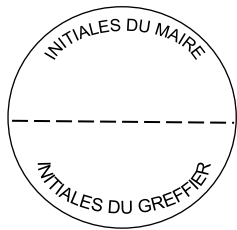
QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 12 mai au 8 juin 2021.

167-06-2021

Autorisation de signature. Lettre d'entente n° 2021-01. Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuelle liée au poste de pompier-préventionniste du Service de sécurité civile et incendie a augmenté depuis les deux dernières années suite à l'ajout d'un nouveau territoire à superviser (Les Coteaux), augmentation exhaustive de nouvelle construction, de rénovation sur le territoire de la Ville ainsi que l'agrandissement du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie demande que la semaine régulière de travail du pompier-préventionniste soit augmenté à 35 heures au lieu de 28 heures;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de modifier les articles 3.1 et 3.2 de l'annexe « E » faisant partie de la lettre d'entente n° 2020-01, afin de refléter l'augmentation de la semaine de travail à 35 heures pour le poste pompier-préventionniste;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, la directrice générale et greffière et le directeur du Service de sécurité civile et incendie à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente no 2021-01 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

la lettre d'entente prendra effet le jour de la signature.

« Amendement proposé par la conseillère madame Clermont : Ajouter ainsi que l'agrandissement du Parc Industriel à la fin du 1^{re} alinéa du préambule ». L'amendement proposé a été accepté à l'unanimité par les conseillers présents.

ADOPTÉE à l'unanimité

168-06-2021

Autorisation de signature. Lettre entente no 2021-02. Service de sécurité civile et incendie

ATTENDU QU'il y lieu d'établir la méthode d'attribution des heures de rappel des pompiers pour la garde en caserne, la garde en caserne pour condition extrême ainsi que les heures pour les travaux additionnels non urgents (travail commandé) et ce en respectant les articles 5.12, 5.13 et 5.27 de la convention collective présentement en vigueur entre la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section Locale Coteau-du-Lac;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, la directrice générale et greffière et le directeur du Service de sécurité civile et incendie à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente no 2021-02 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

la lettre d'entente prendra effet le jour de la signature.

ADOPTÉE à l'unanimité

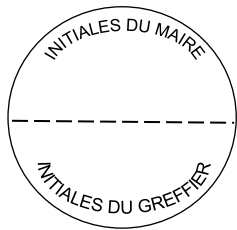
169-06-2021

Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec

ATTENDU QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

ATTENDU QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par tous les membres du conseil présents,
Et résolu

QUE,

la direction des travaux publics de la ville de Coteau-du-Lac soit reconnue en tant que premiers intervenants,

ET QUE,

le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

170-06-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 21 avril au 5 mai 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 21 avril 2021 dans le journal *Saint-François*, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 5 mai 2021 avant 16 h 30;

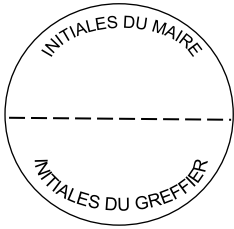
CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille H-612 affecte le secteur des rues Leroux et Gaétan-Guérin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021

Séance ordinaire du 8 juin 2021

le conseil adopte le Règlement de zonage n° URB 300.27 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mai 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	908 441,14 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 avril 2021	19 448,56 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2021	140 448,18 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	9 772,88 \$
POUR UN TOTAL :	1 078 110,76 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

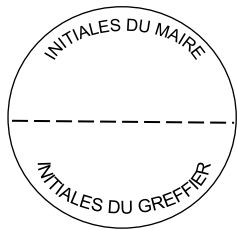
7.2. Transfert budgétaire

171-06-2021
Acceptation. Transfert budgétaire d'un montant de 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire promouvoir certaines activités durant la saison estivale 2021, notamment au parc Wilson et parc Thomas-Monro;

CONSIDÉRANT QUE ces événements nécessiteront l'achat de mobiliers légers et d'accessoires d'ambiance dans le but d'aménager un espace public invitants, conviviaux et originaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour une bonne gestion administrative, il y a lieu de transférer un montant de 30 000 \$ provenant du fonds événements spéciaux vers le poste budgétaire « achat équipements loisirs »;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le transfert budgétaire et autorise le trésorier à procéder au transfert d'un montant de 30 000 \$ provenant du fonds d'événements spéciaux (03-51010-001) vers le poste budgétaire 02 70169 721 (achat équipements loisirs);

ET QUE,

le Conseil autorise Madame Marie-Claude Côté, directrice des communications, loisirs et relations avec le milieu à procéder à divers demandes de prix d'achats de mobiliers légers et d'accessoires d'ambiance dans le but d'aménager un espace public au parc Wilson et parc Thomas-Monro.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Quote-part

172-06-2021

Acceptation. Paiement de la quote-part 2021. Sécurité publique

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

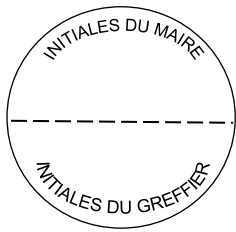
le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 539 885 \$ pour l'année 2021, qui sera payable en deux (2) versements, comme suit :

- Le 1er versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2021, au montant de 769 943 \$, et ;
- Le 2e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2021, au montant de 769 942 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-21501-441.

ADOPTÉE à l'unanimité



8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

173-06-2021
Reconduction du Plan Vert 2021

Il est proposé par tous les membres du conseil présents,
Et résolu

QUE,
le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 2 500 \$;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-69001-629.

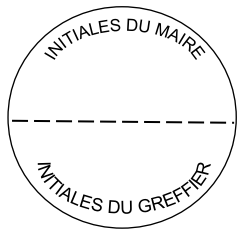
ADOPTÉE à l'unanimité

174-06-2021
Appui. Demande de CPTAQ dossier #431692. Lots # 2 045 571, 2 380 239 et 2 045 592

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire, auprès de la *Commission de la Protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) est d'obtenir la confirmation que les activités de nature agrotourisme déposé au dossier CPTAQ n° 431692 (Ferme Isabelle inc.) sont permises en zone agricole (une utilisation à fin autre que l'agriculture) sur les lots 2 045 571, 2 380 239 et 2 045 592;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la recommandation de la Ville de Coteau-du-Lac est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi et en conformité des dispositions du règlement de zonage n° URB 300 en vigueur, comme suit :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Lots du demandeur et ceux avoisinants actuellement : cultivés maïs, soya, haricots bio, en friche et boisé.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Déjà actuellement cultivés.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune contrainte ou effet.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte ou effet.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Non.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'homogénéité demeure conservée; secteur d'exploitations agricoles.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucune contrainte ou effet.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Ne s'applique pas
9	L'effet sur le développement économique de la région	Permet de faire connaître la région via les activités d'agrotourismes
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Ne s'applique pas



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	Ne s'applique pas
----	--	-------------------

CONSIDÉRANT QUE la demande porte à confirmer auprès de la CPTAQ que les activités de nature agrotourisme déposé au dossier CPTAQ n° 431692 (Ferme Isabelle inc.) sont permises en zone agricole (une utilisation à fin autre que l'agriculture) et qu'il n'existe pas d'espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole, soit en milieu urbain, qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation de zonage URB 300 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture du propriétaire sur les lots n°s 2 045 571, 2 380 239 et 2 045 592 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2021

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par voie de vidéoconférence, le 2 juin 2021.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

175-06-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 20, rue Juillet

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2783-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 752 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

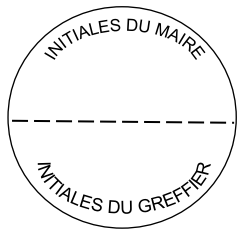
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'un patio surélevé du propriétaire sis au 20 rue Juillet, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie de patio surélevé totale à 35% de la superficie au sol du bâtiment principal au lieu de 30%.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

176-06-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 46, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2784-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 617 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial de type H-1 unifamilial isolé du propriétaire sis au 46, rue Guy-Lauzon, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale totale à 4,50 mètres au lieu de 6,0 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

177-06-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 143, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2785-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 407 926 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

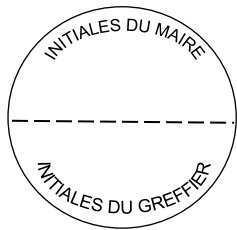
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial de type H-1 unifamilial isolé du propriétaire sis au 143, rue Leroux, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter le coefficient d'emprise au sol (CES) à 0,30 au lieu de 0,20;
- Augmenter le rapport plancher terrain (RPT) à 0,40 au lieu de 0,30.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

178-06-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 96, chemin Rivière-Delisle nord (implantation)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2782-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 412 690 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et que l'implantation d'un bâtiment industriel de type condo commercial et les matériaux rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment industriel de type condo commercial du propriétaire sis au 96, chemin Rivière-Delisle Nord ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire le coefficient d'emprise au sol (CES) à 0,08 au lieu de 0,20;
- Réduire l'air d'isolement à 1,2 mètre entre une composante d'une aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal et les murs latéraux du bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- Éliminer l'aire de chargement et de déchargement;

ET QUE,

les matériaux et l'implantation proposés rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. 122-6.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

179-06-2021

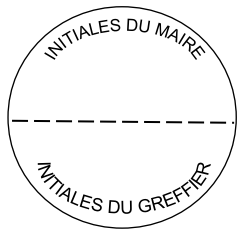
Autorisation. Fermeture temporaire de rues. Parade de la Fête Nationale du Québec 2021

CONSIDÉRANT la tenue d'un Défilé de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la sécurité en matière de circulation lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021
Séance ordinaire du 8 juin 2021

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise les fermetures temporaires des rues, segmentaires et complètes, comme suit :

DÉPART :

- **À 18 h 30** du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue de Venise à l'Ouest et la rue des Abeilles, ensuite;
- de la rue des Abeilles à l'ouest à la rue des Abeilles à l'Est, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue des Abeilles (Est) et la rue Legros, ensuite;
- de la rue Legros, de la rue Fleurie, de la rue Séguin entre le chemin du Fleuve et la rue Principale, ensuite;
- de la rue du Parc entre la rue Principale et la rue Georges-Jules-Beaudet, ensuite;
- de la rue Georges-Jules-Beaudet entre la rue du Parc et la rue Principale, ensuite;
- de la rue Principale entre la rue Séguin et le chemin du Fleuve, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue Principale et la rue de Beaujeu, ensuite;

FIN :

- **Vers 20 h 10** de la rue de Beaujeu entre le chemin du Fleuve et le chemin St-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt. Rapport d'activités du Service de sécurité civile et incendie

Le directeur, Monsieur Michel G Vaillancourt, du Service de sécurité civile et incendie dépose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2020 et les projets pour l'année 2021 en matière de sécurité incendie, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. AUTRES SUJETS

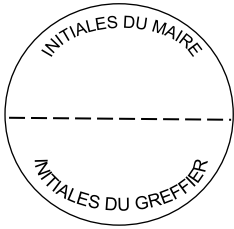
La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

- *La mairesse mentionne qu'une pétition sur la descente de bateau Armand a été reçu à son bureau lundi le 7 juin 2021.*

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Une question a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe et Madame la mairesse en fait la lecture.



16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

180-06-2021

Levée de la séance ordinaire du 8 juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller François Vallières,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau

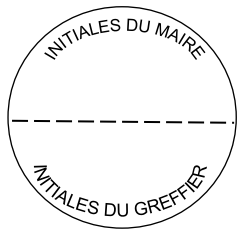
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon

Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 193-07-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **19 juin 2021** au pavillon Wilson, à **8 h 00** et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : messieurs Alain Laprade, François Vallières, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : la conseillère Madame Nathalie Clermont et le conseiller Monsieur David-Lee Amos.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique;
4. Autorisation signature. Protocole entente – embouchure ouest du canal de Soulanges été 2021;
5. Acceptation. Transfert budgétaire surplus non affecté. Travaux de réparation urgents d'une conduite de refoulement du réseau d'égout sanitaire;
6. Parole au public;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

181-06-2021
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 juin 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 8 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité

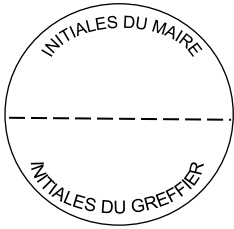
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

182-06-2021
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juin 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 193-07-2021

Séance extraordinaire du 19 juin 2021

3.

183-06-2021
Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 juin 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-13-INV pour des travaux de marquage en thermoplastique et acrylique;

ATTENDU QU'il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-13-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
THERMO DESIGN INC.	56 655,95 \$

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la *Loi sur la cité et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par l'ingénieur de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 20 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil désire reporter leur décision à une séance du conseil ultérieure afin de s'entendre avec le soumissionnaire conforme à l'appel d'offres 2021-13-INV, soit la compagnie Thermo Design Inc. pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

184-06-2021
Autorisation de signature. Protocole entente – embouchure ouest du canal de Soulanges été 2021

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine du canal de Soulanges, la nouvelle vision adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges est celle d'une intervention par « phase »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Développement Vaudreuil-Soulanges est mandaté pour animer et développer le potentiel de développement du canal de Soulanges;

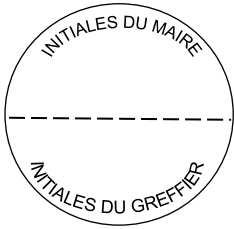
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité des Coteaux sont des partenaires de premier plan dans la mise en valeur du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique menée pendant l'été 2018, les répondants ont en grand nombre mentionné que la mise en valeur des rives et l'animation récréative, sportive et culturelle seraient des éléments intéressants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire du parc Thomas-Monro et la municipalité des Coteaux est propriétaire du parc Louis-Stanislas-Pariseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac, le comité de loisir de la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité des Coteaux souhaitent occuper les rives du canal de Soulanges afin de dynamiser leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Développement, la Ville de Coteau-du-Lac, le comité de loisir de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux souhaitent travailler de concert pour améliorer l'offre de loisir dans la région de Vaudreuil-Soulanges, pour valoriser le patrimoine en lien avec le canal de Soulanges et pour maximiser les retombées économiques liées au récréotourisme dans la région;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 193-07-2021

Séance extraordinaire du 19 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Loisir surôit a répondu à un appel à projets lancé par les partenaires régionaux au printemps 2021 et que le projet déposé a reçu l’aval du comité d’analyse;

CONSIDÉRANT QUE le projet touche étroitement au développement économique régional et que l’apport de partenaires privés s’avère essentiel dans ce cadre;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d’entente pour l’embouchure ouest du canal de Soulanges été 2021 avec les partenaires, soit la Municipalité des Coteaux, le comité de loisir de Coteau-du-Lac et le Groupe Loisir surôit et tout autre document pertinent nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l’unanimité

5.

185-06-2021
Acceptation. Transfert budgétaire surplus non affecté. Travaux de réparation urgents d’une conduite de refoulement du réseau d’égout sanitaire

CONSIDÉRANT QU’il y a eu des travaux de réparation urgents d’une conduite de refoulement du réseau d’égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés en conformité au Règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU’il y a un dépassement dans le poste budgétaire Entretien et réparation égout (02-41501-421);

CONSIDÉRANT pour une bonne saine gestion administrative, il y a lieu de transférer un montant de 43 468,53 \$ provenant du surplus non affecté (poste budgétaire 03-41000-000) ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

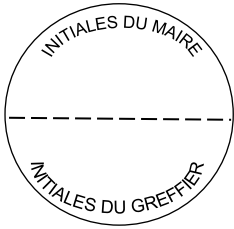
QUE,
le Conseil approuve le transfert budgétaire et autorise le trésorier à procéder au transfert d’un montant net de 43 568,43 \$ provenant du surplus non affecté (poste budgétaire 03-41000-000) en contrepartie de la dépense imputée au poste budgétaire suivant :

RÉSEAUX D’ÉGOUT ET STATION DE POMPAGE

Poste budgétaire	Description de la dépense	Fournisseur	Montant net
02-41501-521 (Entretien et réparation égout)	Travaux de réparation urgents d’une conduite de refoulement du réseau d’égout sanitaire	Entreprises C. Sauvé Inc.	43 468,53 \$

ADOPTÉE à l’unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 193-07-2021

Séance extraordinaire du 19 juin 2021

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

186-06-2021
Levée de la séance extraordinaire du 19 juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 19 juin 2021 soit et est levée à 8 h 14.

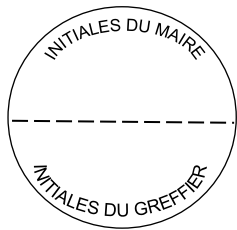
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 juillet 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Nathalie Clermont, conseillère et Monsieur Christian Thauvette, conseiller.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte à 19 h 45.

ADOPTÉ à l'unanimité

Remise des chapeaux de pompiers à Monsieur Gilles Leduc, pompier retraité et Monsieur Jean-Pierre Sauvé, pompier retraité.

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2021

Séance extraordinaire 19 juin 2021 :

- Report décision. Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique;
- Autorisation signature. Protocole entente – embouchure ouest du canal de Soulanges été 2021;
- Acceptation. Transfert budgétaire surplus non affecté. Travaux de réparation urgents d'une conduite de refoulement du réseau d'égout sanitaire.

Séance extraordinaire du 6 juillet 2021 :

- Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

191-07-2021

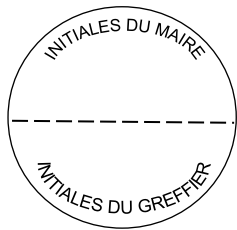
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

192-07-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

193-07-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

194-07-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

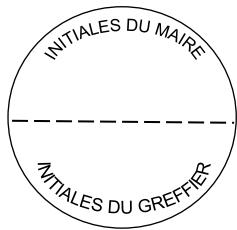
ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

195-07-2021

Acceptation. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château

ATTENDU QUE la Ville et la corporation Agroparc Pont-Château « Agroparc » ont signé une convention de transaction hors cours le 9 avril 2019 concernant un litige entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de ladite convention, Agroparc doit verser une somme de 75 000 \$ en trois versements égaux, soit 25 000 \$ à la signature, le second un an plus tard et le troisième deux ans suivant la signature;

ATTENDU QU'Agroparc a dû annuler ses activités extérieures et intérieures prévues pour l'été 2020 et 2021 suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec concernant la pandémie du virus COVID-19;

ATTENDU QUE la corporation demande aux membres du Conseil la possibilité de reporter les paiements du second et troisième versement, soit le second au 30 avril 2022 et la troisième au 30 avril 2023 au lieu du 30 avril 2021 et 30 avril 2022;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de reporter les paiements du second et troisième versements, comme suit :

- Second versement de 25 000 \$ le 30 avril 2022; et
- Troisième versement de 25 000 \$ le 30 avril 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

196-07-2021

Nomination. Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil désigne, un(e) conseiller(ère) à titre de maire suppléant;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la conseillère, Madame Nathalie Clermont, soit nommée à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

ET QUE,

par cette résolution, il soit entendu que Madame Clermont aura à remplacer la mairesse à titre de représentante de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celle-ci sera absente ou incapable de se présenter à certains événements ou réunions.

ADOPTÉE à l'unanimité

197-07-2021

Acceptation. Modification des protocoles d'entente relatifs à des travaux municipaux pour les phases II et III du projet domiciliaire Le Soulangeois

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Syndicat de la copropriété Le Soulangeois désire maintenir leur choix, soit de ne pas avoir l'implantation de trottoirs pour les phases II, III et IV du projet domiciliaire Le Soulangeois;

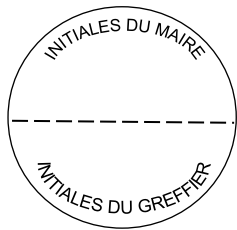
ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution n° 238-08-2019 par laquelle acceptait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder le retrait du trottoir pour les phases II, III et IV et sera remplacer par une surlargeur en asphalte de 1,5 mètre avec bordure de béton;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

QUE,

le Conseil accepte de modifier les protocoles d'entente relatifs à des travaux municipaux pour les phases II et III du projet domiciliaire Le Soulangeois avec les promoteurs désignés auxdites phases afin de refléter la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

198-07-2021

Modification de la résolution no 229-10-2020. Cession des rues et ses infrastructures, des parcs et sentiers et d'acquisition de servitude reliée au projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase I »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution no 229-10-2020 relative à la cession des rues et ses infrastructures, des parcs et sentiers et d'acquisition de servitude reliée au projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase I »;

ATTENDU QUE le parc auquel le promoteur doit aménager est le parc no2 et non no1, et ce tel que décrit à ladite résolution;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

DE MODIFIER le numéro du parc pour no 2 au lieu de no 1, tel que décrit à la résolution 229-10-2020;

ET QUE,

cette résolution fait partie intégrante à la résolution 229-10-2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

199-07-2021

Lancement d'appel d'offres. Achat d'une minifourgonnette pour le Service de sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie demande l'autorisation de procéder à l'achat d'une minifourgonnette pour les officiers du service;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs pour l'achat d'une minifourgonnette pour les officiers du service.

ADOPTÉE à l'unanimité

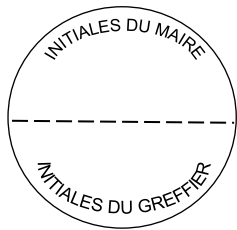
200-07-2021

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglçage) pour l'année 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2021-2022, et ce, pour une quantité de 1,000 tonnes métriques à un taux unitaire de 74,79 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le contremaître du Service des travaux publics soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2021-2022 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 33800 622.

ADOPTÉE à l'unanimité

201-07-2021

Octroi. Contrat pour les travaux de resurfaçage 2021

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à un lancement d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de resurfaçage 2021;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé, une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2021-12 le 21 juin 2021 au plus tard 11 h 00, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	550 304,84 \$
Les Pavages D'Amour Inc.	573 891,96 \$
Roxboro Excavation Inc.	581 329,24 \$
Ali Excavation Inc.	479 994,94 \$
Meloche division de Sintra Inc.	594 709,62 \$
Les Pavages Asphaltech Inc.	564 717,88 \$
Les Pavages Ultra Inc.	546 368,27 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie, Monsieur Steve St-Onge recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise « ALI EXCAVATION INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-12;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics et du génie Monsieur Steve St-Onge et octroi le contrat pour des travaux resurfaçage 2021 à l'entreprise « **ALI EXCAVATION INC.** », d'un montant de 479 994,94 \$ (incluant taxes) ;

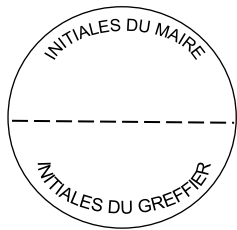
ET QUE,

la dépense nette de 438 299,36 \$ soit imputée poste budgétaire 02-32800-521 (ref. : résolution n° 54-03-2021);

ADOPTÉE à l'unanimité

202-07-2021

Acceptation. Décompte final n° 1. Travaux réfection du chemin Rivière Delisle Sud



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

ATTENDU QU'un décompte final n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 a été émis le 25 juin 2021 et accepté par l'ingénieur surveillant de la Ville le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré une attestation de réception provisoire des ouvrages le 30 juin 2021 et recommande le paiement du décompte final n°1 relatif aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 255 444,24 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc. , tel que décrit au décompte final n° 1 daté du 25 juin 2021 relative aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

QUE

la somme de 11 693,35 \$ (sans taxe) représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 233 254,65 \$ soit affectée au poste 01-24310-000 revenus reportés redevances carrières et imputée au poste 03-1100-0000 achat d'immobilisations (ref. : résolution n° 256-11-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

203-07-2021

Acceptation. Décompte progressif n°5. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 5 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 a été émis le 15 juin 2021 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 5 relatif aux travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 113 523,72 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 5 daté du 17 juin 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QUE

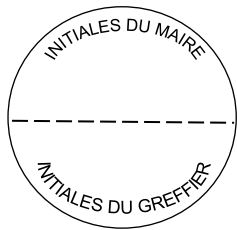
la somme de 10 971,73 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 103 670,51 \$ soit imputée au poste 03-11000-000 et soit affectée au fonds de parcs (01-27910-000) (ref. : résolution #232-10-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 8 juin au 13 juillet 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 8 juin au 13 juillet 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 8 juin au 13 juillet 2021.

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Modification au règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin d'ajouter l'usage C-4 « **Commerce d'hébergement et de restauration** » au Chapitre 6 – Dispositions applicables aux usages commerciaux du règlement de zonage URB 300 pour les projets commerciaux intégrés.

Avis de motion. Modification au règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur Michael Sarrazin, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage URB 300 pour permettre les classes d'usages H-2 « **Bifamiliale et Trifamiliale** », H-3 « **Multifamiliale A (4 à 8 logements)** », H-4 « **Multifamiliale B (9 logements et plus)** ».

204-07-2021

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.28 modifiant le Chapitre 6 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

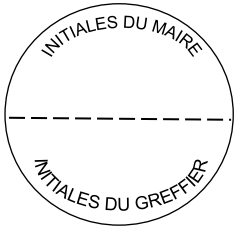
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification affecte les projets commerciaux intégrés sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.28 intitulé : Règlement modifiant le Chapitre 6 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

205-07-2021

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.29 de modifier la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification affecte le secteur du chemin du Fleuve, soit en face du Parc Desforges et à côté de l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.29 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

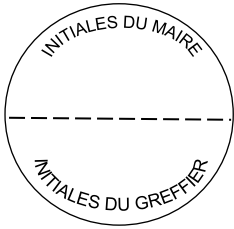
Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juin 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 479 345.59 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mai 2021	28 148.07 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2021 :	193 949.43 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

Règlement n° 333 intitulé : «Règlement autorisant un emprunt et une dépense et un emprunt de 63 200.\$ pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire au 55, 57 et 59 de la rue Besner, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.»	28 405.06 \$
Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	20 666.77 \$
POUR UN TOTAL :	1 750 514.92 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, Michael Sarrazin conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

206-07-2021
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 83, rue Le Boisé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2794-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 617 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

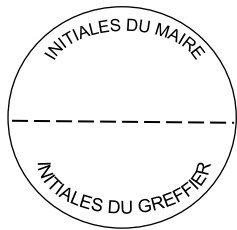
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la régularisation de l'implantation du bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 83, rue Le Boisé, et ;

ET D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Réduire la marge latérale totale à 4,65 mètres au lieu de 6,0 mètres;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

- Réduire la marge latérale à 1,45 mètres au lieu de 2,0;

ADOPTÉE à l'unanimité

207-07-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 22, place du Chatelet

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2795-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 154 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement d'une remise en cour arrière du propriétaire sis au 22, place du Chatelet, et ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la superficie d'une remise à 35,2 m² au lieu de 20 m².

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

208-07-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 80, rue Léon-Malouin (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2792-2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 6 391 354 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 333 et l'installation des enseignes rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

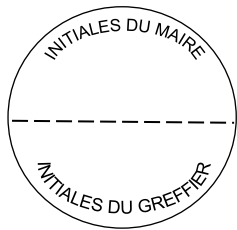
CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone I-802;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 6 391 354 (80, rue Léon-Malouin):

- Augmenter la superficie des deux (2) enseignes attachées sur le bâtiment à 25,13 mètres carrés et à 15,22 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- Augmenter le nombre d'enseigne principale à deux (2) sur le bâtiment et une enseigne sur socle, au lieu d'une enseigne principale sur le bâtiment et une enseigne sur socle;
- Augmenter la superficie d'une deuxième enseigne sur socle à 100% de la première enseigne, au lieu d'une superficie maximale de 50% de la première enseigne;
- Augmenter la superficie d'une enseigne secondaire sur le bâtiment d'une superficie à 3,33 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- Autoriser l'éclairage de façon directe de quatre (4) enseignes, au lieu que les enseignes soient éclairées par réflexion;

ET D'ACCORDER,

l'installation des enseignes sur le bâtiment industriel et sur socles.

ADOPTÉE à l'unanimité

209-07-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 327, chemin du Fleuve (garage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2793-2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 1 687 304 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et la construction d'un garage isolé et la conversion d'un garage attenant rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone C-401;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

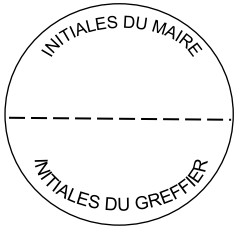
le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 1 687 304 (327, chemin du Fleuve):

- Augmenter la superficie d'un garage isolé à 78 m² au lieu de 60 m².
- Augmenter la largeur d'un garage isolé à 9,75 m au lieu de 8 m.

ET D'ACCORDER,

la construction d'un garage isolé et la conversion du garage attenant actuel en pièce habitable.

ADOPTÉE à l'unanimité



7.4. Demande d’approbation de PIIA seulement

210-07-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 61, route 201 (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2796-2021, les membres du comité consultatif d’urbanisme recommandent au Conseil d’approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 456 979 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est situé dans la zone C-419;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et que l’implantation et les matériaux des enseignes rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d’accorder le remplacement et les matériaux des enseignes sur socles, comme suit :

- Les couleurs sont gris mat et noir mat;
- Les matériaux sont aluminium acier.

ADOPTÉE à l’unanimité

211-07-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour la phase III et IV du projet domiciliaire Les Châteaux du Lac (rue Guy-Lauzon)

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions CCU-2797-2021 et CCU-2798-2021, les membres du comité consultatif d’urbanisme recommandent au Conseil d’approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du projet domiciliaire Les Châteaux du Lac phase III et IV de la rue Guy-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans les zones H-300 et H-301;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et que les architectures rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet domiciliaire Les Châteaux du Lac désire reconduire les résolutions du CCU numéros CCU-2663-2020 et CCU-2655-2020 relatives aux modèles architecturaux, la composition et la couleur des matériaux utilisés;

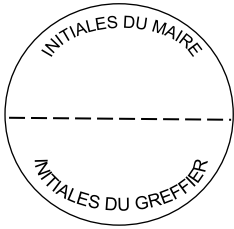
CONSIDÉRANT QUE la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d’accorder l’architecture des modèles de construction d’habitations unifamiliales isolées, comme suit :

MODÈLES (résolution CCU-2663-2020)		
# 21672		#27104
# 21442		# 21878
# 21224		# 21325



# 21664	# 21897
#21554	St-Raphaël
#21774	#21894
#28104	
MODÈLES (résolution CCU-2655-2020)	
Darya	Le Hisa
Lena	Le Irta
Kolyma	Le Keiji
Le Bordeaux	Le Mali
Le Botan	Le Mayo
Le Cavaros	Le Midori
Le Coraly	Le Minévis
Le Decentius	Le Osiris
Le Dosan	Le Zeilas
Le Gallien	Angara

D'ACCORDER la composition des façades des bâtiments principaux comme suit :

- Maçonnerie de pierres et/ou briques dans les tons de gris, brun, blanc, beige ou noir;
- Parement d'aluminium dans les tons de gris, brun ou noir;
- Clin de bois dans les tons de gris, bruns ou noir;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur gris, brun ou noir;
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte gris foncé, brun foncé ou noir;

ET D'ACCORDER la composition des murs latéraux et arrières des bâtiments comme suit :

- Clin de bois dans les tons de gris, bruns ou beige;
- Fibro-ciment dans les tons de gris, bruns ou beige;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

212-07-2021
Autorisation. Installation et mise sous tension par Hydro-Québec de nouveau luminaire. Rue Proulx

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de citoyen demandant l'installation de lumière dans le secteur de la rue Proulx relativement à un manque d'éclairage;

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

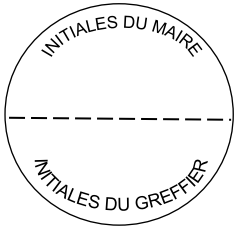
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
soit installé un nouveau luminaire et la mise sous tension par Hydro-Québec dans le secteur de la rue Proulx tel que décrit au plan jointe à la demande;

QUE,
le conseil autorise la directrice générale et greffière à signer les documents nécessaires à l'installation des nouveaux luminaires sur les poteaux de ligne de réseaux Bell et/ou Hydro-Québec;

ET QUE,
les coûts d'installation, mises sous tension et rallongement du réseau, soit d'un montant de +- 2 000 \$ (taxes exclues) et la somme nette soit imputée dans le poste budgétaire 02 34000 649.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

213-07-2021

Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2020-2021 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement 1 625,90 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2020-2021 et qui se détail comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$
Ringuette/balle molle	2	200,00 \$
Club de ski Sutton, Rigaud, Val Morin	5	457,78 \$
Club de volleyball	1	70,00 \$
Tri-O-Lacs	5	463,13 \$
Football	1	56,00 \$
Hockey	1	100,00 \$

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02-70172-996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

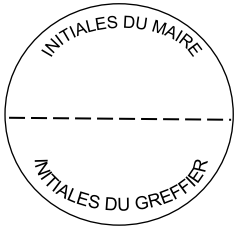
AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

- ✓ Le conseiller Monsieur Alain Laprade dépose à la séance des photos prises par le citoyen Monsieur Léger relatif au tournage continuuel des moteurs de bateau hors l'eau stationner au quai de la descente à bateau de la rue Armand.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

214-07-2021

Levée de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 13 juillet 2021 soit et est levée à 21 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

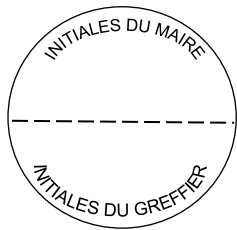
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 194-07-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **6 juillet 2021** à l'hôtel de ville, à **18 h 30** et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Christian Thauvette, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur Michael Sarrazin, conseiller.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

187-07-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

188-07-2021

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

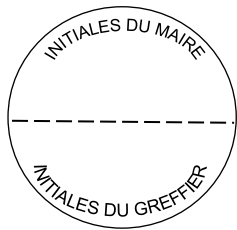
ADOPTÉE à l'unanimité

3.

189-07-2021

Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 juin 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-13-INV pour des travaux de marquage en thermoplastique et acrylique;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution no 194-07-2021

Séance extraordinaire du 6 juillet 2021

ATTENDU QUE la compagnie Thermo Design Inc. est le seul soumissionnaire a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution n° 183-06-2021 s'est prévalu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte et octroi le contrat pour des travaux de marquage en thermoplastique et acrylique à la compagnie THERMO DESIGN INC. seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2021-13-INV à un prix moindre, soit 43 705,17 \$ (taxes incluses) au lieu de 56 655,95 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

la dépense nette de 39 908,65 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 35500 419 (ref. : résolution # 132-05-2021).

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'était présent.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

190-07-2021

Levée de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 6 juillet 2021 soit et est levée à 18 h 48.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

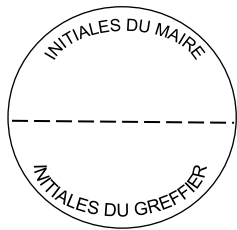
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 août 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte à 19 h 38.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2021

- Dépôt aux membres du conseil d'une lettre datée du 5 août 2021 reçue de M. Michel Léger relatif à la descente de bateau rue Armand.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

215-08-2021
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

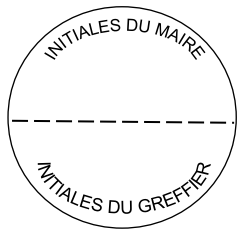
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

216-08-2021
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

217-08-2021

Demande à Canadian National. L'arrêt du sifflement de train. Chemin Rivière Delisle nord et sud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande de citoyen manifestant son désir d'abolir le sifflet des trains dans le secteur du chemin Rivière Delisle nord et sud;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la compagnie de chemin de fer « Canadian National » d'évaluer la faisabilité de la demande du citoyen concernant l'abolition du sifflet de train dans le secteur du chemin Rivière Delisle nord et sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

218-08-2021

Autorisation de signature. Protocole entente parc Industriel. Étude d'opportunité volet II

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a signé un protocole d'entente avec le Développement Vaudreuil-Soulanges et Alta Industriel Ltée. pour la réalisation d'une étude d'opportunité du secteur du parc Industriel de Coteau-du-Lac afin d'optimiser ses accès depuis l'autoroute 20, incluant les échangeurs 12, 14 et 17;

ATTENDU QUE le volet I de l'étude d'opportunité (besoins) est terminé et il y a lieu de procéder à la réalisation du volet II, soit à une étude de solution;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente entre la Ville, le Développement Vaudreuil-Soulanges et Alta Industriel Ltée pour la réalisation d'une étude d'opportunité volet II du secteur du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d'optimiser ses accès depuis l'autoroute 20, incluant les échangeurs 12, 14 et 17.

ADOPTÉE à l'unanimité

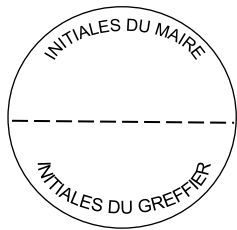
5.1. Gestion contractuelle

219-08-2021

Acceptation. Ordre de changement no 3. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 03 daté du 14 juin 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2568-19 pour des travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 03 diminue le coût du contrat de 3 438,18 \$ (taxes en sus);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil refuse l'ordre de changement n° 03 daté du 14 juin 2021 de l'entrepreneur Construction EMK, soit les montants suivants :

- Supplément travaux d'hiver : 2 861,62 \$
- Hausse prix matériaux : 4 561,60 \$
- **TOTAL augmentation : 7 423,22 \$**

ET QUE,

le Conseil accepte les crédits décrits à l'ordre de changement n° 03 daté du 14 juin 2021 et auquel le contrat n° 2568-19 sera diminué, soit :

- Crédit travaux excavation : (4 500,00) \$
- Crédit tranchée électrique : (6 500,00) \$
- **TOTAL crédit : (11 000,00) \$**

ADOPTÉE à l'unanimité

220-08-2021

Acceptation. Ordre de changement n° 01. Travaux de resurfacement 2021

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 daté du 2 août 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-12 pour des travaux de resurfacement 2021;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 10 480,34 \$ (taxes en sus) et augmente l'exécution du contrat de 1 jour pour l'ajout de trois nouvelles rues (Isabelle, Mousseau et Dollard), auquel ont été omis lors du lancement d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 pour une augmentation totalisant de 10 480,34 \$ (taxes en sus) à l'appel d'offres n° 2021-12.

ADOPTÉE à l'unanimité

221-08-2021

Autorisation de signature. Offre de services financiers – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE l'offre de services financiers détenue avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est échue depuis le 30 juin 2021;

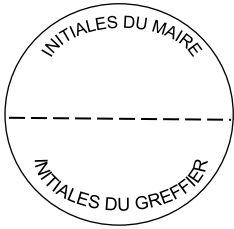
ATTENDU QUE le trésorier a demandé à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'analyse des caractéristiques propres de la Ville;

ATTENDU QUE la Caisse a soumis une offre de services financiers adaptée aux besoins réels de la Ville;

ATTENDU QUE le trésorier a analysé l'offre de services financiers proposée par la Caisse et recommande au Conseil d'accepter ladite offre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services financiers reçue de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges datée du 7 juin 2021, comme suit :

	PRIX
INTÉRÊTS	SOLDE DES COMPTES : Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec moins 1,60% variable en tout temps (ex. en date du 7 juin le taux est 2,45 %) ; FINANCEMENT : Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, variable en tout temps (ex. en date du 7 juin le taux est 2,45 %) ;
FRAIS MENSUEL	400 \$ / mois
DURÉE DU CONTRAT	1 ^{er} juillet au 30 juin 2024

ET QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services financiers avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 14 juillet au 10 août 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 14 juillet au 10 août 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 14 juillet au 10 août 2021.

5.3. Procédures relatives aux règlements

222-08-2021
Adoption. Second projet du règlement de zonage n° URB 300.28 modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 303* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

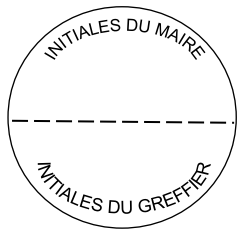
CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

Et résolu

QUE,

le conseil adopte le second projet du règlement de zonage n° URB 300.28 intitulé : « Règlement modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

223-08-2021

Adoption. Second projet du règlement de zonage n° URB 300.29 modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 303* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet du règlement de zonage n° URB 300.29 intitulé : « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Règlement concernant la bibliothèque municipale

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de régler la gestion de la bibliothèque municipale.

Dépôt. Projet de règlement concernant la bibliothèque municipale

Le projet de règlement n° 347 concernant la bibliothèque municipale est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de favoriser une saine gestion de la bibliothèque municipale et de préciser les modalités de protection et de contrôle de l'utilisation des ressources documentaires et physiques. Il vise également à assurer aux usagers de la bibliothèque un accès équitable à l'ensemble des ressources et des services.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

Avis de motion. Règlement concernant les travaux municipaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de régler les travaux municipaux.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juillet 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 juillet 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 105 874,45 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 juin 2021	26 050,97 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 :	168 287,74 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	9 507,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 309 720,16 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

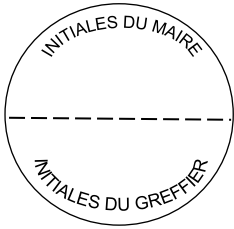
6.2. Refinancement

224-08-2021

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 236 700 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 236 700 \$ qui sera réalisé le 17 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
250	280 300 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

296	9 800 \$
299	208 600 \$
293	456 300 \$
241	71 100 \$
253	102 000 \$
254	20 100 \$
EMP-315	88 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 296, 299, 293 et EMP-315, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 16 août 2021, un emprunt au montant de 1 236 700 \$, sur un emprunt original de 1 813 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315;

ATTENDU QUE, en date du 16 août 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 août 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

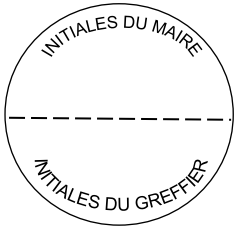
les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	127 900 \$	
2023.	130 200 \$	
2024.	132 600 \$	
2025.	135 300 \$	
2026.	137 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	572 800 \$	(à renouveler)

QU',

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 296, 299, 293 et EMP-315 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

QUE,

compte tenu de l'emprunt par billets du 17 août 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

225-08-2021

Soumissions pour l'émission de billets au montant de 1 236 700 \$

Date d'ouverture :	10 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 août 2021
Montant :	1 236 700 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 août 2021, au montant de 1 236 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

127 900 \$	1,62000 %	2022
130 200 \$	1,62000 %	2023
132 600 \$	1,62000 %	2024
135 300 \$	1,62000 %	2025
710 700 \$	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

127 900 \$	1,65000 %	2022
130 200 \$	1,65000 %	2023
132 600 \$	1,65000 %	2024
135 300 \$	1,65000 %	2025
710 700 \$	1,65000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,65000 %

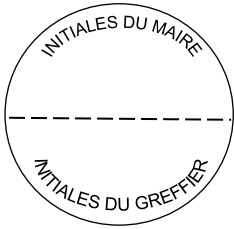
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 900 \$	0,60000 %	2022
130 200 \$	0,85000 %	2023
132 600 \$	1,10000 %	2024
135 300 \$	1,35000 %	2025
710 700 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,83200

Coût réel : 1,69917 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES est la plus avantageuse;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES pour son emprunt par billets en date du 17 août 2021 au montant de 1 236 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Solde disponible

226-08-2021

Application du solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* afin d'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt décrit au tableau ci-dessous à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

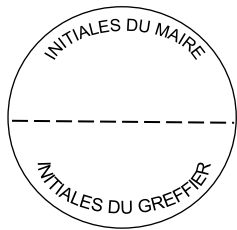
QUE,

le Conseil autorise que le solde disponible d'un montant total de **77 000 \$** soit appliqué à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement résultant du règlement suivant:

FINANCEMENT NO 2020-02 :

N° DE RÈGLEMENT	BREF DESCRIPTION	SOLDES DISPONIBLES
297	Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction de l'hôtel de ville, le prolongement de la rue Principale et l'aménagement du parc Geoffrion, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.	76 600 \$
282	Règlement décrétant un emprunt de 1 814 000 \$ et une dépense de 1 814 000\$ pour l'exécution des travaux d'accroissement de capacité et de mise à niveau de l'usine de filtration du Parc industriel et l'exécution des travaux d'automatisation des systèmes de suppression de protection incendie dans le Parc industriel, ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt	400 \$
TOTAL		77 000 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.

Je, Christian Thauvette, conseiller municipal dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 4 août 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

227-08-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 31, rue Marie-Ange-Numainville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2807-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 654 655 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite régulariser l'implantation d'une remise suite à une erreur administrative au permis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ce lot doit être libéré du paiement initial de 500 \$ pour les frais de l'analyse du dossier qui inclut la publication d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la régularisation de l'implantation d'une remise du propriétaire sis au 31, Marie-Ange-Numainville, et ;

ET D'ACORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Réduire la marge avant secondaire de la remise à 1,23 mètre au lieu de 4,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

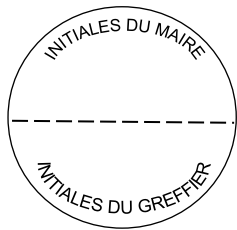
228-08-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 29, rue Dupuis (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2806-2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 379 985 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'architecte et les matériaux rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone H-605;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 2 379 985 (29, rue Dupuis):

- Réduire la marge avant à 8,85 mètres au lieu de 26,9 mètres;

ET D'ACCORDER,

la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

229-08-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 332, chemin du Fleuve (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2808-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 464 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et que l'implantation et les matériaux de l'enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'installation et de l'enseigne commerciale, comme suit :

- Les matériaux sont en Alupanel de 1/8" Fond imprimé appliqué en surface, sans éclairage.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'autorisation de démolition

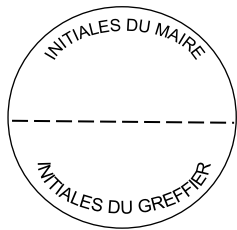
230-08-2021

Autorisation. Demande de démolition pour le 29, rue Dupuis

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2805-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 379 985 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-605;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée de deux étages, et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages. Pour cause de problèmes structuraux majeurs;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 21 juillet 2021 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 29, rue Dupuis.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Demande d'autorisation de PPCMOI

231-08-2021

Autorisation. Demande de PPCMOI pour le lot # 1 687 799

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2803-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le propriétaire du lot 1 687 799 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PPCMOI n° URB 335 et que ce règlement vise à permettre à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, tel que prévu au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux conditions préalables décrites dans la *Loi sur l'aménagement d'urbanisme* pour autoriser un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les normes acceptées pour un PPCMOI sont spécifiques à celui-ci. Limité au lot sur lequel le projet est implanté. Et n'affecte en rien la grille des usages et des normes de la zone C-208 englobant le projet ni tout autre règlement en vigueur régissant le territoire de la Ville;

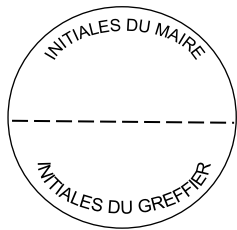
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte et autorise l'enclenchement du processus d'adoption du projet PPCMOI déposé par le propriétaire du lot 1 687 799.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

232-08-2021

Autorisation. Demande de PPCMOI pour le lot # 6 242 617

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2804-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le propriétaire du lot 6 242 617 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI doit être implanté sur un lot distinct; impliquant qu'une subdivision cadastrale devra être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PPCMOI n° URB 335 et que ce règlement vise à permettre à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, tel que prévu au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux conditions préalables décrites dans la *Loi sur l'aménagement d'urbanisme* pour autoriser un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les normes acceptées pour un PPCMOI sont spécifiques à celui-ci. Limité au lot sur lequel le projet est implanté. Et n'affecte en rien la grille des usages et des normes de la zone C-208 englobant le projet ni tout autre règlement en vigueur régissant le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte et autorise l'enclenchement du processus d'adoption du projet PPCMOI déposé par le propriétaire du lot 6 242 617.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Michael Sarrazin
Andrée Brosseau

CONTRE

Alain Laprade
Nathalie Clermont
Christian Thauvette

ADOPTÉE à la majorité

7.7. Demande d'acceptation de lotissement

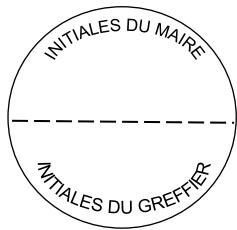
233-08-2021

Acceptation. Demande de lotissement pour le 41, rue Gaétan-Guérin

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2809-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 049 484 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser le lot en 2 lots distincts;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement no URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent ou d'une combinaison des deux, à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la détermination de la contribution pour fins de parc en argent correspond à 5 444,23 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accepter le plan d'implantation de lotissement pour la subdivision du lot 2 049 484 en deux lots distincts;

ET QUE,

le Conseil accepte la contribution pour fins de parc en paiement d'une somme d'argent, soit le montant de 5 444,23 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

234-08-2021

Acceptation. Demande d'aide financière. Association Tire Tracteurs Antique Pont Château.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culturel et communautaire a reçu une demande d'aide financière de l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Château datée du 19 juillet 2021 dans le cadre de leur événement qui se tiendra en septembre 2021;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 250 \$ à l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Château dans le cadre de leur événement qui se tiendra en septembre 2021 à Coteau-du-Lac;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

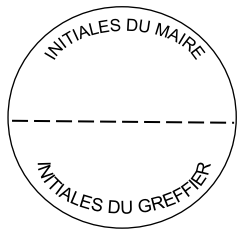
235-08-2021

Autorisation. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de revitalisation du « skate-park » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

QUE,

soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac désigne Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des loisirs, communications et relations avec le milieu et Julie Ménard, régisseuse du Service des loisirs, culture et communautaire comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

236-08-2021

Acceptation. Achat et installation de feu vert clignotant. Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la ville est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'AUTORISER, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par le directeur Monsieur Michel G. Vaillancourt et le directeur adjoint Monsieur Denis Lévesque du Service de sécurité civile et incendie de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

237-08-2021

Levée de la séance ordinaire du 10 août 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 10 août 2021 soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

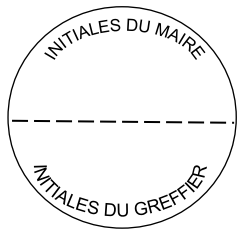
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2021, par sa résolution n° 247-09-2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **17 août 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);
4. Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);
5. Octroi. Contrat pour les services d'un électricien et l'installation et la mise en tension de 6 lampadaires;
6. Acceptation. Achat d'une débrousaileuse;
7. Parole au public;
8. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

238-08-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 17 août 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

239-08-2021

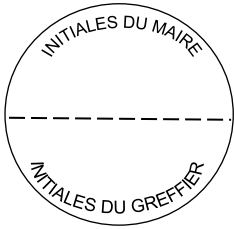
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 août 2021

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2021, par sa résolution n° 247-09-2021

Séance extraordinaire du 17 août 2021

3.

240-08-2021
Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sis au lot # 1 687 799 (chemin du Vieux Canal), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot projeté 1 687 799, situé dans la zone C-208, visant à autoriser:

- Les bâtiments (3) seront composés du nombre de logements suivant : 54 / 65/ 78 au lieu de : pour la classe 4 du groupe habitation de : 9 à 30 logements;
- Le nombre de 3 bâtiments pour traitement réglementaire via projet intégré au lieu de 4;
- Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,44 au lieu de 1,00;
- Les ratios de case de stationnements par logement sont les suivants :

Type de logement	Nombre de logements	Ratio	Nombre de cases requises
3 ½	51	1 case/log.	51
4 ½, 5 ½	146	1.68 cases/log.	245
Total	197	1.5 cases/log.	296

Au lieu du ratio de 2.0 cases/logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB-335;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° CCU-2803-2021 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

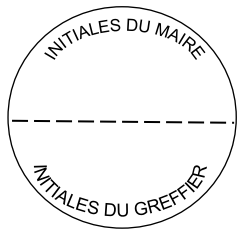
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot projeté 1 687 799, situé dans la zone C-208, visant à autoriser:

- a) Les bâtiments (3) composés du nombre de logements suivant : 54 / 65/ 78;
- b) Le nombre de 3 bâtiments pour traitement réglementaire via projet intégré;
- c) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,44;

avec les conditions suivantes :

- d) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);
- e) Qu'un plan d'une deuxième phase soit prévu et déposé au PPCMOI en cas de manque d'espaces de stationnement à l'usage, augmentant la capacité de stationnement du site, donc le ratio, jusqu'à un maximum de 2.0 cases/logement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2021, par sa résolution n° 247-09-2021

Séance extraordinaire du 17 août 2021

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

QUE,

soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la l'assemblée de consultation publique requise afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

QUE

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

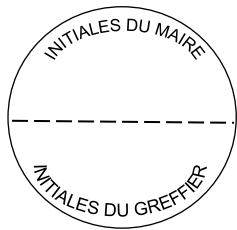
4.

241-08-2021

Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sis au lot # 6 242 617 (chemin du Vieux Canal), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot projeté 6 242 617, situé dans la zone C-208, visant à autoriser:

- Le bâtiment sera composé du nombre de logements suivant : 80 au lieu de : pour la classe 4 du groupe habitation de : 9 à 30 logements;
- Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,82 au lieu de 1,00;
- La façade aura $\pm$ 59 m au lieu d'un maximum de 40 m;
- L'implantation proposée pour un usage résidentiel les marges est de (avant : 6,0 m, latérale : 3,9 m, arrière : 10,2 m au lieu de (avant : 9,14 m, latérale : 4 m, arrière : 9 m;
- Le ratio de case de stationnements par logement est le suivant; 1.11; cases/logement au lieu du ratio de 2.0 cases/logement;
- Le bâtiment prévu de 6 étages et une mezzanine (19% de l'étage en dessous). La mezzanine est fermée au lieu que plancher d'une mezzanine ne constitue pas un étage, à la condition que la surface totale de ce plancher ne dépasse pas 40% de la surface de la pièce ou de l'étage où il est situé et à la condition que l'espace situé sur la mezzanine ne soit pas fermé;
- L'allée d'accès se trouve à environ 1,9 m du bâtiment au lieu de 2 m;
- Le trottoir a une largeur maximale de 2 m au lieu de 1,5 m;
- Absence d'aire de chargement au lieu; d'obligatoire pour les bâtiments commerciaux: pour une superficie de plancher de 100 m² à 1500 m²;
- Construction souterraine non apparente : le stationnement souterrain empiète dans les marges de : Avant : 5,06m, latérale : 3 m, arrière : 2,98 m et 8,66 m au lieu de : empiètement maximal dans une marge, dans toutes les cours : 2m;
- Espaces verts requis (%) Pour l'usage résidentiel, le bâtiment a une superficie de plancher brute résidentiel 7755m². Un minimum de 5816 m² est exigé par le règlement. Le projet prévoit environ 1 664 m² au lieu de : usage résidentiel (H-4) - Espaces vert minimum : 0,75 m² par m² de superficie de plancher brute usage commercial minimum : 10 % de l'aire de stationnement en espaces verts;
- Absence de zone tampon (côté Est, servitude de la Ville) au lieu de; lorsque la présence d'une servitude pour le passage de services publics souterrains grève le terrain ou en présence de toute construction ou équipement souterrain ne permettant pas la réalisation de la zone tampon conformément aux dispositions de la présente section, celle-ci doit alors être aménagée aux limites de cette servitude, ou équipements ou constructions;
- Plantations d'arbres : les arbres sont prévus à moins de 1,5 m de l'emprise de la voie publique au lieu de : distance minimum de l'emprise de la voie publique : 1,5 m;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2021, par sa résolution n° 247-09-2021

Séance extraordinaire du 17 août 2021

- Le long de la ligne de terrain et l'aire de stationnement, un minimum de 1,34 m est prévu au lieu de : 2 m;
- Perron et balcon : en cour avant saillie de 3,1 m au lieu de 2,5 m en cour latérale distance d'une ligne de terrain, 2,15 m au lieu de 4 m;
- Gestion des matières résiduelles : Le projet prévoit un espace d'entreposage des déchets à l'intérieur ainsi qu'un espace dédié à l'entreposage temporaire à l'extérieur pour la journée de collecte (collecte privée). Cet espace, situé en cour arrière, sera peu ou pas visible de la rue au lieu de : Conteneur obligatoire - dissimulé par un enclos, sauf si de type Molok - Avec écran opaque : autorisé en cour arrière. Molok : autorisé en cour avant, latérale ou arrière. Nombre maximum de conteneurs : 1 par terrain.
- 1 enseigne sur socle à moins de 1,5 m de la ligne de lot au lieu de : doivent être situées à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB-335;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° CCU-2804-2021 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

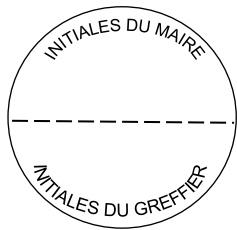
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot projeté 6 242 617, situé dans la zone C-208, visant à autoriser:

- a) Un bâtiment composé du nombre de logements suivant : 80;
- b) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,82;
- c) La façade de ± 59 m;
- d) L'implantation pour un usage résidentiel avec les marges de (avant : 6,0 m, latérale : 3,9 m, arrière: 10,2 m)
- e) Le bâtiment prévu de 6 étages et une mezzanine (19% de l'étage en dessous). Avec mezzanine fermée;
- f) L'allée d'accès à 1,9 m du bâtiment;
- g) Le trottoir d'une largeur de 2 m;
- h) Absence d'aire de chargement pour les bâtiments commerciaux;
- i) Construction souterraine non apparente : Un stationnement souterrain avec les marges de (avant: 5,06 m, Latérale : 3 m, arrière : 2,98 m et 8,66 m;
- j) Espaces verts de 1 664 m²;
- k) Absence de zone tampon (côté Est, servitude de la Ville);
- l) Plantations d'arbres : les arbres sont prévus à moins de 1,5 m de l'emprise de la voie publique;
- m) Le long de la ligne de terrain et l'aire de stationnement; 1,34 m prévu;
- n) Perron et balcon : en cour avant saillie de 3,1 m; En cour latérale distance d'une ligne de terrain, 2,15;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2021, par sa résolution n° 247-09-2021

Séance extraordinaire du 17 août 2021

- o) Gestion des matières résiduelles : espace d'entreposage des déchets à l'intérieur ainsi qu'un espace dédié à l'entreposage temporaire à l'extérieur pour la journée de collecte (collecte privée). Cet espace, situé en cour arrière, sera peu ou pas visible de la rue.
- p) 1 enseigne sur socle à moins de 1,5 m de la ligne de lot.

avec les conditions suivantes :

- q) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

QUE,

soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la l'assemblée de consultation publique requise afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

QUE

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Michael Sarrazin
Andrée Brosseau

CONTRE

Alain Laprade (projet présenté)
Nathalie Clermont (ne respecte pas la réglementation zonage)
Christian Thauvette (marge frontale pas respecté)

ADOPTÉE à la majorité

5.

242-08-2021

Octroi. Contrat pour les services d'un électricien et l'installation et la mise en tension de 6 lampadaires

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) fournisseur et qu'une seule demande de prix a été reçu le 13 août 2021 à 11 h 00 pour les services d'un électricien et l'installation et la mise en tension de 6 lampadaires;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

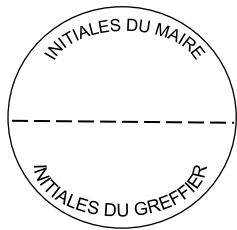
QUE,

Le Conseil accepte et octroi le contrat pour les services d'un électricien et l'installation et la mise en tension de 6 lampadaires à la compagnie Groupe SGM inc., plus bas prix soumis, au montant de 26 815,62 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

la dépense nette de 24 486,23 \$ soit affectée au surplus non affectée.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2021, par sa résolution n° 247-09-2021

Séance extraordinaire du 17 août 2021

6.

243-08-2021

Acceptation. Achat d'une débroussailleuse

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie doit procéder au remplacement de la débroussailleuse qui n'est plus fonctionnelle et demande une autorisation de dépense pour l'achat d'une nouvelle débroussailleuse au montant de 15 234,19 \$ (incluant les taxes et les échanges d'une niveleuse et faucheuse) auprès de la compagnie « Équipement Séguin & frères »;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte et autorise l'achat d'une nouvelle débroussailleuse au montant de 15 234,19 \$ (incluant les taxes et les échanges d'une niveleuse et faucheuse) auprès de la compagnie « Équipement Séguin & frères »;

ET QUE,

la dépense nette de 13 910,84 \$ soit affectée au fonds de roulement pour un amortissement de 7 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. PAROLE AU PUBLIC

AUCUNE

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

244-08-2021

Levée de la séance extraordinaire du 17 août 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 17 août 2021 soit et est levée à 19 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

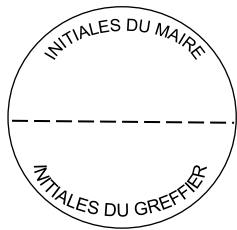
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 septembre 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT :

Séance extraordinaire du 17 août 2021 :

- Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);
- Adoption. Premier projet de résolution. PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);
- Octroi. Contrat pour les services d'un électricien et l'installation et la mise en tension de 6 lampadaires;
- Acceptation. Achat d'une débroussailleuse.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

245-09-2021

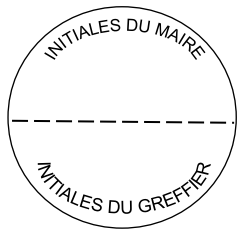
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

246-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

247-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

248-09-2021

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

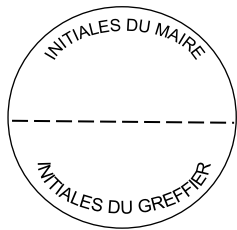
ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

D'APPUYER la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

249-09-2021

Appui à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter un projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE

la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à participer au projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers et en assumer une partie des coûts, soit en défrayant des montants forfaitaires pour l'accès au site et l'entretien des locaux lorsqu'ils sont utilisés (ménage, ouvrir et fermer le site, etc.) et qui seront à déterminer ultérieurement;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

250-09-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Quartier C - phase I »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur « Développement Soulanges Inc.», souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C - phase I »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, notamment la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout comme plus amplement montré aux plans préparés par la firme CDGU INC;

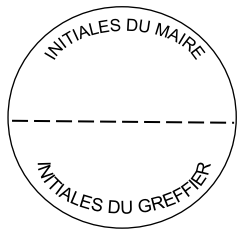
POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Développement Soulanges Inc.» relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C, phase I ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

251-09-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur Le 385 inc., souhaitent conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue et sentier piétonnier le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme Exp inc.;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Le 385 inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

252-09-2021

Acceptation. Mandat services juridiques - Municonseil avocats (2021-2022)

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

D'OCTROYER un mandat de service de consultations juridiques avec la firme Municonseil avocats, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour un montant forfaitaire de 500\$, taxes et déboursés en sus;

ET QUE,

cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire 02 19400 412.

ADOPTÉE à l'unanimité

253-09-2021

Acceptation. Offre de services professionnels pour l'audit annuel des états financiers pour l'exercice 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, la directrice générale a le pouvoir d'autoriser des dépenses relatives à des services professionnels lorsque celles-ci sont inférieures à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

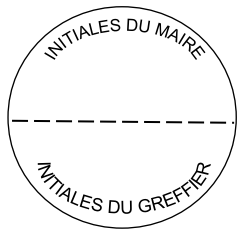
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte l'offre de services professionnels pour l'audit annuel des états financiers pour l'exercice 2020 datée du 9 août 2021 au montant de 18 800 \$ (taxes en sus) de la firme « BCGO Inc. » et ce pour un terme d'un an;

QUE,

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre datée du 9 août 2021, constitue le contrat liant les parties;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02 13100 413.

ADOPTÉE à l'unanimité

254-09-2021

Acceptation. Achat de deux afficheurs de vitesse

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte et autorise l'achat de deux afficheurs de vitesse au montant de 5 284,25 \$ (incluant les taxes) auprès de la compagnie « Traffic Innovation inc. »;

ET QUE,

la dépense nette de 4 825,23 \$ soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 11 août au 14 septembre 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 11 août au 14 septembre 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 11 août au 14 septembre 2021.

255-09-2021

Entérinement. Suspension de l'employé #09-0099

ATTENDU QUE l'employeur a pris connaissance le 15 août 2021 de propos inapproprié émis par l'employé 09-0099.

ATTENDU QUE l'employé a eu l'occasion d'exposer sa version des faits lors d'une rencontre le 26 août 2021;

ATTENDU QUE l'enquête menée permet de conclure que l'employé# 09-0099 contrevient au code d'éthique et déontologique ainsi qu'à la politique de communication et médias sociaux

ATTENDU la recommandation de la direction du service appuyé par Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière d'imposer une sanction disciplinaire soit une suspension sans solde de deux journées pour manquement déontologique.

PAR CONSÉQUENT :

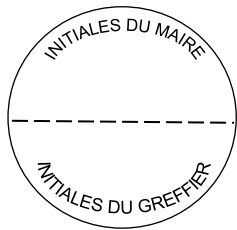
Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la sanction disciplinaire, soit une suspension sans solde de deux journées pour manquement déontologique à l'employé #09-0099, et soit effective le 1er septembre et le 8 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

5.3. Procédures relatives aux règlements

256-09-2021

Acceptation. Modification de l'annexe « A » du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de modifier l'annexe « A » du règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics afin d'éliminer la colonne « Facebook ».

ADOPTÉE à l'unanimité

257-09-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.28 modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 10 août 2021 conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 26 août 2021 avant 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le conseil adopte le règlement de zonage n° URB 300.28 intitulé : « Règlement modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

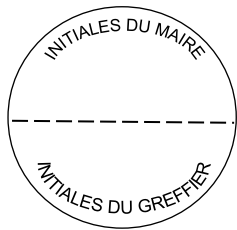
ADOPTÉE à l'unanimité

258-09-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.29 (distinct) modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 10 août 2021 conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation référendaire a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 26 août 2021 avant 16 h 30 par les personnes habiles à voter de la zone contiguë H-009 concernant la seule disposition applicable, soit l'article 1.1 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil a choisi d'adopter un règlement distinct pour cette disposition et de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone contiguë H-009 et de la zone visée C-404;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement de zonage n° URB 300.29 (distinct) intitulé : « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

259-09-2021

Adoption. Règlement n° 347 concernant la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir certaines dispositions concernant l'administration des opérations ainsi que les règles d'utilisation de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 347 concernant la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Règlement concernant le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de permettre à la ville de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour le développement de certains secteurs compris sur le territoire de la Ville, en particulier aux abords du canal de Soulanges (H-202, H-203, H-205, H-503, H-504, H-505, H-604 et H-607).

260-09-2021

Adoption. Premier projet de règlement d'urbanisme URB 304 de Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un *Règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)* pour certains secteurs particuliers compris sur le territoire de la Ville, en particulier aux abords du canal de Soulanges;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,
le conseil adopte le règlement d'urbanisme n° URB 304 intitulé : « Règlement de Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) », tel que transmis aux membres du conseil.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'août 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	941 452,58 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 :	16 297,62 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 août 2021 :	174 684,94 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

Règlement n° 334 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel»	5 432,57 \$
POUR UN TOTAL :	1 137 867,71 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Rapport financier

261-09-2021

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 7 septembre dernier, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

« **Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2020.** »

Présentation des faits saillants par la mairesse

La mairesse présente les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant dont le dépôt est effectué lors de la présente séance.

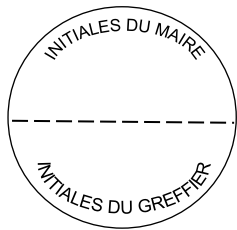
262-09-2021

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020

ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville;

DE PUBLIER dans le journal « Saint-François » un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. TECQ 2019-2023

263-09-2021

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu

QUE :

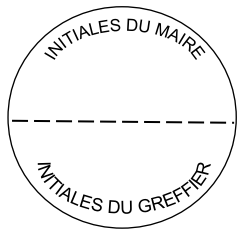
- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

Je, Christian Thauvette, municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 septembre 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

264-09-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 38, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2814-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 613 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 38, rue Guy-Lauzon et ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter le rapport plancher terrain (RPT) à 0,48 au lieu de 0,40.

ADOPTÉE à l'unanimité

265-09-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 30, rue des Prés

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2815-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 557 856 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

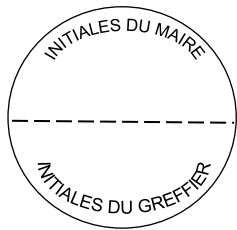
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de conformer l'implantation d'une allée d'accès en façade du bâtiment principal du propriétaire sis au 30, rue des Prés et ;

ET D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser l'implantation avec un empiètement de 3 m de l'allée d'accès en façade du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage URB 300 ne l'autorise pas;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

- Augmenter la largeur de l'allée d'accès à 6,3 m à partir de la rue au lieu de 6 m ;
- Réduire la marge latérale droite de l'allée d'accès à 1 m au lieu de 1,2 m de la ligne de lot.

ADOPTÉE à l'unanimité

266-09-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 74, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2816-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 324 866 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'un escalier extérieur du bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 74, rue Guy-Lauzon et ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser l'implantation d'un escalier dans la marge avant de 2,44 mètres au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

267-09-2021

Demande d'aide financière. Pédaliers de l'Avenir

ATTENDU QUE l'organisme les Pédaliers de l'avenir demande l'aide financière de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE ceux-ci organisent un événement au profit de la sclérose en plaques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé et résolu unanimement

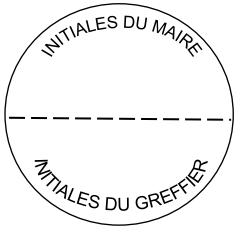
QUE,

le Conseil autorise une dépense de 250 \$ à titre d'aide financière dans leur activité de financement en guise de soutien financier à maintenir leur mission de recherche pour la sclérose en plaques;

ET QUE,

cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19300-996.

ADOPTÉE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #275-10-2021

Séance ordinaire du 14 septembre 2021

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

268-09-2021

Levée de la séance ordinaire du 14 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit et est levée à 21 h 51.

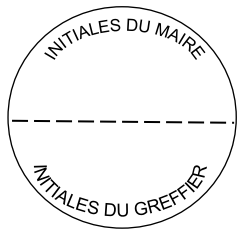
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #276-10-2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **28 septembre 2021** à l'hôtel de ville, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338;
4. Acceptation. Contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin;
5. Parole au public;
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

269-09-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

270-09-2021

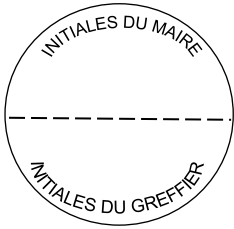
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #276-10-2021

Séance extraordinaire du 28 septembre 2021

3.

271-09-2021
Octroi. Contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 27 septembre 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-11-INV pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338;

ATTENDU QU'il y a eu quatre soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-11-INV, comme suit :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
Aménagement Chartrand (Simochar Inc.)	102 878,87 \$

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la Loi sur la cité et villes afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par l'ingénieur de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 15 000,00 \$;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a conclu avec le soumissionnaire un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, soit à 82 999,69 \$ (incluant les taxes applicables) sans toutefois avoir changer la nature des travaux et les autres obligations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,
le conseil entérine la soumission reçue et rejette l'octroi du contrat à un prix moindre pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338 de la compagnie « Aménagement Chartrand (Simochar Inc.) », d'un montant de 82 999,69 \$ (incluant les taxes applicables);

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

272-09-2021
Acceptation. Contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin

ATTENDU QUE la Ville désire prolonger le contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin pour un surcroît de travail au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE Monsieur Martin occupera le poste temporaire de conseiller à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

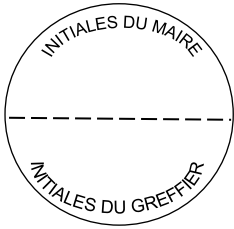
ATTENDU QUE la direction générale et Monsieur Louis Martin désirent conclure une entente pour préciser les modalités de la fourniture de ses services;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte les modalités décrites au contrat de travail et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Louis Martin;

QUE,
le contrat soit effectif le 1^{er} novembre 2021, et ce pour une durée de deux ans, soit au 1^{er} novembre 2023;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #276-10-2021

Séance extraordinaire du 28 septembre 2021

QUE,

Monsieur Martin et la Ville soient liés au contrat travail ci-joint faisant partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE,

le trésorier certifie, en conformité de l'article 11 du règlement no 312 relatif à la délégation, suivi et contrôle budgétaire, que la dépense est prévue au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. PAROLE AU PUBLIC

AUCUNE

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

273-09-2021

Levée de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 28 septembre 2021 soit et est levée à 19 h 14.

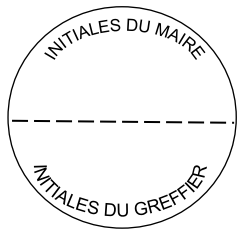
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **5 octobre 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Séance extraordinaire du 28 septembre 2021

- Octroi. Contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338 ;
- Acceptation. Contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin.

2.1 Camping KOA :

Lors de la séance ordinaire du conseil du 14 septembre, il y a eu une erreur d'interprétation de ma part. J'ai informé le public que les propriétaires du Camping KOA cesseraient ses activités, j'aimerais m'en excuser. Les propriétaires ne cesseront par les activités du camping immédiatement. Les activités continueront et cesseront lors du début des travaux de construction du projet domiciliaire dans quelques années.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

274-10-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

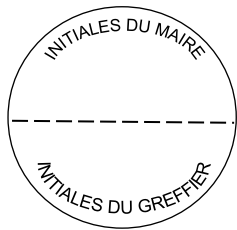
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout du point suivant :

2.1 Camping KOA

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

275-10-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

276-10-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

277-10-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente pour échange de services. Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Ville

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs « les parties » possèdent des locaux auxquels peut avoir accès l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE les parties ont comme objectif premier l'utilisation maximale des ressources disponibles dans le milieu, et ce, au moindre coût possible;

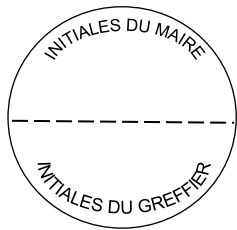
ATTENDU QUE la Ville a besoin de locaux afin de desservir certains organismes de la localité;

ATTENDU QUE l'école de Coteau-du-Lac (de l'Éclusière) est doté d'un gymnase;

ATTENDU QUE la Ville a investi près de 500 000 \$ dans la construction de l'école de Coteau-du-Lac (de l'Éclusière);

ATTENDU QUE les élèves de l'école de Coteau du-Lac (Saint-Ignace et Académie-Wilson) utilisent les services de la bibliothèque Jules-Fournier pour des périodes de travail et le prêt de volumes et autres documents;

ATTENDU QUE les élèves de l'école de Coteau-du-Lac (Saint-Ignace) utilisent les installations du parc Wilson (anneau de glace et terrain de soccer) lors des récréations et des périodes de dîner;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

ATTENDU QUE l'école de Coteau-du-Lac (de l'Éclésièrre, Académie-Wilson et Saint-Ignace) réserve occasionnellement le pavillon Wilson et le centre communautaire Wilson;

ATTENDU QUE les parties désirent trouver un équilibre comme partenaire à la communauté;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs relatif à l'utilisation des lieux, locaux, installations, équipements et services, pour fins éducatives, culturelles, communautaires, sportives, récréatives et sociales ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet entier à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

278-10-2021

Acceptation. Décompte final n°6 Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte final n° 6 pour des travaux exécutés jusqu'au 16 août 2021 a été émis le 27 août 2021 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du décompte final no 6 d'un montant de 38 276,24 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 38 276,24 \$ (taxes comprises et incluant le crédit de -11 000 \$) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au décompte final n° 6 daté du 27 août 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 16 août 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QUE

la somme de 47 715,71 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisé dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 34 951,29 \$ soit imputée au poste budgétaire investissement fonds administration et aux autres revenus d'investissement fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

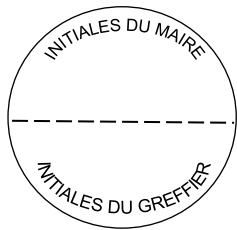
279-10-2021

Acceptation. Remplacement de la pompe d'eau brute 40 HP

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte et autorise le remplacement de la pompe d'eau brute 40 HP au montant de 14 700,00 \$ (plus les taxes applicables) auprès de la compagnie « DXP Natpro »;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

ET QUE,

la dépense nette soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

AUCUN SUJET

5.3. Procédures relatives aux règlements

280-10-2021

Adoption. Second projet de résolution. PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 1 687 799 sis au chemin du Vieux-Canal;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus));

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation n° CCU-2803-2021 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adoptée à une séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 par la résolution n° 240-08-2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2021 à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sur le lot #1 687 799 sis au chemin du Vieux-Canal, visant à autoriser ce qui suit :

- a) Les bâtiments (3) composés du nombre de logements suivants : 54 / 65/ 78;
- b) Le nombre de 3 bâtiments pour traitement réglementaire via projet intégré;
- c) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,44;

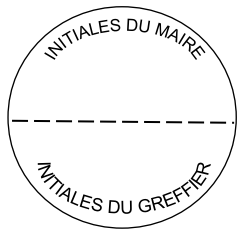
avec les conditions suivantes :

- d) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);
- e) Qu'un plan d'une deuxième phase soit prévu et déposé au PPCMOI en cas de manque d'espaces de stationnement à l'usage, augmentant la capacité de stationnement du site, donc le ratio, jusqu'à un maximum de 2.0 cases/logement;

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

ET QUE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Nathalie Clermont
Christian Thauvette
Michael Sarrazin

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

281-10-2021

Adoption. Second projet de résolution. PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 6 242 617 sis au chemin du Vieux-Canal;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus));

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation n° CCU-2804-2021 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adoptée à une séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 par la résolution n° 241-08-2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2021 à 18 h 30;

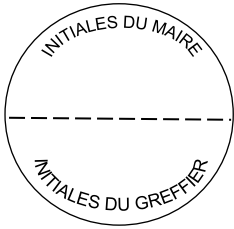
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sur le lot #6 242 617 sis au chemin du Vieux-Canal, visant à autoriser ce qui suit :

- a) Un bâtiment composé du nombre de logements suivant : 80;
- b) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,82;
- c) La façade de $\pm$ 59 m;
- d) L'implantation pour un usage résidentiel avec les marges de (avant : 6,0 m, latérale : 3,9 m, arrière: 10,2 m)
- e) Le bâtiment prévu de 6 étages et une mezzanine (19% de l'étage en dessous). Avec mezzanine fermée;
- f) L'allée d'accès à 1,9 m du bâtiment;
- g) Le trottoir d'une largeur de 2 m;
- h) Absence d'aire de chargement pour les bâtiments commerciaux;
- i) Construction souterraine non apparente : Un stationnement souterrain avec les marges de (avant: 5,06 m, Latérale : 3 m, arrière : 2,98 m et 8,66 m;
- j) Espaces verts de 1 664 m²;
- k) Absence de zone tampon (côté Est, servitude de la Ville);
- l) Plantations d'arbres : les arbres sont prévus à moins de 1,5 m de l'emprise de la voie publique;
- m) Le long de la ligne de terrain et l'aire de stationnement; 1,34 m prévu;
- n) Perron et balcon : en cour avant saillie de 3,1 m; En cour latérale distance d'une ligne de terrain, 2,15;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

- o) Gestion des matières résiduelles : espace d'entreposage des déchets à l'intérieur ainsi qu'un espace dédié à l'entreposage temporaire à l'extérieur pour la journée de collecte (collecte privée). Cet espace, situé en cour arrière, sera peu ou pas visible de la rue.
- p) 1 enseigne sur socle à moins de 1,5 m de la ligne de lot.

avec les conditions suivantes :

- q) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

ET QU'

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Michael Sarrazin
Andrée Brosseau

CONTRE

Alain Laprade
Nathalie Clermont
Christian Thauvette

ADOPTÉE à la majorité

Dépôt. Certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire. Règlement URB 300.29

La directrice générale et greffière, Karina Verdon, dépose auprès du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac le certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire du règlement n° URB 300.29

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

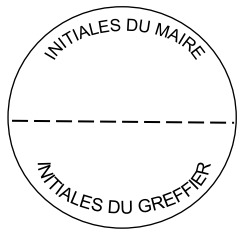
Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de septembre 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 septembre 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	470 082,61 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 août 2021	25 176,11 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2021:	187 833,31 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

Coûts estimés du 1 ^{er} octobre 2011	
Règlement n° 334 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel.»	9 238,92 \$
Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	3 686,38 \$
POUR UN TOTAL :	696 017,33 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2 Immobilisations et affectations diverses

282-10-2021

Acceptation. Immobilisations et affectations diverses

ATTENDU QUE la firme de vérificateur externe BCGO s.e.n.c.r.l. recommandait à la Ville d'amender certaines résolutions afin de régulariser les imputations et affectations réelles, tel que décrit dans le rapport de l'auditeur indépendant;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

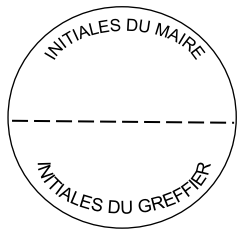
le Conseil accepte la recommandation de la firme de vérificateur externe BCGO s.e.n.c.r.l. d'amender les résolutions décrites au tableau joint à la présente résolution afin de régulariser les imputations et affectations réelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3 État comparatif

Dépôt. États comparatifs au 31 août 2021

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et villes du Québec*, le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2021.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.

Je, Michael Sarrazin conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 30 septembre 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

283-10-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 36, rue des Merles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2822-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 686 906 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'élargissement de l'implantation avec empiètement de 3 pieds (0,91 mètre) de l'allée d'accès en façade du bâtiment principal du propriétaire sis au 36, rue des Merles.

ADOPTÉE à l'unanimité

284-10-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 12, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2823-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 592 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

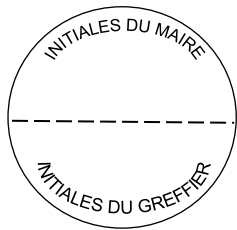
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 12, rue Guy-Lauzon et d'accorder l'élément dérogatoire suivant :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

- Autoriser l'implantation d'un escalier dans la marge avant de 2,45 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

285-10-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 37, rue Thérèse-Leroux-Sauvé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2824-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 281 751 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 37, rue Thérèse-Leroux-Sauvé et d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'un escalier dans la marge avant de 2,43 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

286-10-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 26, rue Mousseau

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2825-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 427 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

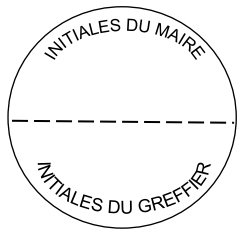
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'ajout d'une case de stationnement additionnel du propriétaire sis au 26, rue Mousseau et d'accorder les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement de 2,5 mètres en façade du bâtiment principal ;
- Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en deçà de la marge minimale prescrite à la grille des usages et des normes ;
- Autoriser une case de stationnement de 4,65 mètres de profondeur au lieu de 6 mètres ;
- Autoriser une entrée charretière de 8,03 mètres au lieu de 6 mètres.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

287-10-2021

Acceptation. Demande d'autorisation. La Grande Guignolée des Médias

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 7 septembre 2021 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Grande Guignolée des médias* » le 2 ou 9 décembre 2021 à l'angle de la route 338 et la rue Principale à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Grande Guignolée des médias, le 2 ou 9 décembre 2021, à l'angle de la route 338 et la rue Principale à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 16 novembre 2021 par sa résolution no 290-11-2021

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

288-10-2021

Levée de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

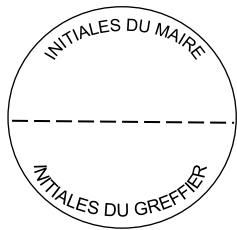
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **16 novembre 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021-2025

La directrice générale et greffière procède à l'assermentation de madame Andrée Brosseau, élue mairesse à l'élection du 7 novembre dernier.

Par la suite, Madame Verdon invite les autres membres du conseil à prononcer leur serment et les assermente à leur tour.

2. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

289-11-2021 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout et le retrait des points suivants :

RETRAIT :

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- j) Demande de certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) pour le projet domiciliaire Le 385 (secteur de la rue Marlene)

5.2 - Ressources humaines et structure administrative

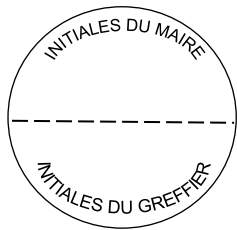
- b) Fin d'emploi. Employé # 02-0089

AJOUT :

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- j) Appuie d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

290-11-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

291-11-2021

Acceptation. Séance d'information « Rôle et responsabilités d'un élu ». Ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de rencontrer les représentants du ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec, pour une séance d'information sur le rôle et responsabilités d'un élu qui aura lieu 2022;

ET QUE,

la directrice générale et greffière et l'assistante-greffière soient également présentes à cette séance d'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

292-11-2021

Signature des documents par la mairesse et le maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actes de la Ville nécessitent la signature du maire, ou en cas d'absence ou d'incapacité, par le maire suppléant, dont les chèques qui sont émis par la Ville de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

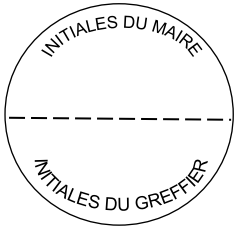
**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

Madame Andrée Brosseau, mairesse, soit et est autorisée à signer, avec le trésorier ou la directrice générale et greffière, les documents, contrats et autres pièces auprès des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, et ce, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;

QU',

en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, le maire suppléant décrit au tableau suivant, soit et est autorisé à signer ces documents, avec le trésorier ou la directrice générale et greffière selon les dates désignées :



MAIRE SUPPLÉANT	DATE
François VALLIÈRES	Du 16 novembre 2021 au 30 juin 2022
Christine ARSENAULT	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 28 février 2023
Alain LAPRADE	Du 1 ^{er} mars au 31 octobre 2023
Patrick DELFORGE	Du 1 ^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024
David-Lee AMOS	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 28 février 2025
Isabelle LEMAY	Du 1 ^{er} mars au 3 octobre 2025

ADOPTÉE à l’unanimité

293-11-2021

Désignation de membres du conseil à la Régie d’assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 368-11-2017 messieurs Christian Thauvette et Michael Sarrazin représentaient la Ville de Coteau-du-Lac au sein du conseil d’administration de la Régie d’assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Thauvette et Sarrazin n’ont plus la qualité d’élus municipaux, il est recommandé de nommer de nouveaux membres du conseil au sein du conseil d’administration de la Régie d’assainissement des Coteaux afin de représenter la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
Madame Andrée Brosseau, mairesse et Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal soient désignés représentants et Messieurs David-Lee Amos et Alain Laprade conseillers municipaux soient désignés représentants substituts de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du conseil d’administration de la Régie d’assainissement des Coteaux.

ADOPTÉE à l’unanimité

294-11-2021

Désignation de membres du conseil. Comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 412-12-2017 messieurs Christian Thauvette et Michael Sarrazin représentaient la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

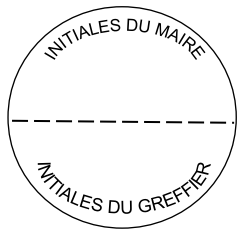
CONSIDÉRANT QUE messieurs Thauvette et Sarrazin n’ont plus la qualité d’élus municipaux, il est recommandé de nommer de nouveaux membres du conseil au sein du comité consultatif d’urbanisme (CCU), et ce, tel que décrit par l’article 5 du règlement no 306 intitulé : « *Règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac* »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale et Monsieur François Vallière, conseiller municipal soient désignés représentants de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE à l’unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

295-11-2021

Désignation de membres du conseil. Comité de travail de Sécurité routière et circulation

CONSIDÉRANT la volonté de la mairesse d'avoir un comité de travail de Sécurité routière et circulation;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

Madame Christine Arsenault, conseillère municipale et Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal soient désignés « élu responsable » au sein du comité de travail de Sécurité routière et circulation :

QUE,

la Sûreté du Québec désigne un membre policier(ère) à titre de représentant de la Sûreté du Québec au sein dudit comité de travail;

QUE,

monsieur Steve St-Onge soit désigné « directeur responsable » au sein dudit comité de travail;

ET QU',

un appel de recherche soit lancé afin de recevoir des candidatures citoyens/citoyennes pour la désignation de deux membres citoyens/citoyennes au sein du comité de travail de Sécurité routière et circulation.

ADOPTÉE à l'unanimité

296-11-2021

Désignation. Représentant de la Ville. Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil d'administration (CA) recommande au conseil municipal la nomination de trois délégués à titre de représentant de la Ville pour un mandat de 2 ans;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Julie Ménard se termine le 10 décembre 2021.

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal désigne Monsieur Alain Laprade à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la SHCDL en remplacement de Madame Julie Ménard, pour un mandat de deux ans se terminant le 16 novembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

297-11-2021

Désignation des membres du conseil responsables des comités de travail

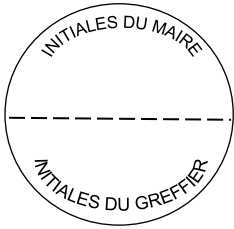
CONSIDÉRANT la volonté de la mairesse d'avoir une gestion par comité de travail;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

les membres du conseil ci-dessous soient désignés « élu responsable » des comités de travail décrit au tableau suivant:



NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Ressources humaines	- Christine Arsenault - François Vallières	Karina Verdon
 Piste cyclable Soulanges	Isabelle Lemay	Jean Chevalier
 Société d'histoire de Coteau-du-Lac	David-Lee Amos	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

298-11-2021

Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale et la tenue d'une séance extraordinaire se tiendra le 13 décembre à 19 h pour la présentation du budget :

- 11 janvier
 - 8 février
 - 8 mars
 - 12 avril
 - 10 mai
 - 14 juin
- 12 juillet
 - 9 août
 - 13 septembre
 - 11 octobre
 - 8 novembre
 - 13 décembre + budget

ET QU'
un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

299-11-2021

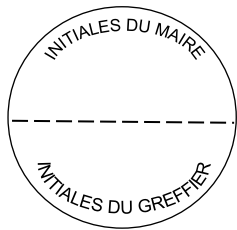
Demande de certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) pour le projet domiciliaire Le Quartier C (Camping KOA)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Développement Soulanges 2020 inc. entend procéder au prolongement du réseau d'aqueduc, sanitaire et pluvial sur les lots 1 686 966, 1 686 965 et 1 687 808 (Cadastre du Québec) à Coteau-du-Lac en bordure de la route 338 et le lot 2 085 855.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à prendre possession les infrastructures municipales mentionnées en préambule, lorsque les travaux seront achevés. Par ce fait même, le promoteur Développement Soulanges 2020 inc. s'engage à les céder à la Ville, et ce tel que stipulé dans l'entente relative à des travaux municipaux signée le 11 octobre 2021 dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C , phase 1 à 3 »;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

QUE,

le promoteur s'engage à remettre à la Ville, une fois autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une copie du certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ET QUE,

la directrice générale et greffière atteste que la Ville de Coteau-du-Lac ne s'oppose pas à la délivrance des autorisations par le MELCC.

ADOPTÉE à l'unanimité

300-11-2021

Appuie d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie le projet du Centre des Services scolaires des Trois-Lacs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE

le Conseil s'engage à conclure une entente de service avec le Centre des Services scolaires des Trois-Lacs pour l'ajout de gymnase simple afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

301-11-2021

Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

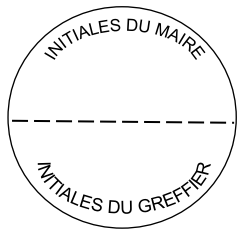
- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu,**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

QUE,

la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

QUE,

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE,

la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE,

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

ET QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

302-11-2021

Achat d'une unité de recyclage parc Henri-Paul-Desforges

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 du « Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire » sur la gestion contractuelle », les directeurs de services ont le pouvoir d'autoriser cette dépense ;

ATTENDU QUE cette dépense est soumise par la « Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations » présentement en vigueur ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'achat d'une unité de recyclage triple pour le parc Henri-Paul-Desforges, modèle 184301-MT/PNT à la compagnie «Tessier récréo-parc» au montant de 3 793.03 \$ (taxes incluses) ;

ET QUE,

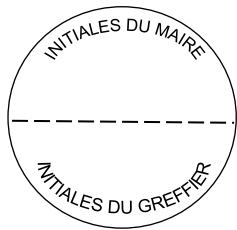
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 3 463.54\$ soit imputée au fonds pour la réalisation de projets d'immobilisations de parcs.

ADOPTÉE à l'unanimité

303-11-2021

Modification de la résolution # 220-08-2021. Ordre de changement no 1 (révision 1). Travaux de resurfaçage 2021

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 daté du 2 août 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-12 pour des travaux de resurfaçage 2021 et auquel le conseil a adopté par sa résolution # 220-08-2021;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

ATTENDU QUE la quantité soumise à l'ordre de changement no 1 est à la hausse à cause d'une plus grande superficie d'exécution, auquel nécessite la révision de l'ordre de changement, d'un montant de 2 557,69 \$, auquel a été omis lors du lancement d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 (révision 1) pour une augmentation totalisant de 13 038,03 \$ (taxes en sus) à l'appel d'offres n° 2021-12.

ADOPTÉE à l'unanimité

304-11-2021

Acceptation. Ordre de changement no 2. Travaux de resurfçage 2021

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 02 daté du 25 août 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-12 pour des travaux de resurfçage 2021;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 02 augmente le coût du contrat de 8 410,95 \$ (taxes en sus) et pour des travaux supplémentaires de réparation de zone instable sur le chemin du Fleuve (entre Gaétan-Guérin et Leroux) non prévu à l'appel d'offres 2021-12;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 02 pour une augmentation totalisant de 8 410,95 \$ (taxes en sus) à l'appel d'offres n° 2021-12.

ADOPTÉE à l'unanimité

305-11-2021

Acceptation. Ordre de changement no 3. Travaux de resurfçage 2021

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 02 daté du 25 août 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-12 pour des travaux de resurfçage 2021;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 03 diminue le coût du contrat de - 27 214,86 \$ (taxes en sus) et pour l'ajustement du prix du bitume à l'appel d'offres 2021-12;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

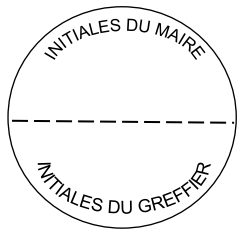
le Conseil accepte l'ordre de changement n° 02 pour un crédit totalisant de - 27 214,86 \$ (taxes en sus) à l'appel d'offres n° 2021-12.

ADOPTÉE à l'unanimité

306-11-2021

Acceptation. Décompte provisoire n° 1. Travaux de resurfçage 2021

ATTENDU QU'un décompte provisoire n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2021 a été émis le 8 novembre 2021 et accepté par l'ingénieur surveillant de la Ville le 8 novembre 2021;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant recommande le paiement du décompte provisoire n°1 relatif aux travaux de resurfacement 2021 exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-12;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 487 541,18 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc. , tel que décrit au décompte provisoire n° 1 daté du 8 novembre 2021 relative aux travaux de resurfacement 2021, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-12;

QUE

la somme nette de 23 431,06 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le grand livre retenue à payer;

ET QUE

la dépense nette de 468 621,14 \$ soit imputée au poste entretien des chemins et asphaltage pour un montant de 130 154,18 \$ et au poste investissement fonds d'administration pour un montant de 338 466,96 \$ et affectée au fonds affecté asphalte pour un montant de 200 000 \$ et au surplus non affecté pour un montant de 268 621,14 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

307-11-2021

Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

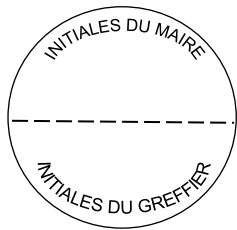
CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 11 décembre 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 30 août 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE,
le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

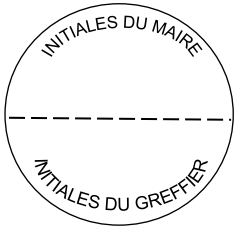
QUE,
le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE,
le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 23 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 381,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 25 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 3 319,75 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 132,79 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT)), au montant de 136,11 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 16 luminaires éloignés, au montant de 3 983,68 \$;
- Stockage d'inventaire, au montant de 1 659,81 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 261,52 \$;
- Fourniture et installation de 444 plaquettes d'identification, au montant de 5 527,80 \$.

QUE,
la somme totale des dépenses supplémentaires de 16 403,26 \$, plus les taxes applicables, soit imputée au poste "Pièces et accessoires – éclairage de rue" ;

QUE,
Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur des travaux publics et du génie, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

QUE,

le conseil est autorisé à déboursier une somme de 152 346,88 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère et soit imputée au poste budgétaire "infrastructures".

ADOPTÉE à l'unanimité

308-11-2021

Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement municipal

ATTENDU QUE suite à l'acceptation d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge 400v pour véhicule électrique, il est nécessaire d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement municipal ;

ATTENDU QUE le coût de l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement municipal se détaille comme suit :

FOURNISSEURS	MONTANT (incl. taxes)
LAUVALTECH	9 566.93 \$
LES ENTREPRISES J.C.	563.38 \$
VALLÉE ET FILS ÉGOÛT	390.91 \$
MONDIAL 2000 INC.	348.26 \$
DIVISION DE MELOCHE	193.89 \$
F.V.LALONDE	34.47 \$
TOTAL	11 097.84 \$

ATTENDU QUE le coût total de l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement municipal au montant total de 11 097.84\$ est supérieur au seuil de capitalisation des infrastructures

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement municipal au montant de 11 097.84\$ \$ (taxes comprises),

ET QUE,

la somme nette de 10 133.77 \$ soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

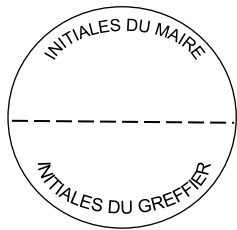
5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 6 octobre au 16 novembre 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 5 octobre au 16 novembre 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 5 octobre au 16 novembre 2021.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

5.3. Procédures relatives aux règlements

309-11-2021

Adoption. Résolution d'un PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 1 687 799 sis au chemin du Vieux-Canal;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus));

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation n° CCU-2803-2021 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 par la résolution n° 240-08-2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2021 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté à une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 par la résolution n° 290-10-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête n'a été déposée par les personnes habiles à voter auprès du Service du greffe entre le 13 et 22 octobre 2021 afin qu'un registre soit tenu,

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est approuvée par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte cette résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sur le lot #1 687 799 sis au chemin du Vieux-Canal, visant à autoriser ce qui suit :

- a) Les bâtiments (3) composés du nombre de logements suivants : 54 / 65/ 78;
- b) Le nombre de 3 bâtiments pour traitement réglementaire via projet intégré;
- c) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,44;

avec les conditions suivantes :

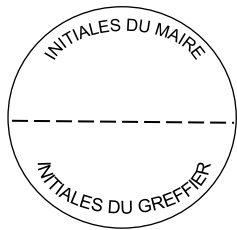
- d) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);
- e) Qu'un plan d'une deuxième phase soit prévu et déposé au PPCMOI en cas de manque d'espaces de stationnement à l'usage, augmentant la capacité de stationnement du site, donc le ratio, jusqu'à un maximum de 2.0 cases/logement;

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

310-11-2021

Adoption. Résolution d'un PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 6 242 617 sis au chemin du Vieux-Canal;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus));

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation n° CCU-2804-2021 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 par la résolution n° 241-08-2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2021 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté à une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 par la résolution n° 291-10-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête n'a été déposée par les personnes habiles à voter auprès du Service du greffe entre le 13 et 22 octobre 2021 afin qu'un registre soit tenu,

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est approuvée par les personnes habiles à voter;

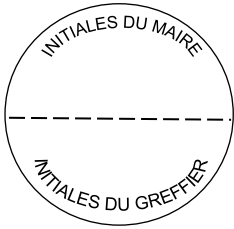
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte cette résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sur le lot #6 242 617 sis au chemin du Vieux-Canal, visant à autoriser ce qui suit :

- a) Un bâtiment composé du nombre de logements suivant : 80;
- b) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,82;
- c) La façade de ± 59 m;
- d) L'implantation pour un usage résidentiel avec les marges de (avant : 6,0 m, latérale : 3,9 m, arrière: 10,2 m)
- e) Le bâtiment prévu de 6 étages et une mezzanine (19% de l'étage en dessous). Avec mezzanine fermée;
- f) L'allée d'accès à 1,9 m du bâtiment;
- g) Le trottoir d'une largeur de 2 m;
- h) Absence d'aire de chargement pour les bâtiments commerciaux;
- i) Construction souterraine non apparente : Un stationnement souterrain avec les marges de (avant: 5,06 m, Latérale : 3 m, arrière : 2,98 m et 8,66 m;
- j) Espaces verts de 1 664 m²;
- k) Absence de zone tampon (côté Est, servitude de la Ville);
- l) Plantations d'arbres : les arbres sont prévus à moins de 1,5 m de l'emprise de la voie publique;
- m) Le long de la ligne de terrain et l'aire de stationnement; 1,34 m prévu;
- n) Perron et balcon : en cour avant saillie de 3,1 m; En cour latérale distance d'une ligne de terrain, 2,15;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

- o) Gestion des matières résiduelles : espace d'entreposage des déchets à l'intérieur ainsi qu'un espace dédié à l'entreposage temporaire à l'extérieur pour la journée de collecte (collecte privée). Cet espace, situé en cour arrière, sera peu ou pas visible de la rue.
- p) 1 enseigne sur socle à moins de 1,5 m de la ligne de lot.

avec les conditions suivantes :

- q) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);

QUE,

le promoteur a accepté qu'un espace en réserve soit prévu pour l'aménagement de case de stationnement additionnelle, jusqu'à un ratio de 2.0 cases si besoin;

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'octobre 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 octobre 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	740 769.12 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2021 :	20 119.66 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2021 :	145 145.90 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	9 312.98 \$
POUR UN TOTAL :	915 347.66 \$

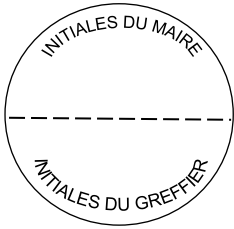
ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



6.2. Budget - RAC

311-11-2021
Adoption. Budget 2022 de la Régie d’assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Régie d’assainissement des Coteaux (R.A.C.) a adopté le 6 octobre dernier le budget 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D’APPROUVER,
le budget 2022 de la Régie d’assainissement des Coteaux lequel indique des revenus et dépenses de 882 709,00 \$ et la quote-part de la Ville est de 384 976,00 \$ et soit imputée au poste budgétaire quote-part-RAC;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l’unanimité

6.3. Fonds de roulement

312-11-2021
Dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement

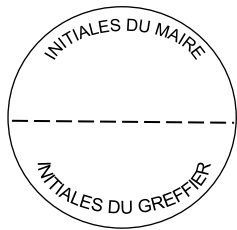
ATTENDU QUE pour une saine gestion administrative des finances de la Ville et un contrôle précis, le trésorier demande au Conseil que les dépenses en immobilisation ci-dessous soient financées par le fonds de roulement en décrivant pour chacune la durée de l’amortissement et le montant de la dépense, comme décrit au tableau ci-bas, soient approuvées :

DESCRIPTION	AMORTISSEMENT	DÉPENSE NETTE
Un Laptop surface 4 Microsoft + 2 stations d’accueil + 1 souris (Service urbanisme) payé par Visa	5 ans	3 303,23 \$
Un moniteur Viewsonic + un webcam Logitech + un kit clavier/souris sans fil + batterie 450 watts + batterie 390 watts (Service urbanisme) payé à Groupe Neotech	5 ans	1 812,45 \$
Fourniture et installation de clôture en maille de chaine noire 6’ avec lattes intimités et 4’ haut (piste cyclable Léon-Giroux) payé à Les Entreprises J.C. Masse enr.	5 ans	27 038,69

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
les dépenses nettes mentionnées en préambule soient financées à même un emprunt au fonds de roulement. Ces dépenses seront remboursées selon la période d’amortissement pour chacune à même les revenus généraux.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

6.4. Taxibus

313-11-2021

Majoration des tarifs d'accès -Transport collectif Taxibus

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Coteau-du-Lac, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2021 à une somme de 4,25 \$ par déplacement/personne transportée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite majorer le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1er janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

DE MAJORER à la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1er janvier 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

314-11-2021

Avis d'intention -Uniformisation des grilles tarifaires 2021-2022 -Transport en commun Taxibus et circuit 99

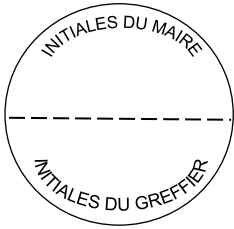
CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2021-2022 en lien avec le service de transport en commun dispensé par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) et celle pour l'année 2021-2022 en lien avec le service de transport en commun offert sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et désigné sous l'appellation Circuit 99 ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun et souhaitable de regrouper les tarifications applicables pour chacun de ces services de transport en commun, afin notamment d'en limiter la gestion et pouvoir offrir à une partie de la clientèle visée une tarification cumulée et réduite pour tels services;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des grilles de tarifications proposées par STSV pour l'année 2021-2022 pour ces services de transport en commun, lesquelles se traduisent par des baisses significatives des tarifs proposés, notamment pour les personnes âgées de 65 ans et plus de même que pour la clientèle étudiante;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

DE RATIFIER la grille tarifaire pour l'année 2021-2022 suivante quant aux services de transport en commun offerts tant pour le secteur de Valleyfield (Taxibus) que celui de Soulanges (Circuit 99) :

GRILLE TARIFAIRE 2021-2022		
TAXIBUS ET CIRCUIT 99		
	PASSE MENSUELLE	
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Taxibus		
Zone 2 Soulanges Excluant St-Timothé	115,00 \$	70,00 \$
Zone 1 Taxibus Valleyfield - Valleyfield	115,00 \$	70,00 \$
Zone 3 : Valleyfield et Soulanges 18 Km +	160,00 \$	95,00 \$
Taxibus + Circuit 99	240,00 \$	180,00 \$
	BILLET	
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	2,70 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	2,70 \$
Simple 10 km et +	7,25 \$	5,00 \$
Zone 3 18 Km +	8,00 \$	6,00 \$

** **Tarif réduit** : Étudiant et personne âgée de 65 ans +

ET QU',

une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux municipalités de Les Coteaux, de Saint-Zotique et Salaberry-de-Valleyfield, à titre informatif.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

315-11-2021

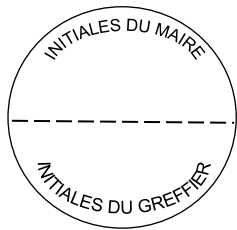
Acceptation. Demande d'autorisation. Guignolée CAB Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation du CAB Soulanges dans le cadre d'une rencontre tenue le 9 novembre 2021 afin qu'il puisse tenir leur événement de guignolée régionale le 25 novembre 2021, à l'angle de la route 338 et de la rue Principale à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

QUE,

le Conseil autorise CAB Soulanges à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée, le 25 novembre 2021, à l'angle de la route 338 et de la rue Principale à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

316-11-2021

Amendement de la résolution n° 277-11-2020. Demande d'aide financière pour le projet de construction de la bibliothèque déposée dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque estimé à 6 070 738 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre présentement 45 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 32 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

DE DÉPOSER,

une demande d'aide financière de 1 956 500 \$ dans cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de construction d'une bibliothèque;

DE MANDATER,

Mme Karina Verdon, directrice générale et greffière à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

D'ASSUMER,

une part estimée à un minimum de 4 114 238 \$ dans la réalisation du projet;

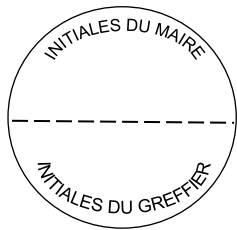
D'ASSUMER,

le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'ASSUMER,

toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

317-11-2021

Autorisation. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel pour l'année 2022-2023

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit pour l'année 2020-2021;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac prévoit la formation de 1 pompier pour le programme d'Opérateur d'autopompe, de 1 pompier pour le programme d'Opérateur de véhicule d'élévation, de 2 pompiers pour le programme de Désincarcération (hors programme) et de 43 pompiers pour le programme de Véhicule électrique et hybride au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur des pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière 2022-2023 pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

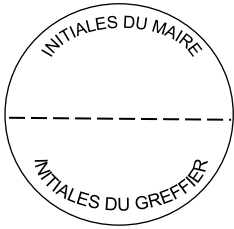
12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 par sa résolution 326-12-2021

Séance ordinaire du 16 novembre 2021

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

318-11-2021

Levée de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit et est levée à 20 h 39.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

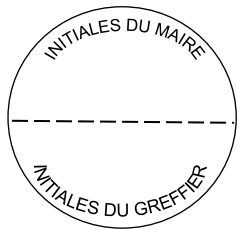
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022 par sa résolution no 2-01-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 décembre 2021** au pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022;
4. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024;
5. Publication d'un document explicatif du budget 2022 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024;
6. Parole au public **concernant le budget seulement**;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

319-12-2021

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

320-12-2021

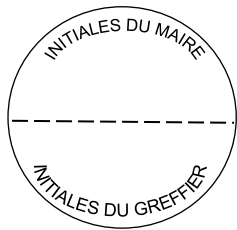
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022 par sa résolution no 2-01-2022

Séance extraordinaire du 14 décembre 2021

La mairesse demande au trésorier de présenter et expliquer les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ainsi que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

3.

**321-12-2021
Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022**

La mairesse Madame Andrée Brosseau présente les prévisions budgétaires de l'année 2022.

Elle annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2022, démontrant des revenus, des dépenses et des affectations de l'ordre de 14 073 197 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

**322-12-2021
Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2022, 2023 et 2024**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

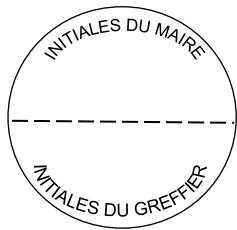
ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE
le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024, au montant de 45 704 004 \$, comme suit :

- 2022 : 7 659 366 \$
- 2023 : 15 061 900 \$
- 2024 : 22 922 738 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022 par sa résolution no 2-01-2022

Séance extraordinaire du 14 décembre 2021

5.

323-12-2021
Publication du document explicatif du budget 2022 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024

ATTENDU l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil décrète qu'un avis public expliquant le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité

6. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public et toute question doit porter exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

324-12-2021
Levée de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 soit et est levée à 19 h 27.

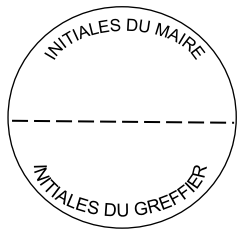
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 décembre 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**325-12-2021
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que (déposé ou modifié par l'ajout ou le retrait du / des point(s) suivant(s)).

ADOPTÉE à l'unanimité

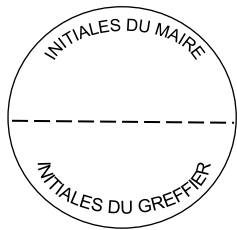
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**326-12-2021
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon, dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

Dépôt des rapports d'audit de conformité d'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023

La directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon, dépose devant le conseil les rapports d'audit de conformité d'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023, tel qu'exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

327-12-2021

Demande de certificat d'autorisation de l'environnement (article 32) pour le projet domiciliaire Le 385 (secteur de la rue Marlène)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Le 385 inc. entend procéder au prolongement du réseau d'aqueduc, sanitaire et pluvial sur les lots 2 045 007, 2 380 158 et 2 049 446 (Cadastre du Québec) à Coteau-du-Lac.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à prendre possession des infrastructures municipales, mentionnées en préambule, lorsque les travaux seront achevés. Par ce fait même, le promoteur Le 385 inc. s'engage à les céder à la Ville;

QUE,

le promoteur s'engage à remettre à la Ville, une fois autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une copie du certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ET QUE,

la directrice générale et greffière atteste que la Ville de Coteau-du-Lac ne s'oppose pas à la délivrance des autorisations par le MELCC.

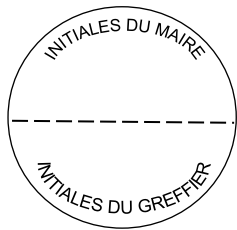
ADOPTÉE à l'unanimité

328-12-2021

Acceptation du certificat de réception définitive des ouvrages et autorisation de signature. Acte de cession des services municipaux et servitudes. Projet domiciliaire « Le Soulangeois, phase III)

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Soulangeois, phase III, signée le 23 septembre 2021;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 8 avril 2021, pour les travaux de services municipaux du projet Le Soulangeois, phase III de la firme Les Services EXP Inc. selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP Inc. a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 25 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire « Le Soulangeois, phase III » émis par la consultante de la firme Les Services EXP Inc., daté du 8 avril 2021;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 15 du protocole d'entente signée entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

329-12-2021

Acceptation provisoire des ouvrages. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois, phase IV »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois, phase IV» a été signée le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 5 mai 2021 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux cautionnements ou deux lettres bancaires d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

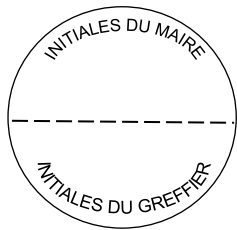
QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 5 mai 2021 et suivant la recommandation de la consultante de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

330-12-2021

Autorisation de signature. – Entente relative au transport collectif – Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield- 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et visant à assurer un transport collectif régulier sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, notamment sera échu le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire maintenir un tel service pour les années 2022 et 2023

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

Le conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière à signer le renouvellement de l'entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, selon les modalités présentées au contrat, laquelle sera effective pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

331-12-2021

Acceptation. Décompte progressif n° 3 final. Construction d'une conduite de refoulement Lot 6 au parc Industriel. Appel d'offres n° GEN-02-004

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a été émise le 25 mars 2021;

ATTENDU QU'une retenue de 5% soit 20 662,16 \$ (taxes incluses) a été comptabilisée pour garantir lesdits travaux pendant une période de 12 mois suivant la date de réception provisoire;

ATTENDU QU'un certificat d'acceptation finale des travaux, daté du 30 novembre 2021, a été émis par l'ingénieur du projet Monsieur Jean-François Richard certifiant que tous les travaux ont été exécutés en conformité aux documents d'appel d'offres n° GEN-02-0004 et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée conformément à l'article 2110 du Code civil du Québec (1994);

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le décompte progressif n° 3 final relatif aux travaux de construction d'une conduite de refoulement Lot 6 au parc Industriel 29 novembre 2021 d'un montant total de 20 662,16 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Ali Excavation Inc. »;

ET QUE,

la somme de 20 662,16 \$ représentant le paiement final de la retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

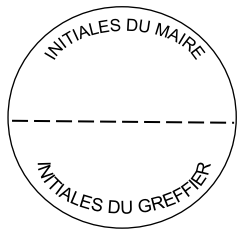
ADOPTÉE à l'unanimité

332-12-2021

Acceptation. Décompte progressif n° 3R3 final. Travaux de réhabilitation des infrastructures municipales sur diverses rues. Appel d'offres n° 2019-06

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a été émise le 7 janvier 2020;

ATTENDU QU'une retenue de 10% soit 137 288,74 (taxes exclues) a été comptabilisée pour garantir lesdits travaux pendant une période de 12 mois suivant la date de réception provisoire;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

ATTENDU QU'un certificat d'acceptation finale des travaux, daté du 17 novembre 2021, a été émis par l'ingénieur du projet de la firme CDGU Inc. certifiant que tous les travaux ont été exécutés en conformité aux documents d'appel d'offres n° 2019-06 et que les infrastructures municipales sont prêtes pour l'usage auquel elle est destinée conformément à l'article 2110 du Code civil du Québec (1994);

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le décompte progressif n° 3R3 final relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures municipales sur diverses rues daté du 17 novembre 2021 d'un montant total de 175 642,99 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Les Pavages d'Amours Inc. »;

QUE,

la somme nette de 144 136,02 \$ représentant le paiement final de la retenue de 10 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

ET QU'

la somme nette d'un montant de 16 249,44 \$ soit imputée au financement à long terme des activités d'investissement (règlement d'emprunt no 335) et le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

333-12-2021

Mandat. Contrôleur animalier. Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), le Conseil peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce même article, il peut également conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement relatif aux animaux ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,
Et résolu**

DE MANDATER l'organisme SPCA de Vaudreuil-Soulanges à agir à titre de contrôleur animalier pour l'application, en tout ou en partie, le règlement no 345 relatif au contrôle des animaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

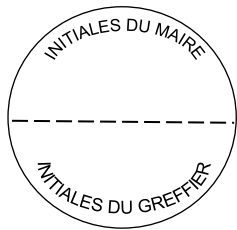
Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 17 novembre au 14 décembre 2021

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 17 novembre au 14 décembre 2021 relatif aux embauches et aux départs des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

5.3. Procédures relatives aux règlements



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2022

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2022.

Dépôt. Projet de règlement no 168-28 modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2022

Le projet de règlement no 168-28 modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2022 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2022.

Avis de motion. Modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403 afin d'ajouter les classes d'usages H-2 (bifamiliale et trifamiliale, H-3 (multifamiliale A (4 à 8 logements)), P-1 (communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel, P-3 (infrastructures et équipements et les normes spécifiques pour chacune des classes d'usage et une note est ajoutée à la grille afin qu'un maximum de 4 logements par habitation soit permis.

334-12-2021

Adoption. Premier projet du règlement de zonage no URB 300.30 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage no URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

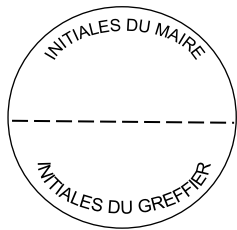
QUE,

le conseil adopte le premier projet du règlement de zonage no URB 300.30 intitulé : « Règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-12, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

335-12-2021

**Approbation des nouveaux tarifs pour les services de contrôle des animaux pour l'année 2022.
Règlement no 345 relatif au contrôle des animaux**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement n° 345 relatif au contrôle des animaux le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), le Conseil peut prévoir une tarification pour les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les frais inscrits au chapitre 12 dudit règlement sont assujettis à une mise à jour annuellement par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la liste des nouveaux tarifs de «SPCA Vaudreuil-Soulanges» pour les services de contrôle animal pour l'année 2022, jointe en annexe à la présente;

ET QUE,

les frais inscrits au chapitre 12 du Règlement n° 345 relatif au contrôle animal sont remplacés par les nouveaux tarifs joints à la présente.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de novembre 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 831 857,23 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2021 :	26 524,01 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2021 :	144 164,85 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	16 876,35 \$
POUR UN TOTAL :	2 019 422,44 \$

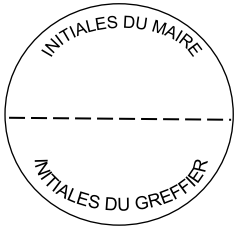
ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



6.2. Utilisation du surplus accumulé

336-12-2021

Autorisation. Affectation surplus accumulé non affecté

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D’AUTORISER le trésorier d’affecter la somme nette totale de 36 976,88 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2020 et imputer les dépenses nettes suivantes au poste budgétaire Plantation d’arbres:

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	DÉPENSE NETTE
Plantation haie (projet passage de la rue Quinlan)	PÉPINIÈRE EBRICLORE ENR.	9 548,61 \$
Achat d’arbres (projet route 338)	PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO	12 711,98 \$
Signalisation (projet route 338)	SMG Inc.	8 608,98 \$
Location de machinerie avec opérateur (projet route 338)	ENTREPRISES S. BESNER	4 007,56 \$
Divers matériaux (paillis, terres) (projet route 338)	GROUPE RICHER	2 099,75 \$

ADOPTÉE à l’unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

337-12-2021

Dénomination de rue. Projet domiciliaire du secteur de la rue Marlène

CONSIDÉRANT le futur projet domiciliaire du secteur de la rue Marlène, lequel comporte notamment l’instauration d’une nouvelle rue (rue A tel que décrit au plan en annexe);

CONSIDÉRANT QUE la Société d’histoire de Coteau-du-Lac, agissant comme comité de toponymie, a proposé au Comité consultatif d’urbanisme le nom de **Madeleine-Dionne** pour la nouvelle rue projetée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
le Conseil n’approuve pas la proposition de la Société d’histoire de Coteau-du-Lac et soit désigné le nom de « **Dionne** » pour la nouvelle rue;

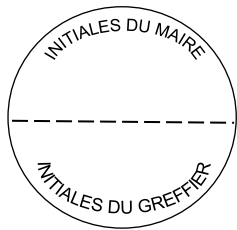
ET QU’,
une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec ;

ADOPTÉE à l’unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 8 décembre 2021

Je, Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d’urbanisme tenue le 8 décembre 2021.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

338-12-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 14, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2823-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 593 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de rendre conforme au règlement de zonage URB 300 l'implantation de l'escalier en cour avant de l'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 14, rue Guy-Lauzon, soit :

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter l'empiètement d'un escalier dans la marge avant à 2,49 mètres au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

339-12-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 69, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2824-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 281 748 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

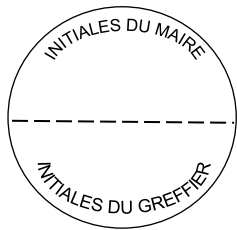
QUE,

le Conseil n'accepte pas les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'un muret de soutènement et d'un stationnement en cour avant secondaire de l'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 69, rue Guy-Lauzon, soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la distance du muret de soutènement avec l'emprise de la voie de circulation à 0,01 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ET DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement de la ligne de terrain en cour avant secondaire à 0,75 mètre au lieu de 4,60 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

340-12-2021

Acceptation. Dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 7, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2826-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 397 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes sont assujetties au règlement sur les PIIA n° 122-2 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit à la Ville sur cette demande ;

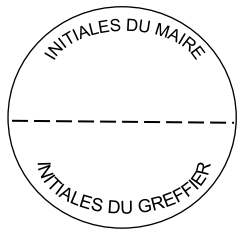
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 2 045 397 sis au 7, rue Principale :

- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant qui n'est pas située sur le même lot que l'usage et l'activité, alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant au-dessus de la voie publique, alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant au-dessus de la toiture du bâtiment principal alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant au-dessus du bâtiment principal alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant à moins de 1,5 mètre de la ligne de propriété alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant à 0,5 mètre de fenêtres et issues au lieu de 3 mètres;
- Régulariser l'éclairage direct de l'enseigne sur poteau existante au lieu d'un éclairage illuminé par réflexion;
- Régulariser l'implantation de l'enseigne sur poteau existant à 0,29 mètre d'un escalier au lieu de 1,5 mètre;
- Permettre les matériaux translucides pour l'enseigne, alors que le règlement ne l'autorise pas;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

- Régulariser la hauteur maximale hors-tout de l'enseigne sur poteau existant à 3,6 mètres au lieu de 3 mètres;
- Autoriser une superficie d'enseigne sur poteau de 2,79 mètres carrés au lieu de 2,26 mètres carrés.

D'ACCORDER,

- l'utilisation des matériaux suivants :
 - Aluminium de couleur noir et blanc;
 - Acrylique de couleur blanc translucide;
- l'inscription sur les enseignes comme suit :
 - LE COZY CAFÉ – RESTAURANT • TERRASSE – DEPUIS 2012 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

341-12-2021

Acceptation. Dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 60, rue de l'Acier

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2827-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 6 462 632 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit à la Ville sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

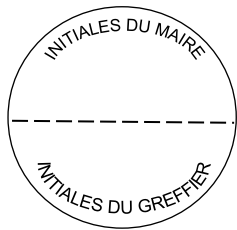
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 6 462 632 sis au 60, rue de l'Acier :

- Autoriser l'implantation de 22 silos au lieu d'un seul;
- Autoriser l'implantation de silos dans une cour adjacente à une zone à vocation publique alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser l'implantation de 14 silos dans la portion de terrain correspondant à la moitié avant de la cour latérale du terrain alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser l'implantation d'un patio en cour avant alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser la construction et l'implantation de 22 silos d'une hauteur de 20,6 mètres au lieu de 20 mètres;
- Diminuer le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) à 0,16 au lieu de 0,20;
- Diminuer le nombre de cases de stationnement à 39 au lieu de 49;
- Autoriser 3 allées d'accès donnant sur la même rue au lieu de 2;
- Diminuer la zone tampon adjacente à un usage public à 7,84 mètres au lieu de 30 mètres;
- Diminuer l'écran d'arbre de la zone tampon à une largeur de 3 mètres au lieu de 15 mètres;
- Autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit gravelée au lieu d'être pavée;
- Autoriser une construction accessoire, soit une balance en cour latérale gauche alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser que la voie prioritaire pour véhicule d'urgence ne permette pas l'accès aux issues du mur latéral gauche alors que le règlement ne l'autorise pas.

DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement autour des murs latéraux et arrière du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre;

ET RECOMMANDE l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement autour du mur latéral gauche et du mur arrière du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

342-12-2021

Acceptation. Dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 91, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2828-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 6 483 283 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-12 et rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone C-301;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit à la Ville sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder l'élément dérogatoire suivant du propriétaire du lot 6 483 283 sis au 91, rue Guy-Lauzon :

- Diminuer la largeur du lot à 30,95 mètres au lieu de 40 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure et lotissement

343-12-2021

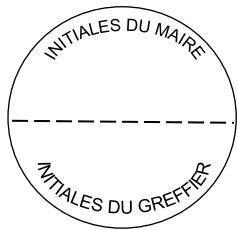
Acceptation. Dérogation mineure et lotissement pour le 144, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2825-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 801 407 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain céder doit servir uniquement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un parc sur l'immeuble serait inapproprié.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement No URB 301, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal une contribution monétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de rendre conforme au règlement de zonage URB 300 l'habitation familiale et le lotissement du propriétaire sis au 144, rue Leroux et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge latérale du bâtiment à 0,5 mètre au lieu de 2 mètres;
- Diminuer la marge latérale de l'aire de stationnement à 0,5 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Diminuer l'aire d'isolement le long de la ligne latérale de terrain à 0,5 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Diminuer la distance de la corniche avec la ligne latérale de terrain à 0,15 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre.

ET D'ACCEPTER la contribution monétaire d'un montant de 3 851,45 \$ en guise de contribution pour fins de parc dans la cadre de la subdivision projetée de l'immeuble.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

344-12-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 570, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2829-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 049 126 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que l'implantation et les matériaux de l'habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

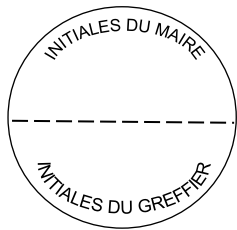
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment, comme suit :

- Maçonnerie de pierre dans les couleurs gris ;
- Aggloméré de bois dans les couleurs brun ;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur noir ;
- Toiture en revêtement de métal noir.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Demande d'autorisation de démolition

345-12-2021

Autorisation. Demande de démolition pour le 570, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2822-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 049 126 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-612;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement bigénération;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 24 novembre 2021 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et autorise la demande de démolition du propriétaire sis au 570, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

346-12-2021

Autorisation de signature. Participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

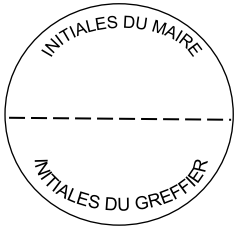
- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,



Et résolu

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des communications, loisirs et relations avec les médias, à signer au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

DE CONFIRMER que monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal responsable des questions familiales.

ADOPTÉE à l'unanimité

347-12-2021

Acceptation. Dépenses pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable
Soulages pour la saison 2021

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2021, la Ville de Coteau-du-Lac a contribué financièrement à l'entretien de la piste cyclable Soulages de la façon suivante :

Description	Coût	Total	Poste imputé
Balayage de la piste :	20 h x 55 \$	1 100 \$	02 70171 141
Coupe de gazon kiosque :	20 coupes x 300 \$	6 000 \$	02 70171 141
Fauchage et d'ébranchage	3 000 \$	3 000 \$	02 70171 141
Entretien des kiosques (2) :			
- Conciergerie	4 000 \$		02 70171 141
- Réparations	750 \$	5 550 \$	02 70165 521
- Électricité	800 \$		02 70165 681
Frais de location du terrain par CRT		300 \$	02 70165 526
Assister aux réunions du comité de piste cyclable Soulages par le représentant de la Ville :	9 réunions x 3 h x 35 \$	945 \$	02 70221 141
Préparation des réunions du comité, déplacement et inspection des sites:	24 déplacements x 1.5 h x 35\$	1 260 \$	02 70221 141
Conteneurs à déchets		600 \$	02 33800 446
Contribution municipale pour la sécurité:	7 413 populations x 2,00 \$ (selon décret 2021)	14 826 \$	02 70165 999
COVID -19 Préposés sanitaires (mai à oct)	100 hrs x 18\$ (taux horaire)	1 800 \$	02 70171 141
TOTAL :		35 381 \$	

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

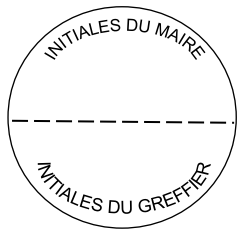
QUE,
le Conseil entérine les dépenses pour la saison 2021, d'une somme de 35 381 \$ pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable de Soulages;

ET QU'
une copie de la présente résolution soit transmise au Comité de piste cyclable Soulages ainsi qu'aux municipalités participantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par sa résolution no 3-01-2022

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

« La citoyenne Madame Ginette Vincent dépose aux membres du conseil 9 cahiers boudinés relatifs à une analyse faite concernant l'avis de renonciation dans le cadre du règlement de zonage no URB 300.29 . Une fois la levée de la séance, Madame Vincent reprend les cahiers déposés. »

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

348-12-2021

Levée de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 14 décembre 2021 soit et est levée à 21 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »